



Rapport de visite :

3 au 7 juin 2019 - 2^{ème} visite

Centre de détention de
Montmédy

(Meuse)

SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite, annoncée quelques jours auparavant, du centre de détention de Montmédy (Meuse) du 3 au 7 juin 2019. Cette mission constituait une seconde visite après celle réalisée en août 2013 par six contrôleurs.

Un rapport provisoire de cette visite a été adressé le 11 juin 2020 à la direction du centre pénitentiaire, à celle du centre hospitalier de Verdun ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Verdun. Le 20 juillet 2020, le chef d'établissement et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) de la Meuse ont chacun fait part de leurs observations au rapport provisoire ; ces observations sont intégrées au présent rapport. Quinze des quarante-huit recommandations initialement formulées ont été prises en compte par l'établissement selon les informations transmises.

La commune de Montmédy qui compte 2 500 habitants est située à huit kilomètres de la frontière belge. Elle est distante d'une heure de route des villes plus importantes de Verdun, dans le même département, et de Charleville-Mézières ou Sedan dans les Ardennes. Elle dispose d'une gare SNCF desservie par quelques trains régionaux. Cet éloignement géographique rend le centre pénitentiaire difficilement accessible pour les familles comme pour les professionnels et conduit à certains dysfonctionnements relevés pendant la mission : absence des avocats du barreau de Verdun aux commissions de discipline, difficultés de recrutement de surveillants, d'un assistant de service social, d'un coordinateur socioculturel, etc.

Ouvert en 1990 dans les locaux d'une ancienne caserne réaménagée, l'établissement compte 343 places théoriques dont un tiers (114) en cellules doubles. Depuis janvier 2019, la capacité opérationnelle est de 280 places pour permettre la réfection des douches et réseaux d'eau. Au moment de la visite, le 4^{ème} étage du bâtiment 2 était fermé pour la réalisation de ces travaux et l'établissement hébergeait 250 personnes soit un taux d'occupation de 89,28 %.

L'établissement, insuffisamment doté jusqu'en 2014, a en effet bénéficié depuis d'environ 6 millions d'euros d'investissements qui ont permis un certain nombre de travaux indispensables et d'améliorations dont la création de deux parloirs familiaux (PF) et de trois unités de vie familiale (UVF). Sur le plan matériel, les contrôleurs ont donc constaté un certain nombre d'améliorations depuis la précédente visite.

Sur les huit étages de détention, six fonctionnent en régime ouvert et un en régime fermé. L'ambiance générale en détention est apparue tendue, tant au sein du personnel que des personnes détenues, marquée par un climat d'insécurité pour ces dernières. La protection des personnes vulnérables et l'oisiveté des personnes détenues, errant dans les couloirs de détention, n'apparaissent pas suffisamment pris en compte dans les projets de mise en place de régimes d'autonomie qui ne comportaient, lors de la visite, ni activités soutenues et régulières ni une implication suffisante du SPIP comme de la psychologue PEP.

La restauration, la cantine, l'enseignement, les activités sportives, la formation professionnelle et le travail n'appellent pas d'observation particulière, hormis la procédure de classement au travail qui mérite d'être objectivée. En revanche, les aides allouées aux personnes démunies de ressources demeurent en deçà de la réglementation. L'accès au téléphone s'est considérablement amélioré avec l'installation de postes dans chaque cellule en 2016.

La sortie n'est pas plus préparée qu'en 2013 et il n'existe pas de parcours effectif d'exécution des peines. Le point d'accès au droit, malgré une nouvelle convention, n'est pas opérationnel et le délégué du Défenseur des droits intervient toujours aussi peu. Le renouvellement des titres – cartes nationales d'identité comme cartes de séjour – est encore plus difficile qu'en 2013.

L'offre de soins psychiatriques demeure insuffisante pour ce qui concerne le temps médical et de plus les soins somatiques s'annoncent problématiques à très brève échéance du fait de l'âge de l'unique médecin somaticien et de l'absence de relève. En revanche l'USMP anime un comité de pilotage de promotion de la santé qui constitue le socle de l'ensemble des projets de l'établissement.

Les visites des familles se déroulent toujours dans des boxes qui n'offrent aucune intimité mais des parloirs familiaux et une unité de vie familiale sont désormais opérationnels. Il est regrettable que les deux autres soient fermés pour causes de malfaçons. L'accueil des visiteurs par l'association « Le Pont-levis » demeure de qualité mais la souplesse relevée en 2013 dans l'organisation des visites n'est plus de mise, particulièrement pour les PF et les UVF.

Sur le plan de l'ordre intérieur, le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est long, entre quatre et six mois et les sanctions de cellules disciplinaires, qui constituent l'unique réponse donnée aux incidents, se déroulent dans des conditions matérielles indignes.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 57

La pratique consistant pour la vagemestre à agraffer les courriers ouverts pour vérification avant leur distribution aux personnes détenues garantit la confidentialité des correspondances.

BONNE PRATIQUE 2 70

L'établissement affecte le personnel de surveillance nécessaire pour permettre à l'USMP de recevoir des patients de 8h à 18h.

BONNE PRATIQUE 3 74

Le personnel de l'équipe de soins psychiatriques tient une permanence hebdomadaire aux quartiers disciplinaire et d'isolement ouvrant un espace de parole et permettant parfois d'initier un suivi.

BONNE PRATIQUE 4 91

La mise en place de nombreuses activités sportives à l'extérieur et l'octroi des permissions de sortir afférentes favorise le maintien de liens sociaux pour les personnes détenues.

BONNE PRATIQUE 5 97

La présence du JAP aux entretiens collectifs arrivants pour expliquer sa politique d'aménagement de peine et les entretiens individuels qu'il mène régulièrement en détention favorisent une meilleure compréhension et prévisibilité de ses décisions par les personnes détenues.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 23

L'administration pénitentiaire doit faire traduire les documents utiles aux personnes détenues étrangères dans les langues comprises par les intéressées et organiser l'intervention d'interprètes, au minimum lors des phases particulières que constituent l'arrivée, le traitement des incidents disciplinaires et la préparation de la sortie.

RECOMMANDATION 2 26

La rénovation et l'accès des offices doivent être mis en œuvre pour l'ensemble des personnes en régime ouvert afin de permettre la pratique d'activités en commun.

RECOMMANDATION 3 26

Outre l'installation de caméras dans les coursives, la surveillance humaine doit être renforcée afin d'assurer la sécurité des personnes détenues et du personnel.

RECOMMANDATION 4 27

La mise en place d'un quartier protégé en portes ouvertes pour les personnes les plus vulnérables, distinct du régime contrôlé, permettrait de ne pas mêler, au sein d'une même aile, agresseurs et agressés et de ne pas contraindre les personnes les plus fragiles à demeurer isolées de fait.

RECOMMANDATION 5	28
Il importe de veiller aux motifs qui incitent certains à demeurer reclus en cellule et d'adapter les sorties et les mouvements aux craintes qu'ils formulent en vue d'assurer leur entière protection.	
RECOMMANDATION 6	34
Les menus doivent être validés par un diététicien et les personnes détenues associées dans le cadre de « commissions restauration ». L'heure du dîner doit être retardée.	
RECOMMANDATION 7	37
Afin qu'elle puisse faire valoir ses droits, y compris à sa libération, le titre d'achat des matériels informatiques doit être remis à la personne détenue acquéreuse et, au besoin, une copie conservée par le correspondant local des systèmes d'information.	
RECOMMANDATION 8	39
Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé afin de couvrir l'ensemble des secteurs et notamment ceux où sont commis des actes de violence.	
RECOMMANDATION 9	40
La direction de l'établissement doit s'assurer que toutes les mesures de fouille (y compris par palpation) respectent les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et qu'elles sont tracées et motivées par écrit.	
RECOMMANDATION 10	41
L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit faire l'objet d'une appréciation individualisée de la part des responsables d'escorte et ne peut revêtir un caractère systématique.	
RECOMMANDATION 11	44
Le centre de détention et le barreau de Verdun doivent trouver une organisation qui permette d'assurer la présence des avocats commis d'office aux commissions de discipline afin de garantir les droits de la défense.	
RECOMMANDATION 12	48
La configuration du quartier d'isolement et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.	
RECOMMANDATION 13	50
Une plus grande flexibilité devrait être considérée dans l'octroi de parloirs prolongés en cas de disponibilité des boxes de visites, notamment pour les familles qui résident loin de l'établissement.	
RECOMMANDATION 14	51
Une plus grande souplesse devrait être admise lors du passage sous le portique de détection conformément à la circulaire du 20 février 2012 qui admet un refus d'entrée « en cas de déclenchements répétés de l'alarme ».	
RECOMMANDATION 15	52
L'entretien régulier et la propreté des locaux de visite et notamment des toilettes doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.	
RECOMMANDATION 16	54
Les travaux nécessaires à la réouverture des trois unités de vie familiale doivent être réalisés.	

- RECOMMANDATION 17** 58
Dès lors que les communications peuvent être contrôlées, la possibilité de rendre chaque terminal joignable depuis l'extérieur et en interne doit être mise en œuvre.
- RECOMMANDATION 18** 59
Le coût des appels téléphoniques, trop élevé pour une population captive au faible pouvoir d'achat, doit être réduit.
- RECOMMANDATION 19** 60
La personne détenue doit être destinataire d'une facture mensuelle détaillée de ses consommations téléphoniques.
En cas de transfert non prévu, la personne détenue doit pouvoir obtenir remboursement du reliquat du forfait qu'elle n'a pas consommé.
- RECOMMANDATION 20** 61
Les actions de maintenance des téléphones doivent être programmées en temps utile pour ne pas faire obstacle au maintien des liens avec l'extérieur.
- RECOMMANDATION 21** 64
S'il est heureux qu'un point d'accès au droit ait été mis en place en 2019, il est nécessaire d'élargir de manière conséquente la fréquence ou la durée des permanences pour l'adapter aux besoins de la population pénale. Faute d'une meilleure solution, ces permanences pourraient être complétées par des entretiens en visioconférence.
- RECOMMANDATION 22** 65
La préfecture doit organiser une intervention régulière au centre de détention pour traiter les demandes d'établissement et de renouvellement de cartes nationales d'identité et titres de séjour.
- RECOMMANDATION 23** 67
Le SPIP doit recruter un assistant de service social pour garantir aux personnes détenues l'accès aux droits sociaux.
- RECOMMANDATION 24** 68
Il serait souhaitable d'élaborer des bordereaux de manière à faciliter l'expression des requêtes et d'informer la population pénale sur les modalités de traitement par l'administration.
- RECOMMANDATION 25** 76
Les critères de classement au travail doivent être clairement édictés et identifiables et les ressources des personnes détenues doivent être prises en compte dans l'examen des demandes.
- RECOMMANDATION 26** 77
Les procédures de déclassement doivent être mises en conformité avec le code de procédure pénale, tant en ce qui concerne les délais de suspension et la mise en œuvre de l'une ou l'autre des procédures, que dans le formalisme des prises de décisions.
- RECOMMANDATION 27** 79
La répartition entre les différentes classes et les rémunérations qui correspondent aux emplois d'auxiliaires ne doivent pas être régies par des considérations financières mais être en rapport avec les niveaux de qualification ou de compétences exigés par les différents postes.
- RECOMMANDATION 28** 81
Il conviendrait de revoir les cadences sur les postes où la majorité des travailleurs ne parviennent pas à atteindre une rémunération conforme au seuil minimum de rémunération.

RECOMMANDATION 29 83

Les actes d'engagement doivent être signés préalablement au premier jour de travail, conformément à l'article R.57-9-2 du CPP, et une copie systématiquement remise à la personne concernée.

RECOMMANDATION 30 84

Il convient d'associer le responsable de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) au processus de recrutement des travailleurs aux ateliers, notamment lorsque des compétences spécifiques sont recherchées.

RECOMMANDATION 31 93

Il est indispensable de développer les activités socioculturelles en associant les personnes détenues, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire. Le faible taux de participation aux rares activités proposées doit être interrogé. Le SPIP doit recruter un coordinateur socioculturel.

RECOMMANDATION 32 97

L'établissement doit mettre à disposition du SPIP et des intervenants extérieurs des bureaux d'entretien plus nombreux et garantissant la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 21

L'ensemble des cellules doit faire l'objet d'un état des lieux précis et d'un programme de réfection global et rapide.

RECO PRISE EN COMPTE 2 29

Un créneau spécifique d'accès à la bibliothèque pour les personnes détenues du secteur contrôlé doit être remis en place. Outre un accès aux ouvrages et à la presse, cette activité doit permettre de s'entretenir avec le bibliothécaire et de bénéficier de ses conseils.

RECO PRISE EN COMPTE 3 29

En l'absence d'équipe spécifique et pour assurer une bonne gestion du quartier fermé, il importe que les notes et consignes soient datées, classées et régulièrement mises à jour.

RECO PRISE EN COMPTE 4 30

Les fouilles intégrales doivent se dérouler dans des locaux adaptés préservant la dignité des personnes détenues.

RECO PRISE EN COMPTE 5 35

D'autres critères que ceux prévus à la circulaire du 17 mars 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention ne doivent pas être appliqués pour réduire les aides prévues aux personnes sans ressources.

Des kits de correspondance doivent leur être proposés mensuellement.

RECO PRISE EN COMPTE 6 36

A l'issue d'un contrôle physique et logique, le correspondant local des systèmes d'information doit s'assurer, avec la personne détenue, du bon fonctionnement de l'ordinateur et renseigner le procès-verbal afférent.

RECO PRISE EN COMPTE 7 36

Les rapports de fouille débouchant sur la mise en œuvre d'une procédure contradictoire en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration doivent impérativement être conservés et versés au dossier de la personne détenue concernée, et communiqués en cas de contestation.

RECO PRISE EN COMPTE 8 37

Conformément à sa recommandation formulée dans sa note de synthèse de 2016, le CGLPL considère que les personnes détenues détentrices de matériel informatique doivent savoir à tout moment si l'usage de leur matériel est ou non conforme à la réglementation. La circulaire informatique communicable doit leur être remise contre émargement d'un récépissé daté et conservé à leur dossier.

RECO PRISE EN COMPTE 9 38

Au regard de la valeur prise par les consoles non communicantes en détention, du fait de leur rareté, il importe d'encadrer les dons de consoles pour éviter tout racket et de tenir une liste actualisée de leur propriétaire en détention.

RECO PRISE EN COMPTE 10 46

Toutes les cellules du quartier disciplinaire doivent être entièrement rénovées afin d'assurer des conditions d'hébergement décentes.

RECO PRISE EN COMPTE 11 56

La procédure d'octroi des unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit être fluidifiée et donner lieu à un examen plus rapide et individualisé en commission pluridisciplinaire unique afin d'optimiser l'accès à ces équipements. La pratique consistant à demander aux proches d'indiquer le motif d'incarcération et le blocage du compte nominatif des semaines précédant l'UVF doivent cesser.

RECO PRISE EN COMPTE 12 69

L'article 29 de la loi pénitentiaire doit être appliqué pour une consultation régulière des personnes détenues quant à l'offre d'activités. Il peut également être utilement mis en œuvre pour d'autres secteurs ou aspects de la vie en détention.

RECO PRISE EN COMPTE 13 71

L'ensemble des locaux de l'unité sanitaire doivent être rigoureusement entretenus. Les toilettes et la salle d'attente doivent être rénovés.

RECO PRISE EN COMPTE 14 94

Un partenariat avec une bibliothèque ou une médiathèque extérieure doit activement être recherché afin de permettre l'animation de la bibliothèque de l'établissement. Un poste informatique équipé d'un logiciel de gestion des ouvrages et des prêts doit être installé dans les meilleurs délais afin de permettre le référencement des ouvrages.

RECO PRISE EN COMPTE 15 96

L'établissement doit mettre en œuvre un parcours effectif d'exécution des peines.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 85

Au vu de la durée des peines, davantage de formations de courtes durées devraient être recherchées.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	10
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	15
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	19
3.1 L'établissement, implanté dans une ancienne caserne, est éloigné des bassins de vie.....	19
3.2 La population pénale est jeune et majoritairement condamnée à des peines inférieures à deux ans.....	22
3.3 L'insuffisance de l'effectif de surveillants handicape le bon fonctionnement de l'établissement	23
3.4 L'évolution récente du budget de l'établissement a permis la réalisation d'investissements indispensables	24
3.5 L'établissement envisage la mise en œuvre d'un régime d'autonomie	25
3.6 Le régime de détention est principalement ouvert mais la protection des personnes vulnérables est mal assurée.....	25
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	30
4.1 La procédure d'accueil est correctement organisée mais la fouille intégrale des arrivants ne se déroule pas dans un lieu adapté.....	30
4.2 Le quartier des arrivants n'héberge pas que des arrivants.....	31
4.3 Les affectations en détention sont décidées en CPU arrivants.....	32
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	33
5.1 L'hygiène et la salubrité sont prises en compte	33
5.2 Les personnes détenues ne sont pas associées au processus de la restauration	33
5.3 Les personnes détenues ont été associées à la réorganisation de la cantine	34
5.4 Les aides prévues au titre de la lutte contre la pauvreté ne respectent pas la réglementation	35
5.5 La détention de matériel informatique est rare et insuffisamment encadrée ...	35
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR	39
6.1 De trop nombreuses circonstances donnent encore lieu à des fouilles systématiques.....	39
6.2 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales et la présence des surveillants durant les consultations à l'hôpital sont quasi systématiques.....	40

6.3	Les violences représentent une part importante des incidents en détention	41
6.4	Les sanctions de cellule disciplinaire se déroulent dans des conditions matérielles indignes et constituent l'unique réponse donnée aux incidents	43
6.5	Le recours à l'isolement se fait principalement à la demande des personnes détenues	47
6.6	L'établissement n'est pas confronté à des comportements évocateurs d'une radicalisation violente.....	48
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	49
7.1	Les conditions de visite au parloir ne sont respectueuses ni de la dignité des personnes détenues ni de celle de leurs proches	49
7.2	Les unités de vie familiale et les parloirs familiaux sont largement sous-utilisés	52
7.2	Les visiteurs de prison sont en nombre insuffisant.....	57
7.3	Le circuit du courrier est bien conçu et respecté	57
7.4	Le téléphone en cellule souffre d'une tarification toujours élevée et d'une maintenance peu réactive	58
7.5	L'accès aux cultes est bien organisé	61
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	63
8.1	Les parloirs avocats sont inadéquats et les avocats absents	63
8.2	Le point d'accès au droit, inexistant pendant plusieurs années s'annonce d'emblée insuffisant	63
8.3	le délégué du Défenseur des droit intervient peu en raison de l'éloignement de l'établissement	64
8.4	L'impossibilité de renouveler documents d'identité et titres de séjour est source de nombreuses atteintes aux droits.....	64
8.5	L'ouverture des droits sociaux souffre d'une lenteur pénalisante	66
8.6	Malgré une remarquable organisation, la participation au scrutin européen a été faible	68
8.7	La procédure de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou est régulière.....	68
8.8	L'expression et le traitement des requêtes ne font pas l'objet d'une procédure rigoureuse.....	68
8.9	Le droit d'expression collective n'est pas appliqué.....	69
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	70
9.1	Dans un département rural marqué par l'insuffisance de praticiens, l'organisation des soins est encore plus complexe du fait de l'éloignement de l'établissement des hôpitaux.....	70
9.2	La prise en charge somatique s'annonce problématique en raison des difficultés de remplacement du médecin	72
9.3	Le temps d'intervention du médecin psychiatre est insuffisant	74

9.4	Les consultations spécialisées sont lourdes à mettre en œuvre.....	74
9.5	La prévention du suicide fait l'objet d'une attention particulière au quartier disciplinaire.....	75
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	76
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation apparaît confuse et ne prend pas en compte les critères de ressources.....	76
10.2	La recherche de travail est effective mais le droit du travail insuffisamment respecté et encadré.....	78
10.3	La formation professionnelle est adaptée au monde du travail mais insuffisamment à la durée des peines.....	84
10.4	L'offre d'enseignement est large et personnalisée.....	85
10.5	Les activités sportives sont variées et prisées.....	88
10.6	Les activités socioculturelles sont rares et peu fréquentées.....	91
10.7	La bibliothèque est bien fournie mais n'est pas adossée à une structure extérieure.....	94
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	96
11.1	Le parcours d'exécution des peines est ineffectif.....	96
11.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation manque d'une politique commune et de pratiques harmonisées.....	96
11.3	L'aménagement des peines bénéficie d'une dynamique collective freinée par divers facteurs notamment administratifs.....	97
11.4	La sortie n'est pas préparée.....	99
11.5	Les transfèvements ont essentiellement pour cause un aménagement de peine ou un motif médical.....	99
12.	CONCLUSION.....	100

Rapport

Contrôleurs :

- Cécile Legrand, coordonnatrice de mission ;
- Benoîte Beaury ;
- Maria De Castro Cavalli ;
- Céline Delbauffe ;
- Isabelle Fouchard ;
- Bruno Rémond.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle annoncé du centre de détention de Montmédy (Meuse) du 3 au 7 juin 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 26 au 30 août 2013.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Le cabinet du préfet, le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire (TJ) de Verdun, la bâtonnière de l'ordre des avocats, le directeur du centre hospitalier (CH) de Verdun et le directeur interdépartemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ont été informés téléphoniquement ou par courriels de la mission. Les contrôleurs ont rencontré au cours de leur visite le procureur de la République et le juge de l'application des peines (JAP).

Une réunion de présentation s'est tenue le 3 juin à 14h en présence d'une quinzaine de personnes représentant les principaux services : direction, encadrement, SPIP, santé, enseignement, économat, greffe, régie, service technique, etc. Le chef de détention et les chefs de bâtiment ont ensuite fait visiter l'établissement aux contrôleurs.

Des affiches annonçant la visite avaient été distribuées en cellule et apposées au sein des bâtiments de détention, des locaux administratifs et des parloirs. Des bureaux ont été mis à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés a été communiqué.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec une vingtaine de personnes détenues, outre des échanges informels, et entendre toutes les catégories de personnel et de nombreux intervenants.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite établi à l'issue du contrôle réalisé en 2013 et à actualiser les constats.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 7 juin en présence de la direction et de représentants de nombreux services.

Un rapport provisoire a été adressé le 11 juin 2020 à la direction du centre pénitentiaire, à celle du centre hospitalier de Verdun ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Verdun. Le 20 juillet 2020, le chef d'établissement et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) de la Meuse ont

chacun fait part de leurs observations au rapport de constat ; ces observations sont intégrées au présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Observation n° 1 : Certaines serrures électriques étaient en panne depuis de nombreuses semaines lors de la visite des contrôleurs. Une réparation puis un suivi du bon fonctionnement devrait être effectué. Une attention particulière devrait être apportée à la première grille d'accès en détention (cf. § 2.1.3).

Observation n° 2 : La procédure d'accueil des arrivants est de bonne qualité. L'existence d'un livret de suivi de l'arrivant, le questionnaire de satisfaction qui peut être rempli par les personnes concernées, la gestion des permis de visite, les possibilités d'accès à la bibliothèque et au sport en sont parmi d'autres des éléments positifs (cf. § 3.1). Il peut être regretté que l'horaire matinal de promenade se traduise par une désaffectation complète de celle-ci et que la salle d'activités ne soit de fait qu'un lieu d'échanges entre personnes détenues et non pas un espace d'activités socioculturelles (cf. § 3.2). Son état était par ailleurs désastreux lors du premier passage des contrôleurs. L'affectation en détention à l'issue du processus d'arrivée a pour critère majeur, les places disponibles dans les étages des bâtiments, cela obère d'une façon significative le travail d'observation et de réflexion fait pendant la période d'accueil (cf. § 3.3).

Observation n° 3 : L'encellulement individuel n'est pas garanti à un arrivant qui doit en général patienter plusieurs semaines avant de pouvoir en bénéficier. Pour y remédier, la capacité théorique de l'établissement ne devrait comptabiliser qu'une place dans une cellule double (cf. § 4.1.1).

Observation n° 4 : Le quartier sortants n'est pas opérationnel. Une nouvelle organisation de la préparation à la sortie devrait être établie renforçant l'importance d'une affectation dans un quartier spécifique (cf. § 4.1.1).

Observation n° 5 : Les bâtiments d'hébergement sont laissés dans un état de quasi-abandon, comme en témoignent le délabrement des locaux – salles de douches et offices (cf. § 4.1.2), cellules (cf. § 4.1.3), salles d'activités, QD-QI – et l'absence de toute intervention du personnel, notamment d'encadrement, autre que celle des surveillants qui y sont affectés. Cette situation génère en outre la mise en place d'un système malsain de « débrouille » révélateur d'un défaut de confiance à l'égard de l'administration.

Observation n° 6 : Des salles d'activités et des laveries devraient être mises à disposition dans tous les secteurs d'hébergement. La prise de repas en commun devrait être rendue possible, notamment là où est appliqué un régime de confiance (cf. § 4.1.2 et 4.1.3).

Observation n° 7 : Les cours de promenade devraient être mieux équipées, en prévoyant par exemple des bancs, des tables, des points d'eau, des barres de traction, des points phone, des toilettes, des poubelles, etc. Leur dimension importante permettrait également la plantation d'arbres (cf. § 4.1.4).

Observation n° 8 : Les personnes dépourvues de ressources devraient recevoir mensuellement une trousse d'hygiène, leur évitant ainsi de la réclamer (cf. § 4.2.1.2).

Observation n° 9 : Le papier toilette devrait être fourni par l'établissement aux personnes à l'arrivée puis aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (cf. § 4.2.1.2).

Observation n° 10 : Une rationalisation de la distribution des cantines devrait être recherchée afin d'éviter aux surveillants et personnes détenues classées des distributions quotidiennes (cf. § 4.4.3).

Observation n° 11 : Les officiers devraient être particulièrement attentifs aux graffitis et s'attacher à faire disparaître au plus vite ceux qui ont un caractère raciste (cf. § 4.5).

Observation n° 12 : L'établissement a conçu une gamme cohérente de régimes de détention qui permet notamment de prendre en compte le besoin de protection de certaines personnes détenues selon des procédures qui en garantissent la traçabilité (examen en CPU et utilisation du CEL). Une plus grande vigilance devrait cependant être portée sur les affectations qui ne respectent pas toujours les critères prédéfinis (cf. § 4.10.2 pour le régime semi-ouvert et cf. § 4.10.5 pour le quartier sortants) et une meilleure distinction devrait être opérée dans le règlement intérieur entre le régime aménagé et le régime contrôlé (cf. § 4.10.3 et § 4.10.4).

Observation n° 13 : L'établissement dispose d'un dispositif de vidéosurveillance dont l'existence est portée, dans le sas d'entrée, à la connaissance du public. Une même attention informative n'a pas été mise en œuvre au profit de la population pénale (cf. § 5.1).

Observation n° 14 : Les délais d'instruction des procédures disciplinaires sont importants. Soixante-seize étaient en attente au moment du contrôle. Il conviendrait de les raccourcir (cf. § 5.7.1).

Observation n° 15 : L'information donnée aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire est insuffisante. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire ne leur est pas remis, celui affiché dans le local vestiaire est de fait inaccessible et celui apposé dans le couloir incomplet. A cela, il peut être ajouté que l'entretien avec un officier à l'occasion d'un placement en cellule disciplinaire n'est pas réalisé et que les destructions successives des postes de radio mis à disposition des personnes détenues n'ont pas conduit à un renouvellement du stock (cf. § 5.7.3).

Observation n° 16 : Le quartier d'isolement, à l'exemple du quartier disciplinaire, est dans un état de grand délabrement. Le règlement intérieur du QI n'est pas remis aux personnes isolées (cf. § 5.8).

Observation n° 17 : La souplesse dans l'organisation des visites mérite d'être soulignée, notamment la possibilité pour les familles qui le souhaitent de prendre rendez-vous par téléphone plutôt qu'à la borne, de même que l'investissement personnel dont fait preuve la surveillante du service des parloirs qui rencontre chaque arrivant (cf. § 6.1.1).

Observation n° 18 : Les familles sont bien accueillies pour les visites : la maison d'accueil est agréable et fonctionnelle et les bénévoles de l'association « Le Pont-levis » unanimement appréciées (cf. § 6.1.2 ; tous les détenteurs d'un permis de visite peuvent bénéficier du créneau réservé et une tolérance est acceptée pour les éventuels retardataires (cf. § 6.1.4).

Observation n° 19 : Aménagée avec des rangées de boxes ouverts et partiellement cloisonnés, la salle commune n'offre pas des conditions de visite dignes, en termes de confort et d'intimité, contraignant les usagers à compenser par des subterfuges, de surcroît pas toujours tolérés. De nouveaux parloirs sont absolument nécessaires (cf. § 6.1.3).

Observation n° 20 : Au moment du contrôle, toutes les personnes détenues étaient fouillées intégralement après chaque visite, en violation des dispositions de la loi pénitentiaire. Le projet de réorganisation, qui était en cours avec des fouilles concernant quelques personnes « ciblées », ne semblait pas résulter d'une réflexion globale conduite avec l'ensemble du personnel (cf. § 6.1.5).

Observation n° 21 : La qualité du service du vaguemestre est à souligner : le courrier au départ et à l'arrivée est traité le jour-même (sauf le samedi néanmoins) ; le registre de la

correspondance avec les autorités est signé de manière contradictoire, ce qui atteste de son enregistrement (cf. § 6.2).

Observation n° 22 : Concernant l'accès au téléphone, si l'établissement a su définir des modalités souples d'enregistrement de nouveaux numéros de téléphone, notamment pour les correspondants résidant à l'étranger (cf. § 6.3), les conditions d'utilisation de point phone dans les étages sont mauvaises : il conviendrait de généraliser l'installation de cabines téléphoniques afin de garantir un minimum de confort et d'intimité (cf. § 4.1.1).

Observation n° 23 : Une réflexion devrait être conduite sur la présence massive et croissante de téléphones portables circulant de manière dissimulée en détention, que révèle la baisse constatée des dépenses de téléphonie, et sur les incidences en résultant dans les rapports entre personnes détenues (cf. § 6.3).

Observation n° 24 : Il conviendrait de mettre en place le point d'accès au droit tel que prévu par la convention signée le 20 juin 2013 (cf. § 7.1).

Observation n° 25 : L'information relative à l'intervention du Défenseur des droits telle que figurant dans le règlement intérieur de l'établissement fait état de conditions restrictives non prévues par les textes ; il conviendrait de rectifier et d'opérer une diffusion plus large auprès des personnes détenues (cf. § 7.4).

Observation n° 26 : Aucun dispositif n'a été prévu pour recueillir l'avis des personnes détenues sur les activités susceptibles d'être organisées ; il convient d'y pourvoir, afin de respecter l'article 29 de la loi pénitentiaire (cf. § 7.6).

Observation n° 27 : Le SPIP devrait mettre en place un dispositif permettant de s'assurer que toute personne qui quitte l'établissement est en possession d'un document d'identité valide ; il devrait également mettre en place des actions concrètes en faveur de l'établissement et du renouvellement des titres de séjour (cf. § 7.8).

Observation n° 28 : Le SPIP devrait diffuser l'information utile à l'accomplissement du droit de vote des personnes détenues et, notamment à l'occasion des élections, envisager des actions favorisant l'accès à la citoyenneté (cf. § 7.10).

Observation n° 29 : Un exemplaire du règlement intérieur devrait être mis à disposition à la bibliothèque (cf. § 7).

Observation n° 30 : Le SPIP devrait mettre en place une convention avec une association d'aide à domicile pour permettre une prise en charge des personnes âgées dépendantes (cf. § 8). Plus largement, la prise en charge des personnes détenues au titre de l'assurance maladie n'est pas correctement assurée, ni pendant l'incarcération ni à la sortie ; il convient d'y remédier par une action concertée avec la CPAM de la Meuse (cf. § 7.9).

Observation n° 31 : Les contrôleurs estiment que le SPIP éprouve des difficultés à élaborer des politiques d'intervention, à mettre en place des actions volontaristes et à adapter ses actions aux personnes et aux circonstances ; la manière dont chaque CPIP exerce ses fonctions apparaît différente de l'un à l'autre et fort peu contrôlée ; le service n'est pas parvenu à s'assurer du concours régulier d'organismes publics ou associatifs susceptibles d'intervenir de manière efficace tant en ce qui concerne l'accès au droit que les actions de préparation à la sortie ou le maintien des liens familiaux (cf. § 11.2).

Observation n° 32 : Une augmentation du temps de présence de la société de nettoyage des locaux sanitaires devrait être organisée (cf. § 8.1.1).

Observation n° 33 : Il serait nécessaire d'augmenter l'offre de soins psychiatriques au bénéfice des personnes détenues (cf. § 8. 3 et 11.3).

Observation n° 34 : L'organisation du service des personnels de surveillance selon le principe des longues journées satisfait les surveillants. Les contrôleurs s'interrogent cependant sur la pertinence de cette organisation qui conduit à une présence journalière et hebdomadaire raréfiée des personnels au sein de l'établissement avec un suivi de la population pénale dilué dans le temps. L'effectif des personnels d'encadrement très déficitaire à la période du contrôle est apparu aux contrôleurs comme une cause majeure de dysfonctionnements en détention en laissant trop isolés les personnels de surveillance (cf. § 12.2).

Observation n° 35 : Le sentiment dominant des personnes – détenues et surveillants – est d'être livré à soi-même en détention. Il conviendrait d'y rétablir une présence des services et de l'encadrement pour régler les problèmes de vie en détention et les questions relatives à la préparation de la sortie, mais aussi pour assainir un climat de défiance – voire une hostilité – à l'égard des responsables de l'établissement (cf. § 12.3).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT, IMPLANTE DANS UNE ANCIENNE CASERNE, EST ELOIGNE DES BASSINS DE VIE

3.1.1 L'établissement

La commune de Montmédy est située dans le département de la Meuse, à huit kilomètres de la frontière belge. Elle compte 2 500 habitants et est distante d'une heure de route des villes plus importantes de Verdun, dans le même département, et de Charleville-Mézières ou Sedan dans les Ardennes. Elle dispose d'une gare SNCF desservie par quelques trains régionaux reliant Valenciennes à Thionville, rares le week-end. L'hôtel le plus proche est à une dizaine de kilomètres. Le centre de détention est difficilement accessible pour les familles comme pour les professionnels.

L'établissement relève de la direction pénitentiaire interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg (Bas-Rhin) et du TJ de Verdun. Il a ouvert en 1990, dans le cadre de la reconversion d'une ancienne caserne militaire. Il offre une capacité théorique de 343 places en détention ordinaire et de 280 places opérationnelles.

L'ensemble comporte un bâtiment administratif de trois étages, deux bâtiments d'hébergement de quatre étages, des ateliers, un espace pour les activités socio-éducatives et un gymnase, l'ensemble sur une emprise foncière de 7,5 hectares.



Le centre de détention

L'établissement a bénéficié de près de 6 millions d'euros d'investissements depuis 2014 qui ont permis un certain nombre d'améliorations (cf. § 3.4).

Le service technique, formé de trois fonctionnaires, dont un spécialisé dans les espaces verts, et en moyenne quatre auxiliaires, assure l'entretien de la serrurerie, des menuiseries et de la vitrerie. Les prestations en électricité, plomberie, chauffage, climatisation, téléphonie et interphonie sont externalisées.

Néanmoins l'ensemble des bâtiments est apparu vieilli, les murs salis et marqués de graffitis, les marches d'escaliers détériorées. Tous les offices – lieux de vie collectifs situés à chaque étage – étaient détériorés, un seul était ouvert, trois étaient en travaux et ne seront remis en service que dans le cadre d'un projet de création d'un régime différencié de confiance (cf. § 3.5).



Office d'un étage du bâtiment 1

3.1.2 Les cellules

299 cellules, dont cinquante-sept doubles, sont réparties dans deux bâtiments d'hébergement de quatre étages à raison de trente-trois ou trente-quatre cellules par étage. Elles présentent des superficies variables, allant de 9,81 m² à 14,18 m² pour les simples et de 15,81 m² à 19,22 m² pour les doubles. Les fenêtres sont protégées par des barreaux et des caillebotis ; vétustes, elles n'assurent pas toujours une étanchéité correcte.



Cellule individuelle et caillebotis



Une cellule double

Aucune ne comporte de douche, en revanche toutes sont équipées de WC et d'un lavabo avec eau chaude et froide dans un espace cloisonné jusqu'au plafond mais parfois démunie de porte, d'un verrou de confort (sauf en régime contrôlé), d'un interphone et d'un téléphone fixe depuis 2016 (cf. § 7.4).

Aucune n'est adaptée pour les personnes à mobilité réduite, deux sont aménagées pour la protection d'urgence (CProU).

Outre la réfection d'une vingtaine de cellules par an par le service technique, un budget annuel de 6 000 euros permet aux chefs de bâtiments d'organiser des remises en peinture réalisées par les auxiliaires d'étage, des personnes détenues volontaires ou encore dans le cadre de chantiers-écoles. Les états des lieux sont apparus imprécis et l'état général des cellules et de leurs équipements inégaux. Certaines sont très dégradées.

RECO PRISE EN COMPTE 1

L'ensemble des cellules doit faire l'objet d'un état des lieux précis et d'un programme de réfection global et rapide.

Dans ses observations au rapport provisoire le chef d'établissement précise : « *Les états des lieux entrants/sortants sont réalisés. Un plan de rénovation est mis en place, le bilan au 1^{er} juillet 2020 est le suivant :*

Bâtiment 2 et gymnase : Au 1^{er} juillet 2020

- *La formation professionnelle a procédé à une réfection des cages d'escalier et plafond.*
- *Remise en peinture wc et bureau surveillant 220, 221, 222 et 224.*
- *Remise en peinture coursive 1er, 2e, 3e et 4e étages sauf les plafonds.*
- *Remise en peinture zone accueil, fouille, local de fouille salle d'attente et bureau extraction/fouille.*
- *Remise en peinture de toutes les portes au rez-de-chaussée.*
- *Remise en peinture ancien bureau des gradés et salle d'activité des personnes détenues.*
- *Remise en peinture des murets autour du bâtiment 2.*

- Remise en peinture de la salle vélo et tapis de course au gymnase.

La réfection des cellules au 1^{er} juillet 2020 est de 120 cellules repeintes et 36 cellules restant à remettre en peinture (156 au total).

Bâtiment 1 : Au 1er juillet 2020

75 cellules ont été repeintes par les détenus les occupant :

- 22 au 1er étage.
- 10 au 2^e étage.
- 17 au 3^e étage.
- 26 au 4^e étage.

Ce secteur ayant été désigné comme susceptible d'accueillir les personnes isolées par mesures sanitaires COVID, la situation n'a pas évolué aussi rapidement que prévu. La poursuite des travaux est programmée ».

3.1.3 Les cours de promenade

Il existe une grande cour de promenade commune aux deux bâtiments de détention équipée d'un plateau sportif : « city stade », terrain de basket-ball, barres de traction. Chaque bâtiment dispose par ailleurs d'une cour spécifique pour les arrivants, les personnes en régime contrôlé, à l'isolement ou punies. Celle du bâtiment 1 est équipée d'un point d'eau et d'un urinoir mais ne dispose pas d'auvent pour s'abriter des intempéries. Les cours sont surveillées par des caméras et depuis les miradors.



Vue des cours de promenade

3.2 LA POPULATION PENALE EST JEUNE ET MAJORITAIREMENT CONDAMNEE A DES PEINES INFERIEURES A DEUX ANS

L'établissement compte 343 places théoriques dont un tiers (114) en cellules doubles. Depuis janvier 2019, la capacité opérationnelle est de 280 personnes pour permettre la réfection des douches et réseaux d'eau. Au moment de la visite, le 4^{ème} étage du bâtiment 2 était fermé pour la réalisation de ces travaux et l'établissement hébergeait 250 personnes, soit un taux d'occupation de 89,28 %.

En 2018 l'établissement a reçu 194 personnes, toutes par transfert s'agissant d'un centre de détention. 184 provenaient de la DISP de Strasbourg, 10 avaient été orientées par l'administration centrale, 8 avaient été transférées par mesure d'ordre. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans le ressort de la DISP, peu de personnes sont condamnées à des peines supérieures à deux ans. De ce fait sont orientés vers le CD des hommes qui présentent un quantum supérieur à dix mois et dont l'âge, le profil pénal et le comportement en détention s'apparentent aux caractéristiques de la population écrouée en maisons d'arrêt. 75 % des personnes détenues présentent un reliquat de peine inférieur à deux ans à leur écrou. Les infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 44,5 % des infractions recensées. L'établissement n'a pas vocation à accueillir des détenus qui supposent une surveillance renforcée, il n'y avait au moment de la visite aucun détenu particulièrement signalé (DPS). En revanche, au 1^{er} janvier 2019, quatre faisaient l'objet d'un niveau d'escorte 3 pour risque d'évasion.

En raison de son isolement géographique l'établissement est peu prisé. La DISP y oriente prioritairement les personnes qui ne reçoivent pas de visites et notamment des étrangers. Au moment de la visite ils étaient soixante-deux, soit 25 % de l'effectif. Les origines géographiques très variées rendent difficile la communication quoique tous aient appris quelques rudiments de français en maison d'arrêt. Pourtant aucun interprète n'intervient en détention, même en commission de discipline ou aux côtés des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) où une bonne compréhension réciproque est indispensable.

RECOMMANDATION 1

L'administration pénitentiaire doit faire traduire les documents utiles aux personnes détenues étrangères dans les langues comprises par les intéressées et organiser l'intervention d'interprètes, au minimum lors des phases particulières que constituent l'arrivée, le traitement des incidents disciplinaires et la préparation de la sortie.

Dans ses observations le chef d'établissement précise que « *Le centre de détention de Montmédy met à disposition des livrets DAP « Je suis en détention » sous forme dématérialisée, édités à la demande et à l'arrivée de toute personne détenue repérée comme ayant des difficultés en langue Française. Nous mettons également à la disposition des personnes détenues des guides de vocabulaire traduits dans plusieurs langues et qui sont remis aux arrivants mais également à toute personne qui le demande au cours de sa détention : Albanais - Allemand - Anglais - Arabe - Bulgare - Chinois - Hongrois - Lituanien- Néerlandais - Portugais - Roumain. Ces documents sont dématérialisés, accessible au personnel depuis n'importe quel poste de détention, pour être remis directement par un surveillant à toute personne qui le demande ».*

3.3 L'INSUFFISANCE DE L'EFFECTIF DE SURVEILLANTS HANDICAPE LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement, isolé, n'est pas plus prisé par le personnel pénitentiaire qu'il ne l'est par les personnes condamnées. Le directeur, nommé en 2014, a été secondé par trois adjoints en cinq ans et est resté seul durant quatorze mois. Les postes d'encadrement comme de surveillance sont souvent pourvus en sortie d'école, le *turn-over* des agents est très important : de janvier 2017 à juin 2019, 44 % du personnel de surveillance en détention a été renouvelé.

Si l'effectif d'encadrement était complet lors de la visite, il n'en était pas de même pour les surveillants, et ce pour plusieurs raisons qui cumulent leurs effets négatifs.

Tout d'abord, l'effectif réel (106,8) est inférieur de sept postes à l'effectif théorique de référence (114 postes). De plus, seuls soixante-quatorze agents sont affectés à la surveillance en détention, les autres remplissant des fonctions fixes qui ont augmenté ces dernières années sans compensation et ont conduit à la suppression de sept équivalents temps plein (ETP) en bâtiment. Enfin, le taux spécifique d'absentéisme du personnel féminin (16 agents sur 106) n'est pas pris en compte dans l'organisation du temps de travail, ce qui représente, en année pleine, l'équivalent d'un ETP. Ces données font apparaître qu'il manque environ 10 % de l'effectif nécessaire, soit l'équivalent d'une équipe de surveillants.

Répartis en six équipes de douze agents travaillant de manière continue durant 13h15, ils assument la surveillance au mieux à raison d'un agent par étage de quarante places environ. Les surveillants et les premiers surveillants ont exprimé un sentiment d'isolement dans les coursives et les personnes détenues un fort sentiment d'insécurité (cf. § 3.6.1). De plus, les bureaux des officiers de bâtiment sont séparés de la détention par une grille ; un projet de réorganisation des espaces de travail était à l'étude lors de la visite. La surveillance, déjà insuffisante, est amenée à se dégrader encore dans les étages concernés par le projet de mise en place d'un régime de confiance, lequel prévoit l'absence d'agent d'étage.

En revanche, le temps de fonctionnement de l'établissement en mode dégradé est faible (dix-huit fois depuis janvier 2019) et le taux d'absentéisme pour raison médicale peu élevé et en baisse : 7,37 % en 2017 (dont 2,77 % d'arrêts de travail à la suite d'agressions) et 5,53 % en 2018 (dont 0,49 % d'arrêts de travail à la suite d'agressions).

La surveillance de nuit est assurée de 20h à 7h par des équipes de dix agents dont six en veille avec relais à 1h30. Un premier surveillant est toujours présent, le personnel dispose de chambres de repos au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Les interphones, dont la plupart ne fonctionnaient plus jusque récemment, ont été remis en état début 2019. En revanche les appels de nuit ne sont tracés que lorsque le personnel l'estime nécessaire, c'est-à-dire quasiment jamais.

Outres les formations obligatoires relatives à la sécurité, la DISP a organisé en 2018 une formation de deux jours et demi pour quinze agents ayant pour thème la gestion et la résolution des conflits. Cette expérience devrait être renouvelée en 2020 et enrichie de nouvelles formations proposées par la direction à l'issue de réunions organisées avec le personnel début 2019 (cf. § 3.5).

3.4 L'EVOLUTION RECENTE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT A PERMIS LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS INDISPENSABLES

Jusqu'en 2014, le budget de l'établissement, insuffisamment doté, permettait à peine de payer les frais fixes de fonctionnement et la réalisation de travaux de première nécessité entraînait un déficit chronique. Recalibré, le budget a permis depuis lors la réalisation en un peu plus de cinq ans (jusqu'au 1^{er} mai pour 2019) de travaux urgents pour un montant total de 1 151 403 € : dès 2014, réfection d'une vingtaine de cellules par an, depuis 2016, entretien du système de climatisation et de chauffage (112 260 € par an) ainsi que du réseau électrique (211 206 € annuels) dans le cadre d'un contrat de maintenance multi technique. Des investissements plus importants ont été financés par la DISP depuis 2014 à hauteur de 5 571 474 € dont 3 197 000 € affectés à l'amélioration des conditions de détention : 1 000 000 € en 2014 pour la construction

des unités de vie familiale (UVF), 1 370 000 € en 2018 pour la réfection des réseaux d'eau et la rénovation des douches pour ne citer que les améliorations les plus importantes et les plus significatives.

3.5 L'ETABLISSEMENT ENVISAGE LA MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'AUTONOMIE

Le directeur, nommé en 2014, et son adjointe, en fonction depuis novembre 2018, assument conjointement la direction de l'établissement. Le « rapport » du lundi réunit l'ensemble des services dont le SPIP, une réunion similaire est organisée le vendredi uniquement si besoin.

Début 2019, les différentes catégories de personnel ont été réunies : personnel de surveillance en détention, postes fixes, premiers surveillants, officiers et majors pour un espace de parole et d'identification des besoins en formation. Il est apparu nécessaire, à l'issue, d'organiser des formations dans la prise en charge des troubles du comportement et des conduites addictives, notamment les dépendances à l'héroïne, d'harmoniser les pratiques de travail, notamment les week-ends, et de mettre en place des journées de cohésion du personnel.

Les projets de l'établissement sont étudiés dans le cadre général du comité de pilotage (copil) éducation promotion de la santé. Divers projets, qui impliquent directement la direction ou le SPIP, sont élaborés dans des groupes de travail satellites de ce copil : projet « cuisine en détention » à échéance de septembre 2019, parentalité à échéance 2020, exécution de peine (PEP) et régime de confiance pour fin 2019.

Les échanges avec le procureur de la République sont réguliers. La présentation annuelle du bilan de l'année en comité d'évaluation est l'occasion d'échanger avec les autorités.

3.6 LE REGIME DE DETENTION EST PRINCIPALEMENT OUVERT MAIS LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES EST MAL ASSUREE

Sur les huit étages de détention, six fonctionnent en régime ouvert et un en régime fermé.

3.6.1 Le régime commun de portes ouvertes en journée

Le bâtiment 1 comporte 158 places. Au rez-de-chaussée sont situés les quartiers d'isolement (QI) et disciplinaire (QD) et aux quatre étages est appliqué le régime de porte ouverte des cellules entre 7h et 11h45 puis de 13h30 à 18h30. Les occupants disposent de la clé de leur cellule. Il est possible de circuler librement entre les étages.

Le bâtiment 2 comporte 159 places. Au rez-de-chaussée sont situés le quartier des arrivants et quelques cellules pour des personnes classées auxiliaires, en placement extérieur ou considérées comme vulnérables. L'une des CProU est située à ce niveau, la seconde au 2^{ème} étage, au quartier fermé, était dégradée et inutilisable lors de la visite des contrôleurs. Les trois seuls bureaux d'audition communs aux deux bâtiments et utilisés par le SPIP, les avocats, les visiteurs de prison sont également au rez-de-chaussée du bâtiment 2. Les niveaux 2, 3 et 4 pratiquent le régime ouvert mais la cage d'escalier des niveaux 2 et 3 est fermée par une grille, limitant en pratique la circulation à l'étage. Le 4^{ème} étage a vocation à recevoir des personnes plus âgées ou condamnées à de plus longues peines et la présence d'un surveillant n'y est assurée que durant les mouvements. Le 1^{er} étage pratique le régime de portes fermées, dit régime contrôlé (cf. *infra*).

L'ensemble des offices, initialement équipés d'une plaque de cuisson et d'un lave-linge, sont fermés depuis plusieurs années à la suite de dégradations, hormis celui du 2^{ème} étage du bâtiment 1, utilisé uniquement pour communiquer par la fenêtre. La situation était identique lors de la

première visite en 2013. Trois étaient rénovés ou en cours de rénovation lors de la visite en 2019, il était envisagé de les mettre en service dans le cadre d'un projet de création d'un régime de confiance. En conséquence, il n'y a aucun espace au sein des bâtiments où il soit possible de se réunir mis à part les couloirs, sans fenêtres et bas de plafond, où les personnes se tiennent debout et s'ennuient.

RECOMMANDATION 2

La rénovation et l'accès des offices doivent être mis en œuvre pour l'ensemble des personnes en régime ouvert afin de permettre la pratique d'activités en commun.

Dans ses observations le directeur annonce que « *Concernant la rénovation des offices de détention, un budget initial avait été alloué à hauteur de 120 000 €. Compte tenu des contraintes liées au marché public, cette somme a permis de rénover une partie des offices, créer de véritables lieux de convivialité, de rencontres et d'activités. Mais également, pour les personnes détenues, de disposer d'espaces équipés pour cuisiner, laver et sécher leurs effets personnels. Des budgets sont sollicités à chaque exercice budgétaire, ce sera de nouveau le cas pour l'exercice 2021* ».

Les accès aux cours de promenade et au terrain omnisport (commun aux deux bâtiments) sont possibles toute la journée mais uniquement dans le cadre de mouvements d'une durée de dix minutes fixés à 8h30 et 10h le matin et à 14h et 15h30 l'après-midi, ceci afin de tenter de contenir les comportements violents dans les espaces de circulation. Le gymnase est libre d'accès l'après-midi, toujours dans le cadre de deux mouvements. Après 17 h, le mercredi, il est réservé aux travailleurs et personnes de plus de 40 ans.

Un certain nombre de personnes détenues mais aussi de professionnels ont fait part de menaces, rackets et violences dans les coursives, parfois orchestrés en bande. Peu de temps avant la visite une personne a été victime d'une fracture de la mâchoire, certains ont évoqué des agressions cagoulées et des menaces au moyen d'armes artisanales (pics). Si les escaliers sont surveillés par caméras, tel n'est étonnamment pas le cas des coursives. Il a été évoqué un projet d'installation d'une vidéosurveillance en 2020.

Les personnes vulnérables ne se sentent et ne sont objectivement pas suffisamment protégées. Certaines sont, à leur demande, à l'isolement, d'autres au rez-de-chaussée du bâtiment 2, d'autres enfin en régime contrôlé, où sont en principe prioritairement affectées des personnes causant des troubles en détention (cf. *infra*). Un certain nombre n'osent pas sortir de leur cellule dans la crainte, subjective ou fondée, d'agression.

RECOMMANDATION 3

Outre l'installation de caméras dans les coursives, la surveillance humaine doit être renforcée afin d'assurer la sécurité des personnes détenues et du personnel.

Sur ce point, le chef d'établissement précise : « *Un projet de remise en état de l'ensemble du circuit de vidéo surveillance est acté pour l'exercice 2020, avec l'installation de caméras dans les coursives pour renforcer la sécurité globale des personnes. Ce chantier a pris du retard en raison de la pandémie COVID 19. La couverture des postes de détention est conforme à l'organigramme prévu avec un très faible taux de fonctionnement en mode dégradé, malgré des vacances de postes de surveillants* ».

3.6.2 Le régime contrôlé de portes fermées

Le premier étage du bâtiment 2 fonctionne en régime fermé. Les trente-deux cellules de ce quartier se répartissent en vingt-quatre cellules individuelles et huit cellules doubles, soit quarante places. Au jour de la visite, il hébergeait vingt-trois personnes, toutes en cellules individuelles. Parmi elles deux purgeaient une sanction au quartier disciplinaire, deux étaient classées en formation et une aux ateliers. Sept cellules étaient vides et deux autres nécessitaient une maintenance (porte et boîtier téléphonique hors service).

Le règlement intérieur décrit ce régime comme suit : « *en fonction de leur comportement, les personnes détenues y sont affectées par décision du chef d'établissement ou son représentant et suite à l'avis de la commission pluridisciplinaire unique pour une période précise (15, 30, 45 ou 60 jours) mais renouvelable. Le régime de ce quartier est un régime sans liberté de circulation* ».

Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « régimes différenciés » qui s'est tenue en présence des contrôleurs, la situation de douze personnes a été examinée (soit la moitié de l'effectif présent). Trois ont été maintenues, à leur demande, avec réexamen de leur situation programmée le mois suivant, trois ont vu leur placement provisoire au sein de ce quartier confirmé avec réexamen de leur situation programmée quinze jours après (deux en sortie du quartier disciplinaire, la troisième à la suite d'un compte-rendu d'incident) et six ont été réaffectées en régime ordinaire. Toutes les personnes détenues concernées reçoivent un compte-rendu de la décision prise en CPU avec précision de la date de réexamen de leur situation, en cas de maintien.

Si l'objectif de ce régime est, comme le souligne le règlement intérieur, « *d'imposer à une frange de la population pénale irrespectueuse du règlement intérieur et des règles de vie en communauté, un régime de détention plus contenant afin de préserver le reste de la détention de ses agissements* », il apparaît néanmoins qu'il accueille également des personnes craignant pour leur sécurité, à défaut de quartier pour vulnérables. La cohabitation entre agresseurs et agressés a notamment pour conséquence qu'une partie importante des personnes affectées à cet étage ne sort pas de cellule pour se rendre, notamment, en promenade ou au sport.

RECOMMANDATION 4

La mise en place d'un quartier protégé en portes ouvertes pour les personnes les plus vulnérables, distinct du régime contrôlé, permettrait de ne pas mêler, au sein d'une même aile, agresseurs et agressés et de ne pas contraindre les personnes les plus fragiles à demeurer isolées de fait.

La direction de l'établissement précise dans ses observations au rapport provisoire : « *En 2019, nous avons constaté que les motifs d'incarcération et d'incidents disciplinaires de notre population pénale étaient majoritairement liés aux comportements violents et aux produits stupéfiants (consommation et trafic). Aussi, la typologie de l'établissement conduit à une utilisation des zones communes par les deux bâtiments d'hébergement, en simultané ou selon un planning défini. Par ailleurs, les agents et l'encadrement ne disposent pas, à l'heure actuelle, de bureaux et de locaux permettant une optimisation de leur suivi des détenus.*

De ce fait et sur les deux derniers exercices, nous avons travaillé sur :

- *La finalisation de la rationalisation et la sécurisation des mouvements.*
- *L'amélioration de la réponse disciplinaire.*

- La redynamisation du PEP (cf. présentation synthétique en PJ).
- Des projets socioculturels travaillés de manière pluridisciplinaire (cuisine, raconte-moi une histoire ...) avec le SPIP, l'US, l'enseignement et la psychologue .PEP.
- La réorganisation des bureaux (toujours en cours, vu les autres travaux en détention menés au cours de toute l'année 2019 et de la pandémie COVID 19).

Dans la continuité de cette réflexion globale sur l'organisation de la détention et la prise en charge des personnes détenues, nous envisagions de développer, au cours de l'année 2020, des modules de respect. Ainsi, nous sommes allés visiter le CP de LIANCOURT au cours du dernier trimestre 2019. Cette visite a été très enrichissante, mais les constats effectués, nous ont poussé à nous rendre sur un autre site pénitentiaire pour bâtir notre schéma de fonctionnement.

*Afin de trouver des réponses à nos questions et d'enrichir notre réflexion, et sur conseil du Directeur interrégional adjoint, **une visite au CP de Mont de Marsan**, établissement précurseur dans ce domaine a été organisée semaine 11.*

La mise en place des modules RESPECT, sera un élément important dans la vie interne de la détention en régulant les comportements par la responsabilisation des personnes détenues ».

Initialement encadré par deux agents dédiés, le quartier est désormais surveillé par du personnel tournant. Les personnes détenues qui y sont affectées sont enfermées dans leur cellule dont elles ne disposent pas de la clé. Tous les mouvements en dehors du quartier fermé sont accompagnés. Il a néanmoins été indiqué que les travailleurs n'étaient pas escortés à leur retour des ateliers. Le professeur de sport vient chercher les volontaires pour les accompagner au gymnase dans les créneaux réservés les mardis et jeudis matin à raison d'une heure par demi-aile. Néanmoins, il a été indiqué que seuls les « agités » s'y rendaient, les plus vulnérables craignant pour leur sécurité.

Le réveil et l'appel s'effectuent à 7h. Les personnes détenues peuvent se rendre à la douche un par un et quotidiennement. Elles bénéficient d'une heure de promenade le matin, entre 9h50 et 11h55 par roulement en fonction du côté de l'aile qu'elles occupent. Elles disposent de deux cours dont l'une est dite « protégée » mais les demandes pour y accéder ne sont pas toujours validées ; la moitié de l'effectif du secteur fermé ne sortait pas en promenade lors de la visite. La distribution des repas s'effectue à 12h15. Un second tour de promenade d'une heure est organisé l'après-midi, entre 14h15 et 16h55. La distribution des repas s'effectue le soir à 18h15 et le contrôle nominatif à 19h.

RECOMMANDATION 5

Il importe de veiller aux motifs qui incitent certains à demeurer reclus en cellule et d'adapter les sorties et les mouvements aux craintes qu'ils formulent en vue d'assurer leur entière protection.

Le chef d'établissement explique dans ses observations que « *La situation de toutes les personnes détenues se prononçant comme volontaires pour rester affectées en secteur fermé est examinée en CPU (voir mémento dématérialisé en PJ). L'encadrement de secteur effectue des audiences en amont de la CPU et de manière aléatoire en détention* ».

Aucun créneau d'accès à la bibliothèque n'est spécifiquement réservé au secteur fermé depuis 2017. Une note manuscrite indique qu'une « *liste des livres et magazines sera transmise par le bibliothécaire à l'étage. Les détenus choisiront les livres sur cette liste. A l'issue, le détenu*

bibliothécaire ramènera les livres demandés. Il n'y a donc plus de mouvement vers la bibliothèque à effectuer le lundi ». Or, il n'existe aucun référencement des ouvrages de la bibliothèque (cf. § 10.7).

RECO PRISE EN COMPTE 2

Un créneau spécifique d'accès à la bibliothèque pour les personnes détenues du secteur contrôlé doit être remis en place. Outre un accès aux ouvrages et à la presse, cette activité doit permettre de s'entretenir avec le bibliothécaire et de bénéficier de ses conseils.

La direction du CP annonce que « *Cette situation a été clarifiée et planifiée ainsi, les personnes détenues placées en secteurs contrôlés ont accès à la bibliothèque sur des créneaux dédiés. Lundi/jeudi - mardi et vendredi : les mouvements sont contrôlés et organisés par ½ étages de 9 à 10 heures ».*

Pour solliciter un surveillant, les personnes détenues doivent utiliser un drapeau (feuille de papier coincée dans la porte et visible depuis la guérite des surveillants). En effet les appels par les interphones, lorsqu'ils fonctionnent, débouchent souvent sur une absence de réponse.

Un registre de consignes est ouvert dans le bureau des surveillants ou de nombreuses notes encombrant également les murs. En l'absence de personnel dédié, les consignes s'accumulent et le personnel peine à détecter celles qui demeurent valides. Il a été souligné qu'un tableau blanc pour noter les consignes serait plus pratique afin de faire disparaître celles qui sont obsolètes. Les notes de gestion nominative des personnes détenues (consignes de séparation, affectations en promenade, etc.) ne sont pas toujours datées. Il en est de même des mentions portées sur le registre. Ces dernières retracent les entretiens programmés et certains rendez-vous, les passages de l'auxiliaire coiffeur, les affectations en cour de promenade protégée, les éventuelles tensions et consignes de séparation, les problèmes de maintenance, les ouvertures à effectuer à deux agents, des commentaires sur l'ambiance de l'étage, etc.

RECO PRISE EN COMPTE 3

En l'absence d'équipe spécifique et pour assurer une bonne gestion du quartier fermé, il importe que les notes et consignes soient datées, classées et régulièrement mises à jour.

Sur ce point, le chef d'établissement apporte la précision suivante : « *Le service de la planification s'attache à affecter des agents volontaires pour exercer dans les secteurs à mouvements contrôlés fermés. Des classeurs comportant l'ensemble des notes de service sont mis en place afin de permettre aux agents de s'appuyer sur celles-ci et homogénéiser les pratiques ».*

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

La procédure d'accueil et le quartier des arrivants (QA) sont quasiment identiques à ceux observés lors de la première mission de contrôle.

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST CORRECTEMENT ORGANISEE MAIS LA FOUILLE INTEGRALE DES ARRIVANTS NE SE DEROULE PAS DANS UN LIEU ADAPTE

Le centre de détention de Montmédy bénéficie de la labellisation RPE¹ pour sa procédure d'accueil des arrivants.

Les arrivées de personnes détenues sont programmées en amont et se déroulent le mardi, tous les quinze jours. Le mardi 4 juin 2019, pendant la mission de contrôle, aucun transfert vers le CD n'avait été programmé, situation très rare selon les informations fournies puisque qu'entre cinq et dix personnes détenues y sont généralement écrouées un mardi sur deux. Les arrivants de la quinzaine précédente ayant intégré la détention classique le matin de l'arrivée des contrôleurs, le quartier des arrivants est demeuré vide pendant toute la durée de la mission.

La procédure d'accueil des arrivants s'effectue intégralement au rez-de-chaussée du bâtiment 2 où se situent le quartier des arrivants et la zone d'accueil de l'établissement. Les formalités d'écrou se déroulent dans une pièce réservée au greffe, qui se déporte pour l'occasion. Cette zone – où se situent également les trois cabines exigües des parloirs avocats (cf. § 11.2) – comprend notamment une cabine de fouille et deux salles d'attente. Le quartier des arrivants est séparé de cette zone par une grille qui ouvre sur le couloir de détention. Les arrivants sont soumis à une fouille intégrale qui ne se déroule pas, le plus souvent, dans la salle prévue à cet effet mais dans un des parloirs avocats – équipé d'une table – afin de permettre à l'agent du quartier des arrivants qui l'effectue de remplir plus aisément le livret de suivi de la personne arrivante et notamment la fiche silhouette qu'elle contient. Les cabines de parloir étant très exigües, la fouille s'effectue porte ouverte. Or, elles ouvrent sur un couloir doté de fenêtres qui donnent sur la rampe d'accès au bâtiment ; les personnes détenues peuvent donc être vues depuis l'extérieur pendant qu'elles subissent une fouille intégrale.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Les fouilles intégrales doivent se dérouler dans des locaux adaptés préservant la dignité des personnes détenues.

La direction de l'établissement précise : « *S'il est arrivé que par souci de rapidité dans l'exécution des fouilles des personnes détenues arrivantes de transfert en raison du nombre, que d'autres locaux que ceux prévus à cet effet soient utilisés, l'interdiction de cette pratique a été prescrite par note en date du 18 juin 2020* ».

A l'issue des formalités de greffe, un inventaire contradictoire des effets de l'arrivant est réalisé par l'agent du vestiaire et les objets retirés placés dans cartons entreposés dans le vestiaire situé au sous-sol du bâtiment.

Le paquetage administratif qui contient les effets nécessaires à l'hébergement, l'hygiène personnelle et à celle de la cellule est placé dans cette dernière antérieurement à l'arrivée. De

¹ RPE : règles pénitentiaires européennes

plus, chaque arrivant dispose d'un matelas, d'une poubelle, de pelle et balayette ainsi que d'une brosse pour les WC neufs qui le suivront en détention.

Une enveloppe – contenant le livret d'accueil de l'établissement, un programme d'accueil (qui décrit notamment les entretiens à venir et présente l'unité sanitaire, la CPU ainsi que les dispositifs d'accès au droit), un emploi du temps du QA, le règlement intérieur des UVF et parloirs familiaux, des documents relatifs aux numéros humanitaires, à l'association Le Courrier de Bovet, à la « Vesti-boutique » de la Croix-Rouge ainsi qu'à l'aide aux personnes dépourvues de ressources financières suffisantes, un bon de cantine arrivants, un livret d'information sur les aménagements de peine ainsi qu'un questionnaire de satisfaction sur les conditions d'accueil au QA.

La procédure d'accueil est marquée par de nombreux entretiens individuels ; dans les 24 heures avec un responsable de la détention, une infirmière et un médecin de l'unité sanitaire ; dans les jours qui suivent, avec un membre de la direction, un CPIP, la psychologue PEP et la responsable local de l'enseignement. Le JAP organise, deux fois par mois, une réunion d'information collective à l'attention des arrivants (cf. § 11.3).

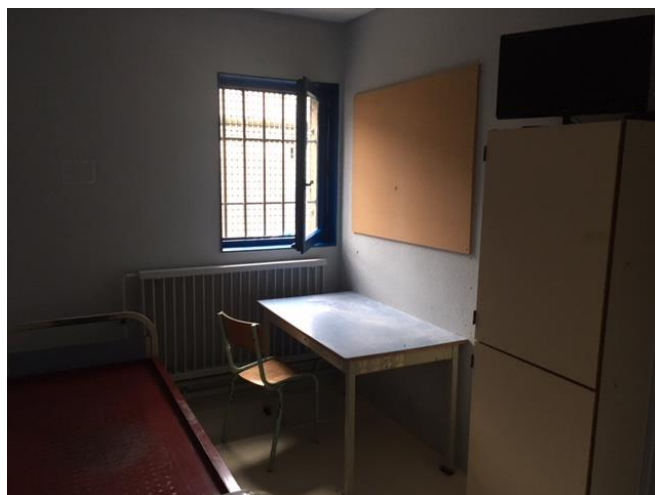
4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'HEBERGE PAS QUE DES ARRIVANTS

Le couloir de détention qui dessert les douze cellules arrivants compte onze autres cellules qui hébergent les auxiliaires du bâtiment, ceux en chantier extérieur et certaines personnes détenues considérées comme vulnérables en raison de leur âge ou de troubles psychiatriques.

Les cellules individuelles d'une superficie de 10 m², venaient, pour dix d'entre elles, d'être remises en peinture au moment de la visite. Elles sont toutes meublées d'un lit métallique scellé au sol, d'une table, d'une chaise, d'une armoire, d'un poste de télévision et dotées d'un système d'interphonie. La partie sanitaire comporte un wc à l'anglaise, un lavabo surmonté d'un miroir et un porte-serviettes. L'un des murs de la cellule compte un tableau d'affichage.

L'éclairage naturel provient d'une fenêtre munie de barreaux et de caillebotis. L'éclairage artificiel est assuré par des tubes au néon et une liseuse.

L'état général de ces cellules est correct.



Une cellule du QA

Le quartier compte également un local sanitaire qui comporte cinq cabines de douche ; les arrivants bénéficient *a minima* d'une douche quotidienne.

Une salle d'activités – meublée de tables et de chaises – réservée aux arrivants, située à proximité du poste du surveillant et du bureau du premier surveillant, permet aux arrivants de se regrouper sans qu'il y ait d'activités organisées. C'est un lieu d'échanges entre personnes détenues qui y jouent notamment aux cartes ; une occasion de sortir de la cellule et de limiter le temps d'isolement, mais aussi, pour les agents du quartier, un temps d'observation des comportements des uns et des autres.

La cour de promenade des arrivants est partagée, selon des créneaux horaires différents, avec les personnes placées en régime contrôlé. Les arrivants bénéficient de deux créneaux horaires quotidiens d'une heure, le matin et l'après-midi. Ils bénéficient également pendant les deux semaines de leur séjour au QA de deux accès réservés à la bibliothèque et de deux cours de sport. Selon les informations fournies, l'enregistrement des permis de visite est très rapide et les arrivants peuvent généralement bénéficier de parloirs dès le premier week-end suivant leur incarcération à l'établissement.

4.3 LES AFFECTATIONS EN DETENTION SONT DECIDEES EN CPU ARRIVANTS

Le processus d'accueil se termine par une affectation dans l'un des régimes de détention et dans l'un ou l'autre des bâtiments de détention. Selon les informations fournies, à leur sortie du QA, les personnes détenues ne passent qu'exceptionnellement par le quartier contrôlé mais sont affectés théoriquement en fonction de leur comportement observé pendant le processus d'accueil et également selon leur origine géographique ; celles provenant de Metz (Moselle) et Strasbourg (Bas-Rhin) sont majoritairement hébergées au bâtiment 1. Cependant, dans les faits, ce sont surtout les places disponibles dans chacune des structures qui déterminent l'affectation dans un bâtiment.

Ces affectations sont décidées lors de la CPU arrivants qui se tient le jeudi tous les quinze jours. Elle regroupe un membre de la direction, le chef de détention, les chefs de bâtiment ou leurs adjoints, une psychologue, la RLE, un membre du SPIP et un surveillant du QA.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT PRISES EN COMPTE

5.1.1 L'abord des bâtiments et l'entretien des locaux

Nettoyés chaque matin par un auxiliaire, les abords des bâtiments sont relativement propres, à l'exception d'espaces difficilement accessibles à l'arrière du bâtiment 1 et en façade du bâtiment 2. Les couloirs, escaliers et douches sont également nettoyés quotidiennement. Au total, dix auxiliaires travaillant six jours sur sept et deux exerçant cinq jours sur sept sont affectés au nettoyage des espaces communs.

Les poubelles, vidées chaque jour, sont en principe rangées dans des espaces réservés à chaque étage, cependant les contrôleurs ont constaté qu'elles étaient simplement posées en bout de couloir.

L'élimination des nuisibles (cafards, puces ou punaises de lit) fait l'objet d'une attention régulière afin de prévenir leur prolifération (traitement pluriannuel en cuisine).

5.1.2 La literie et le linge personnel

Les matelas ont été récemment renouvelés et sont conservés à l'occasion des fréquents changements de cellule. Les draps sont lavés tous les quinze jours et les couvertures sur demande. Le linge personnel peut-être lavé gratuitement à la buanderie de l'établissement, deux fois par mois.

5.1.3 L'hygiène corporelle

Remis gratuitement à l'arrivée, il a été indiqué aux contrôleurs que le kit d'hygiène corporelle pouvait ensuite être renouvelé, totalement ou partiellement, sur demande.

Chaque étage comporte deux salles de douche de chacune quatre douches, toutes rénovées ou en cours de rénovation depuis 2018. Elles sont accessibles chaque jour de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h.

5.2 LES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS ASSOCIEES AU PROCESSUS DE LA RESTAURATION

Les repas sont réalisés sur site, souvent pour deux jours, par une équipe de onze auxiliaires encadrés seulement par un surveillant et deux agents contractuels, en l'absence temporaire d'un technicien et d'un adjoint aux cuisines, postes qui devraient être pourvus au début de l'automne 2019, au moment de la transition vers l'utilisation de bacs gastronomes.

Acquises dans le cadre de marchés nationaux, les matières premières sont livrées régulièrement et leurs conditions de stockage, qu'il s'agisse des produits secs, frais ou congelés, sont satisfaisantes. Le pain est livré en baguettes réchauffées sur place, chaque personne ayant droit à deux baguettes par jour. Le petit déjeuner est remis en kit chaque soir.

Le coût alimentaire par jour et par personne était, en 2017, de 2,96 euros et, en 2018, de 3,17 euros.

Les contrôles régulièrement effectués par la direction des services vétérinaires et par le laboratoire Mérieux sont satisfaisants. Cependant la cuisine, bien équipée par ailleurs, n'est pas organisée suivant le principe de la « marche en avant » : ainsi, la pièce où s'effectue la vaisselle

est située au milieu du processus de production et les meubles de stockage, placés au centre de la pièce où les repas sont cuits, reposent directement sur le sol.

Mais surtout le processus d'élaboration des menus n'est pas satisfaisant. Les projets de menus hebdomadaires sont proposés à la direction par le surveillant chargé de la cuisine trois semaines avant leur réalisation. Ce rythme peu habituel – en général les menus sont élaborés sur quatre cycles de treize semaines par an – ne permet guère de s'assurer que, sur une longue période, les plats proposés sont suffisamment diversifiés et équilibrés. Il n'est pas fait appel au service d'un diététicien, les menus type proposés par la DISP ne sont pas utilisés et il n'existe pas de « commission menus » qui permettrait de recueillir l'avis des consommateurs. De même il n'est procédé à aucune enquête de satisfaction.

La distribution est réalisée en barquettes individuelles, transportées dans des chariots chauffants (un par étage) après vérification par un auxiliaire de la correcte affectation des repas spécifiques. Ces derniers sont bien pris en compte et, lors du ramadan, une collation supplémentaire composée de six ingrédients différents chaque jour a été distribuée aux personnes qui en avaient, par requête, exprimé le souhait.

Si l'heure du déjeuner (12h30) correspond aux usages, celle du dîner (18h30) est trop précoce et ne respecte pas un étalement satisfaisant des repas.

RECOMMANDATION 6

Les menus doivent être validés par un diététicien et les personnes détenues associées dans le cadre de « commissions restauration ».

L'heure du dîner doit être retardée.

La direction du CD précise : « *Sur la question de la consultation des menus, une commission de validation des menus s'est réunie le 17 décembre 2019. Les personnes détenues ont été consultées sur les produits disponibles en cantine de nouveau le 12 juin 2020. Pour ce qui est de retarder l'heure de prise des repas, celle-ci est à l'étude, il convient de tenir compte des conditions impératives d'hygiène des bacs gastronomes, lesquels doivent être nettoyés après les distributions. De plus, le temps de distribution des repas est rallongé depuis la suppression de la distribution en barquettes* ».

5.3 LES PERSONNES DETENUES ONT ETE ASSOCIEES A LA REORGANISATION DE LA CANTINE

Fin 2018, la population pénale a été consultée sur la réorganisation de la cantine, qu'il s'agisse des produits à retirer ou à inscrire comme des prix. Les avis émis ont été pris en compte et ont conduit à contracter de nouveaux marchés, nationaux et régionaux.

Mise à part la cantine pour les arrivants, les objets électroniques et la préparation des séjours en UVF, onze bons de cantine permettent de commander timbres, tabac, cigarettes électroniques, produits halal, journaux, textile, viande, alimentation, fruits et légumes, produits frais outre un bon de « cantine accidentelle ». Les bons sont déposés dans des boîtes spécifiques en rez-de-chaussée des bâtiments, relevées chaque jeudi. Les produits sont livrés la semaine suivante, selon des jours prévus, hormis le tabac commandé le lundi pour le jeudi. Si le compte ne présente pas de crédit suffisant, le logiciel GENESIS opère une réduction en privilégiant le tabac ; les personnes concernées peuvent intervenir sur les choix à opérer avec un surveillant qui a accès au logiciel. Deux surveillants et trois auxiliaires assurent le fonctionnement des cantines.

Pour les séjours en UVF, la personne détenue doit bloquer sur son compte une somme suffisante préalablement à sa commande. En cas de non-utilisation de la totalité de la somme bloquée ou de l'intégralité des produits achetés, un décompte est effectué et le compte nominatif recredité. Cette organisation apparaît lourde et pénalisante pour les personnes impécunieuses.

Les contrôleurs n'ont pas recueilli de doléances sur l'organisation et le fonctionnement des cantines ; cependant, lors de l'entrée en vigueur des nouveaux marchés en avril 2019, les bons de commande n'ont pas été à jour durant deux mois, suscitant alors le mécontentement.

5.4 LES AIDES PREVUES AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE NE RESPECTENT PAS LA REGLEMENTATION

Les aides allouées aux personnes dites indigentes sont étudiées une fois par mois en CPU. Aux 20 € alloués par l'administration pénitentiaire, la mise à disposition gratuite d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et de produits d'hygiène corporelle, la Croix-Rouge ajoute 2,50 euros et propose des vêtements à l'achat à prix très modeste (Vesti-boutique). En revanche les kits de correspondance ne sont pas renouvelés.

Les contrôleurs ont observé que la CPU (cinq décisions en avril et quatre en mai 2019) retient comme motif de rejet des personnes n'ayant pas sollicité de travail, des personnes détenues déclassées ou n'ayant pas donné satisfaction lors de la période d'essai. Or la circulaire du 17 mars 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention proscrit ce type de décision faisant référence à l'attitude ou au comportement. En effet, ni des incidents, ni l'absence de demande de travail ou de formation ne constituent des motivations juridiques pour refuser à une personne détenue sans ressources suffisantes l'attribution des subsides prévus. Deux motifs seulement peuvent permettre de prendre ce type de décision : le refus non pas de s'inscrire sur une liste mais d'une proposition de travail et, pour les détenus en semi-liberté, la constatation après enquête diligentée par l'administration qu'ils disposent à l'extérieur de ressources financières. Aucune des neuf personnes détenues qui se sont vu refuser, en avril et en mai 2019, le statut d'indigent ne se trouvait dans l'un ou l'autre de ces deux cas. De telles pratiques avaient déjà été soulignées dans le premier rapport de visite.

RECO PRISE EN COMPTE 5

D'autres critères que ceux prévus à la circulaire du 17 mars 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention ne doivent pas être appliqués pour réduire les aides prévues aux personnes sans ressources.

Des kits de correspondance doivent leur être proposés mensuellement.

Ces recommandations ont été prises en compte. Il note en effet dans ses observations que « *Les critères d'attributions d'aides aux personnes détenues sans ressources ont été revus en prenant en considération cette recommandation. La distribution des kits de correspondance est effective depuis le 18 juin 2020* ».

5.5 LA DETENTION DE MATERIEL INFORMATIQUE EST RARE ET INSUFFISAMMENT ENCADREE

Au moment du contrôle, seules six personnes (soit 2 %) disposaient d'un ordinateur en cellule. Elles avaient toutes acquis leur matériel dans de précédents établissements.

Un surveillant fait office de correspondant local des systèmes d'information (CLSI) à mi-temps. Aucune formation n'est dispensée en dehors de deux journées d'intégration à la DISP et aucune compétence informatique particulière n'est requise pour occuper ce poste.

A l'arrivée dans l'établissement, le matériel fait l'objet d'un contrôle par le CLSI, décrit comme succinct en cas de fouille au départ du précédent établissement. Ensuite les ordinateurs ne sont autrement contrôlés qu'en cas de suspicion de détention ou de découverte de clés USB ou de clés 3G en cellule ou sur ordre de la DISP. Le CLSI en profite alors pour « dépoussiérer » l'unité centrale. Seules les traces de connexion internet, de téléphones ou de clés USB sont recherchées lors du contrôle logique avec le logiciel Scalpel ainsi que les images non autorisées (prises de vue en cellule ou dans les coursives). La durée du contrôle est le plus souvent d'une à deux journées, au maximum d'une semaine. Il est d'un mois minimum lorsque le disque dur est contrôlé par la DISP. A l'issue, si aucune anomalie n'est détectée, l'ordinateur est restitué au propriétaire sans vérification du bon fonctionnement du matériel. A l'arrivée ou à l'issue d'un contrôle physique du matériel, des scellés sont apposés sur les seules prises RJ45 et sur l'unité centrale.

RECO PRISE EN COMPTE 6

A l'issue d'un contrôle physique et logique, le correspondant local des systèmes d'information doit s'assurer, avec la personne détenue, du bon fonctionnement de l'ordinateur et renseigner le procès-verbal afférent.

En cas de découverte d'usages illicites, les rapports de fouille ne sont conservés que le temps du passage éventuel de la personne en débat contradictoire. En effet, un débat contradictoire en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration est systématiquement organisé en cas de mésusage et peut déboucher sur une décision de retrait d'autorisation de l'usage du matériel informatique, le plus souvent prononcée pour une durée d'un à trois mois. Il n'y a jamais de passage en commission de discipline.

RECO PRISE EN COMPTE 7

Les rapports de fouille débouchant sur la mise en œuvre d'une procédure contradictoire en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration doivent impérativement être conservés et versés au dossier de la personne détenue concernée, et communiqués en cas de contestation.

L'établissement ne dispose pas de catalogue informatique. Il est fait appel à la société *Ingédus* qui bénéficie d'une convention avec la DISP de Strasbourg. Un seul modèle d'unité centrale est proposé. Appelé « *PC CD Toul bureautique* », ce dernier est adapté aux nombreux interdits posés par la réglementation de l'administration pénitentiaire en matière de technologie informatique. Les tarifs pratiqués par cette société, comme cela avait été constaté au centre de détention de Toul (Meurthe-et-Moselle), sont particulièrement compétitifs. La tour est ainsi vendue autour de 300 euros. Pour les accessoires (écrans, souris, claviers, etc.), le CLSI se fournit auprès d'un magasin informatique dans la ville de Stenay (Meuse). Cependant les commandes informatiques sont quasi inexistantes : trois en 2017, une en 2018 et aucune au premier semestre 2019. Les acquéreurs ne se voient remettre aucune documentation, que ce soit la version communicable de la circulaire informatique du 13 octobre 2009 ou un extrait du règlement intérieur énumérant

les technologies et pratiques interdites. La partie du règlement intérieur de l'établissement relative à l'informatique est par ailleurs particulièrement lacunaire sur le sujet.

RECO PRISE EN COMPTE 8

Conformément à sa recommandation formulée dans sa note de synthèse de 2016, le CGLPL considère que les personnes détenues détentrices de matériel informatique doivent savoir à tout moment si l'usage de leur matériel est ou non conforme à la réglementation. La circulaire informatique communicable doit leur être remise contre émargement d'un récépissé daté et conservé à leur dossier.

Il n'existe pas de procédure spécifique pour l'acquisition de matériel informatique, celle-ci est identique à tout achat en cantine exceptionnelle : un devis est demandé auprès de la société ou du magasin informatique puis est signé pour accord par la personne détenue, le CLSI et le directeur de l'établissement, après vérification et blocage de la somme par la comptabilité. La livraison par la société *Ingédus* s'effectue dans un délai d'un à deux mois. Lorsqu'il s'agit d'accessoires, le CLSI récupère lui-même le matériel dans un délai inférieur à un mois.

En cas de panne ou de demande d'intervention (réinstallation du système d'exploitation par exemple), le CLSI procède lui-même à l'acheminement et à la récupération du matériel auprès de la société *Ingédus*.

Les devis et les factures sont conservés par le CLSI dans le dossier informatique de la personne détenue, laquelle n'est donc pas destinataire des originaux ou de copies. En cas de transfert, si le CLSI en est informé, il remet le dossier à l'escorte ou l'envoie à l'établissement de destination. En cas de libération, s'il n'a pu le remettre à la personne directement, il le conserve dans son armoire pour le jour où elle viendrait le réclamer.

RECOMMANDATION 7

Afin qu'elle puisse faire valoir ses droits, y compris à sa libération, le titre d'achat des matériels informatiques doit être remis à la personne détenue acquéreuse et, au besoin, une copie conservée par le correspondant local des systèmes d'information.

Concernant les quatre précédentes recommandations, le chef d'établissement note dans ses observations au rapport provisoire : « *Les conditions de contrôle du matériel informatique des personnes détenues ont fait l'objet d'une note de service particulière. Les textes en vigueur sont respectés (remise de la note concernant l'utilisation du matériel informatique - PV de saisie pour contrôle - Pose de scellés - PV de remise du matériel à l'issue avec constat du bon fonctionnement). Les factures originales sont remises aux personnes détenues et les copies conservées par l'établissement* ».

Les dons d'ordinateurs sont autorisés entre personnes détenues si la demande en est faite. En ce cas, le disque dur est retiré et le nouveau propriétaire doit en acquérir un neuf. Le dossier informatique du précédent propriétaire est alors mis à son nom.

L'établissement ne procède pas à l'acquisition de consoles de jeux mais les familles sont autorisées à en apporter à l'occasion des parloirs, remises après contrôle du CLSI. Les dons de consoles entre personnes détenues sont autorisés mais ne font l'objet d'aucune traçabilité. Ainsi, aucun inventaire actualisé ne permet d'identifier les personnes disposant de consoles de jeux à

un moment donné. Seule la liste du premier propriétaire, du modèle (PS2 ou Xbox360) et de la date d'entrée dans l'établissement avec le numéro de série de la console figurent sur un fichier informatique. On dénombre ainsi trente-cinq consoles référencées en 2018 et quinze en 2019.

RECO PRISE EN COMPTE 9

Au regard de la valeur prise par les consoles non communicantes en détention, du fait de leur rareté, il importe d'encadrer les dons de consoles pour éviter tout racket et de tenir une liste actualisée de leur propriétaire en détention.

Le chef d'établissement précise dans ses observations : « *La liste des personnes détenues possédant une console de jeu vidéo est actualisée et consultable par les personnels par voie dématérialisée depuis tout poste informatique de détention. Les dons sont encadrés par note de service, et enregistrés dans GENESIS* ».

L'équipement en téléviseurs n'appelle pas d'observation particulière. Chaque cellule en est pourvue, le tarif de location pratiqué correspond à la réglementation, les postes sont laissés en place même lorsqu'une personne, quoique n'ayant plus le statut « d'indigent », ne dispose pas des sommes nécessaires sur son compte pour acquitter le prix de la location.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

Le rapport de la précédente visite précisait : « *Force a été de constater que le dispositif de vidéosurveillance, construit à l'image d'un millefeuille, mériterait une profonde remise en état, les niveaux techniques des caméras et des divers moniteurs de réception datant d'époques différentes* ».

En 2019, les contrôleurs constatent que le système ne s'est pas amélioré et que le nombre et l'emplacement des caméras de vidéosurveillance ne permet pas de garantir la sécurité des personnes. En effet, si les escaliers desservant les étages de la détention sont placés sous vidéosurveillance, les coursives ne le sont pas et, selon de nombreux témoignages recueillis, sont le lieu de nombreuses violences.

Cependant, un chantier de modernisation du dispositif de vidéosurveillance et d'installation de cinquante-six nouvelles caméras – d'un montant de 500 000 euros – devait débuter en 2020 permettant une surveillance accrue des coursives, du gymnase, des ateliers et des UVF.

RECOMMANDATION 8

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé afin de couvrir l'ensemble des secteurs et notamment ceux où sont commis des actes de violence.

Sur ce point le directeur écrit dans ses observations : « *Comme précisé dans le commentaire de la recommandation n° 4, un projet d'un montant supérieur à quatre cent mille euros est acté pour l'exercice 2020. La pandémie COVID a considérablement ralenti sa mise en œuvre. Il sera réalisé courant 2020* ».

6.1 DE TROP NOMBREUSES CIRCONSTANCES DONNENT ENCORE LIEU A DES FOUILLES SYSTEMATIQUES

Pour le contrôle des personnes détenues, l'établissement dispose de six portiques de détection des masses métalliques ; au moment de la visite, deux autres devaient être installés à l'entrée des cours de promenade.

Selon les informations recueillies et certaines observations des contrôleurs, les personnes détenues sont systématiquement fouillées par palpation à chaque sortie de cellule au QD et au QI et avant le début d'une visite dans les unités de vie familiale ou parloirs familiaux.

Les fouilles par palpation, systématiques ou non, ne sont pas tracées et aucune décision permettant de contrôler leur motivation n'est prise.

Les fouilles intégrales sont systématiques au moment de l'écrou, lors des retours de permission de sortir et d'extraction judiciaire, lors d'un placement au quartier disciplinaire et à l'issue d'un parloir pour les personnes hébergées dans ce quartier, au départ des extractions médicales et à l'issue des visites dans les unités de vie familiale ou parloirs familiaux.

À la sortie des parloirs des familles, les fouilles intégrales sont planifiées par l'officier d'astreinte en fonction du comportement en détention pendant la semaine écoulée. Les personnes incarcérées pour des infractions relatives au trafic de stupéfiants sont particulièrement visées. Selon les informations fournies, les personnes détenues sous niveau d'escorte 3 ne sont pas systématiquement fouillées, l'officier veille à planifier la fouille d'environ un tiers des personnes se rendant au parloir et à éviter, sauf exception, à une même personne d'être intégralement

fouillées deux fois dans le même week-end.

Pour le week-end du 1^{er} et 2 juin 2019, pour les 101 tours de parloir réservés, 39 fouilles intégrales en régime exorbitant avaient été planifiées.

La traçabilité des fouilles intégrales est théoriquement assurée par une mention dans le logiciel GENESIS au niveau du livret individuel de la personne fouillée (il n'existe pas de registre des fouilles) ; cependant, cette traçabilité est très aléatoire. En effet, l'extraction GENESIS du 5 juin 2019, remise aux contrôleurs, montre que – pour les fouilles intégrales à l'issue des parloirs de la période précitée – l'ensemble des fouilles planifiées le 2 juin apparaît toujours (sous l'onglet « statut ») « en attente d'exécution ». L'effectivité de ces fouilles et leurs résultats n'ont pas été tracés par les surveillants en charge de ces mesures.

Par ailleurs, entre le 5 mai et le 5 juin 2019 – en dehors des fouilles effectuées à l'issue des parloirs famille – seules dix mentions de fouilles intégrales sont répertoriées dans GENESIS, dont aucune ne fait référence à l'échec alors que pendant cette période une quinzaine d'arrivants ont été écroués au CD.

RECOMMANDATION 9

La direction de l'établissement doit s'assurer que toutes les mesures de fouille (y compris par palpation) respectent les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et qu'elles sont tracées et motivées par écrit.

Le chef d'établissement écrit dans ses observations : « Une réunion a été organisée le 3 juillet 2020 afin de déterminer de nouveau quelles sont les personnes détenues qui feront l'objet de mesures de fouilles, les motivations ayant entraîné ces décisions ».

Les fouilles de cellules (une à deux par bâtiment) sont planifiées quotidiennement – la veille pour le lendemain – par le premier surveillant de service dans chaque bâtiment. Elles n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale de leurs occupants.

Des fouilles sectorielles sont organisées deux fois par an à la demande de la DISP. La dernière, en date du 25 septembre 2018, concernait le QI-QD.

Des opérations de fouilles non individualisées, effectuées conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire, sont régulièrement organisées dans divers secteurs de l'établissement et notamment aux parloirs. La DISP en est informée et un rapport est adressé au procureur de la République.

6.2 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES ET LA PRESENCE DES SURVEILLANTS DURANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL SONT QUASI SYSTEMATIQUES

6.2.1 Lors d'une extraction médicale

Au moment de l'arrivée, chaque personne détenue est déjà classée dans un niveau d'escorte déterminé par l'établissement précédent en fonction de l'évaluation de sa dangerosité. Ce niveau n'est en principe pas modifié au cours de l'incarcération au CD sauf au cas par cas et, généralement, pour être revu à la baisse. Au moment du contrôle, dix-sept personnes détenues relevaient d'une escorte de niveau 1, sept d'une escorte de niveau 3, les autres d'une escorte de niveau 2.

Ce niveau détermine théoriquement la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital. Aucune note de service n'a été remise aux contrôleurs sur cette question.

Les contrôleurs ont étudié plus de soixante-dix fiches de suivi d'extraction médicale ; elles ne précisent pas la composition de l'escorte pénitentiaire ni l'éventuelle présence des surveillants pendant les consultations.

Il ressort de cette étude que pour toutes les personnes extraites – quel que soit leur niveau d'escorte – le port des menottes et des entraves est prescrit pendant le transport et pendant les soins.

Par ailleurs, plusieurs témoignages de personnes détenues affirment que l'escorte pénitentiaire reste présente pendant les examens médicaux.

RECOMMANDATION 10

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit faire l'objet d'une appréciation individualisée de la part des responsables d'escorte et ne peut revêtir un caractère systématique.

La présence des escortes pendant les consultations et examens médicaux est une atteinte au secret médical et au respect de la dignité.

Dans ses observations le chef d'établissement annonce des mesures relatives aux escortes qui ne permettent pas de considérer que ces recommandations ont été prises en compte : « *Les procédures d'escortes ont été mises à jour, dans les conditions matérielles et sécuritaires de leurs exécutions, mais également dans la définition des niveaux d'escorte qui sont individualisés et suivi par des documents dédiés* ».

6.2.2 Au sein de l'établissement

Selon les informations fournies, l'utilisation de la force et des moyens de contrainte intervient principalement à la suite d'incidents donnant lieu à placement d'urgence au quartier disciplinaire.

Une note de service du 6 mars 2015 précise que dès lors qu'il est fait usage de la force et des moyens de contrainte, une fiche spécifique – précisant notamment les circonstances de l'incident, les motifs de l'usage de la force, les équipements utilisés et le déroulement de l'intervention – doit être remplie. Cette fiche papier est classée dans le dossier individuel de la personne concernée.

6.3 LES VIOLENCES REPRESENTENT UNE PART IMPORTANTE DES INCIDENTS EN DETENTION

6.3.1 Les incidents signalés au parquet et à la DISP

Un « *protocole d'échanges d'informations et de signalements des incidents en détention* » a été signé entre l'établissement, le parquet de Verdun et la brigade territoriale autonome de Montmédy le 26 avril 2019. Ce document arrête les modalités de signalement et de traitement des incidents survenant en détention en fonction de leur niveau de gravité. Les incidents les plus graves font l'objet d'un signalement téléphonique immédiat à la permanence du parquet ainsi qu'à la brigade ; le secrétariat de direction adresse ultérieurement copies des comptes rendu

d'incident, de la fiche pénale et des comptes rendus professionnels au procureur de la République, au directeur interrégional et au juge de l'application des peines.

Entre le 1^{er} janvier et le 4 juin 2019, 159 incidents ont ainsi été signalés au parquet. Durant la même période, selon les informations fournies par le procureur de la République, sept procédures de menaces envers des surveillants et une procédure pour outrage ont été confiées à la gendarmerie. Aucune pour violences commises par des personnes détenues sur des agents. En outre, une procédure était en cours pour violences présumées d'un surveillant sur un détenu. Il est fait état d'une recrudescence des violences entre personnes détenues.

6.3.2 Les infractions disciplinaires

Le rapport d'activité 2018 précise que depuis la mise en application de GENESIS le nombre de compte-rendu d'incident (CRI) ne peut plus être connu précisément mais qu'on peut l'estimer entre 900 et 1 000 par an. Un certain nombre d'incidents y sont cependant recensés :

- agression physique à l'encontre d'un membre du personnel : 18 (dont une grave) ;
- insultes et menaces envers le personnel : 99 ;
- violence physique à l'encontre d'une personne détenue : 42 ;
- détention de stupéfiants : 103 ;
- détention de téléphone portable et accessoires : 142.

L'installation de téléphones en cellule en 2016 (cf. § 7.4) n'a pas fait baisser le nombre de téléphones portables saisis ; en effet, en 2014, on comptait 101 saisies et 119 en 2015.

Selon le rapport, « *les faits de violences ne sont pas considérés comme une fatalité* », « *les violences en détention (physiques ou verbales, envers les personnels ou entre détenus) font depuis le printemps 2018 l'objet d'une expérimentation relative au recensement des causes. Le protocole d'identification prévoit une proposition de cause lors du rapport d'enquête établi par un gradé. Lors de ce rapport, l'enquêteur doit s'attacher à étayer les motivations pour lesquelles telle ou telle cause a été privilégiée. En commission de discipline et à l'issue des explications verbales fournies par le mis en cause devant la CDD, un binôme composé du président et du secrétaire de la commission doit valider la proposition établie par le gradé au cours de l'enquête. Les éléments validés sont ensuite consignés dans un support logiciel adapté afin de pouvoir être analysés. Cette expérimentation devrait permettre à termes d'apporter des réponses à cette problématique de violence de la population pénale et de réduire le nombre de faits constatés* ».

D'autre part, la direction précise que le travail de prévention des violences passe également par une réflexion sur la sectorisation, le contrôle et la rationalisation des mouvements au sein de l'établissement.

Cependant, au cours de la visite, les contrôleurs ont recueilli de nombreux témoignages évoquant des agressions (parfois cagoulées), des rackets, la peur de sortir en promenade et la présence de nombreux pics artisanaux (cf. § 3.6.1). Malheureusement, comme souvent en détention, ces violences sont difficiles à caractériser, la peur des repréailles bâillonnant victimes et témoins.

6.4 LES SANCTIONS DE CELLULE DISCIPLINAIRE SE DEROULENT DANS DES CONDITIONS MATERIELLES INDIGNES ET CONSTITUENT L'UNIQUE REPONSE DONNEE AUX INCIDENTS

6.4.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

La mise en œuvre de l'action disciplinaire dépend entièrement des officiers et des premiers surveillants. Ce sont eux qui suivent les comptes rendus d'incident (CRI), réalisent l'enquête et décident d'engager des poursuites disciplinaires ou de classer sans suite.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline (CDD) est long, entre quatre et six mois. Il a cependant été précisé que les violences physiques entraînaient le plus souvent une mise en prévention et que les violences verbales ainsi que les découvertes de grosses quantités de produits stupéfiants étaient traitées prioritairement, dans un délai d'un mois en moyenne.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) met en état les procédures, organise le rôle des commissions de discipline et convoque les personnes détenues, l'assesseur extérieur et les avocats désignés ou commis d'office.

L'établissement n'a pas été en mesure de fournir le nombre de CRI comptabilisés en 2018 et en 2019. Le nombre de poursuites engagées en 2018 n'a pas été communiqué. Entre le 1^{er} janvier et le 4 juin 2019, soixante-sept poursuites ont été engagées qui ont donné lieu à vingt-neuf sanctions de cellule disciplinaire fermes, selon les informations fournies par le BGD qui précise cependant que les sanctions de cellule disciplinaire fermes associées à du sursis ne sont pas comptabilisées dans ce dernier chiffre (sans être capable d'en fournir le nombre). Durant la même période, quinze personnes ont été mises en prévention ; vingt-six en 2018.

Selon les informations fournies par le rapport d'activité de l'établissement, les sanctions prononcées par la CDD en 2018 sont les suivantes :

- relaxe : dix ;
- avertissement : cinq ;
- parloir hygiaphone : une ;
- déclassement : cinq ;
- cellule disciplinaire : quatre-vingt-sept ;
- cellule disciplinaire avec sursis : soixante-dix-neuf.

Si les peines de placement en cellule disciplinaire (fermes comme sursis) sont en diminution par rapport aux années précédentes, elles restent la réponse quasi exclusive aux infractions commises en détention.

6.4.2 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) peut être présidée par le chef d'établissement, son adjointe, trois officiers ou l'attaché d'administration ; dans l'immense majorité des cas, c'est le directeur qui la préside. Un agent du BGD assure le secrétariat de la commission, un surveillant pénitentiaire assure le rôle d'assesseur pénitentiaire ; cinq assesseurs extérieurs se relaient pour assurer une présence quasi systématique aux CDD.

La commission de discipline se réunit une fois par semaine le mercredi matin et chaque fois qu'il faut examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

Cependant, la semaine de la visite, l'établissement, par manque de personnel au BGD, n'avait pas disposé du temps nécessaire pour l'organiser ; les contrôleurs n'ont en conséquence pas pu assister à une audience de CDD.

La principale difficulté tient dans l'absence quasi systématique des avocats commis d'office à la CDD, bien que régulièrement convoqués. Il n'a pas été possible d'obtenir de chiffre précis sur le nombre de CDD réunies sans la présence de l'avocat commis d'office mais selon des informations concordantes, un avocat serait présent une fois sur dix en moyenne.

Contactée par téléphone, la bâtonnière mentionne l'éloignement du CD de Montmédy, situé à environ une heure de route du tribunal judiciaire de Verdun, et des difficultés de coordination avec la direction de l'établissement. Le barreau de Verdun compte treize avocats de permanence et un suppléant pour l'ensemble des sollicitations (garde à vue, audience correctionnelle, commission de discipline, etc.). Aussi a-t-il demandé, sans succès, à ce que les commissions de discipline ne soient pas fixées les jours des audiences correctionnelles et soient autant que possible regroupées. La bâtonnière précise que faute de contacts directs avec la direction de l'établissement, le barreau n'est par ailleurs pas informé du nombre de commissions de discipline qui se tiennent sans avocat, ce qui ne simplifie pas la prise de mesures adaptées. Par ailleurs, les avocats ne se déplacent pas pour une seule commission de discipline car, n'étant pas indemnisés de leur trajet, le montant de leur indemnisation au titre de l'aide juridictionnelle ne suffit pas à couvrir le coût de leur intervention.

RECOMMANDATION 11

Le centre de détention et le barreau de Verdun doivent trouver une organisation qui permette d'assurer la présence des avocats commis d'office aux commissions de discipline afin de garantir les droits de la défense.

Le directeur du CD précise dans ses observations : « *Un courrier a été adressé au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Meuse. La situation géographique du centre de détention de Montmédy ne favorise pas les déplacements des avocats pour assister des personnes détenues, compte tenu de l'indemnisation prévue. De plus, les avocats doivent répondre aux sollicitations judiciaires* ».

6.4.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment 1. Ils disposent d'un accès spécifique.

Le quartier disciplinaire comprend six cellules – l'une d'elles est hors service au moment de la visite –, un local de douche et un vestiaire. Au moment de la visite, quatre personnes y étaient hébergées.

Les cellules sont de superficies différentes, entre 12 m² et 18 m². Si deux d'entre elles avaient récemment été remises en peinture, les autres étaient dans un état de dégradation avancé, graffitis recouvrant les murs, le plafond et le sol, lavabo et wc détériorés, saleté, etc. Dans les deux cellules repeintes le coin sanitaire demeure dégradé (carrelage, lavabo, etc.).

Elles sont équipées d'un lit métallique et d'un tabouret scellés au sol, d'une table fixée au mur, d'un lavabo inséré dans du béton qui reçoit de l'eau chaude et froide et d'un wc en inox.

La cellule dispose d'une fenêtre munie d'un caillebotis interne, d'un barreaudage et d'un caillebotis externe. Elle s'ouvre d'une façon latérale sur une largeur de 12 cm. Le jour du contrôle, les interstices entre les différents éléments de sécurité étaient remplis d'immondices. La luminosité offerte par cette ouverture est très faible.



Vues de cellules du QD

RECO PRISE EN COMPTE 10

Toutes les cellules du quartier disciplinaire doivent être entièrement rénovées afin d'assurer des conditions d'hébergement décentes.

Sur ce point, le chef d'établissement précise que « *Les cellules du QD sont régulièrement entretenues, mais subissent régulièrement des dégradations causées par leurs occupants. Toutes les cellules ont été repeintes, et sont incluses dans un plan global d'entretien* » et annonce : « *Concernant le secteur QI/ QD également évoqué dans la recommandation n°21, la situation est la suivante au 1^{er} juillet 2020 :*

Bilan 2019 / 2020 QD et QI- Fonctionnement - travaux/dégradations

Dégradations :

Actuellement 5/6 cellules sont utilisables au Quartier Disciplinaire (3 cellules ont leur fenêtre dégradée, des travaux sont à prévoir).

- 5 feux de cellules (1 cellule H.S).
- 20 radios détruites.
- 7/9 cellules utilisables au QI.
- 2 dégradations causées par la même personne détenue, avant un placement en SDRE² et au retour de ce placement SDRE. Ces deux cellules ont été entièrement détruites imposant une réfection totale avec des travaux de reconstruction de certains éléments au niveau du coin sanitaire.

Travaux et autres :

- *Le plan peinture mis en place a permis la rénovation de toutes les cellules QD/QI, un rafraîchissement de la salle vestiaire fouille, de tous les couloirs de circulation et de la salle d'entretien.*
- *Création du bureau gradé.*
- *Création d'une salle de fouille.*
- *Rénovation des douches.*
- *Dès lors que les travaux seront achevés au QD et la remise en état des 2 cellules QI, un plan peinture sera relancé pour toutes les cellules QD et les 2 cellules QI ».*

Le local de douche du quartier disciplinaire consiste dans une cabine dont les murs et le sol sont carrelés. La porte a récemment été équipée d'un passe-menottes. Les personnes détenues au QD ont la possibilité de se doucher quotidiennement du lundi au vendredi mais pas le week-end, contrairement à celles hébergées au QI qui ont accès à la douche tous les jours.

Le vestiaire comporte autant d'armoires métalliques que de cellules. Elles sont numérotées et permettent un stockage approprié des effets et objets des punis. Des étagères accueillent quelques livres et un stock de draps, couvertures, produits d'hygiène, etc. Trois matelas neufs et deux autres plus dégradés y sont également entreposés.

Les trois cours de promenade, de forme trapézoïdale, sont communes au QI-QD. L'une occupe une surface de 60 m², les deux autres 35 m². Murs et sols sont en béton gris. La partie sommitale est composée de plaques de métal déployé, de barreaux et de concertina, pour deux d'entre elles

² SDRE : soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

et d'un grillage, pour la troisième. Les personnes détenues bénéficient d'une heure de promenade quotidienne, matin ou après-midi.



La grande cour de promenade du QI-QD

Le *point-phone* est installé dans une petite pièce fermant par une porte (munie d'un passe-menottes) qui respecte la confidentialité des conversations. Les personnes hébergées au QD ont droit à un appel téléphonique par semaine.

Lors de la visite, le livret d'accueil du QD était en cours de modification – l'adresse de la direction interrégionale étant erronée – et n'était donc plus distribué.

Depuis la précédente visite, un gradé a été affecté au QD-QI. La surveillance de ces quartiers est assurée, par roulement, par un agent référent d'une des six équipes de surveillance.

Le passage du médecin deux fois par semaine et celui, quotidien, de l'infirmière, est inscrit dans le registre des entrées et sorties du QI-QD. Par ailleurs, dans ces deux quartiers, une infirmière et une psychologue passent dans l'ensemble des cellules afin de proposer des entretiens aux personnes qui y sont hébergées.

6.5 LE RECOURS A L'ISOLEMENT SE FAIT PRINCIPALEMENT A LA DEMANDE DES PERSONNES DETENUES

6.5.1 Les motifs d'isolement

Le rapport d'activité 2018 précise qu'au cours de cet exercice, onze dossiers d'isolement « *ont été établis au centre de détention de Montmédy, neuf de ces dossiers ont été ouverts et suivis à la demande des personnes détenues* ».

Le climat d'insécurité qui règne en détention (cf. § 3.6.1) explique probablement cette situation. Le rapport d'activité précise à ce sujet « *les isolements à la demande de la personne détenue sont eux principalement motivés par un souci de tranquillité des personnes détenues qui adoptent un comportement asocial ou craignent la vie ordinaire en détention* ».

Au moment de la visite, cinq personnes étaient hébergées au QI – dont une momentanément hospitalisée à l'UHSA – toutes à leur demande. L'une d'elles y était depuis le mois d'août 2018.

6.5.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement comprend neuf cellules individuelles de superficies différentes dont l'équipement et l'état général est identique à celles de la détention ordinaire (cf. § 3.1.2).

Il compte également une vaste salle de douche carrelée récemment refaite et une salle « d'activité » équipée d'une table, d'une chaise et de quatre appareils de musculation. L'accès à la salle est possible individuellement en sollicitant le surveillant.

Les personnes détenues placées au QI peuvent effectuer isolément deux promenades quotidiennes.

Comme au QD, les personnes détenues au QI sont privées de toute autre activité sportive, scolaire, culturelle et de travail.

RECOMMANDATION 12

La configuration du quartier d'isolement et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.

Le directeur du CD note dans ses observations : « *Les personnes détenues placées au QI ont accès à l'enseignement par l'intermédiaire du RLE et des cours par correspondance. Au 1^{er} juillet 2020, une seule personne détenue se trouve au quartier d'isolement. Une salle de sport dédiée au QI est équipée de matériel* ».

Le livret d'accueil du quartier est distribué à l'arrivée ; le règlement intérieur du quartier ainsi que d'autres informations relatives aux cantines, au point d'accès au droit (PAD), aux parloirs UVF etc. sont affichés dans le couloir de la détention.

6.6 L'ETABLISSEMENT N'EST PAS CONFRONTE A DES COMPORTEMENTS EVOCATEURS D'UNE RADICALISATION VIOLENTE

Les phénomènes de radicalisation violente ne sont jusqu'à présent pas préoccupants dans l'établissement. Lors de la visite, aucune personne n'était condamnée pour des infractions en lien avec le terrorisme, quelques-unes faisaient l'objet d'un « suivi renseignement ». Le responsable du bureau de gestion de la détention (BGD) fait fonction de délégué local du renseignement pénitentiaire (DLRP) ; le directeur participe à la réunion mensuelle préfectorale de concertation du renseignement et de la lutte contre le terrorisme islamique. Un binôme de soutien – éducatrice et psychologue – est constitué depuis 2016 pour les départements de la Meuse et de la Moselle. La plupart du temps le poste d'éducatrice n'est pas pourvu ; la psychologue intervient dans l'établissement en moyenne une fois par mois pour quelques entretiens individuels d'évaluation et d'accompagnement de personnes détenues signalées. Il est envisagé en 2019 un module d'éducation aux médias faisant intervenir une professeure en sociologie.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES CONDITIONS DE VISITE AU PARLOIR NE SONT RESPECTUEUSES NI DE LA DIGNITE DES PERSONNES DETENUES NI DE CELLE DE LEURS PROCHES

Le service des parloirs est formé de trois surveillants en poste fixe dont une personne travaillant à 80 % et un agent en congé longue maladie au moment de la visite. Il instruit les demandes de permis de visites, de parloirs familiaux (PF) et d'unités de vie familiales (UVF), prépare les CPU afférentes et planifie les rencontres. La charge importante de travail et les absences placent les agents en difficulté pour remplir l'ensemble de leurs missions.

7.1.1 La délivrance des permis de visite

Les permis octroyés dans les établissements précédents sont actualisés mais aucun document supplémentaire n'est exigé.

Pour les nouveaux permis, il convient de produire : une photocopie d'une pièce d'identité officielle, deux photos d'identité récentes, une enveloppe timbrée pour la réponse. Pour la famille est demandée une photocopie du livret de famille, pour les amis une autorisation manuscrite pour la réalisation d'une enquête de moralité, pour les amis étrangers résidant à l'étranger un certificat de bonne vie et mœurs – équivalent d'un extrait de casier judiciaire – ce qui soulève des difficultés dans les États qui ne délivrent pas ce type de document, par exemple les Pays-Bas. Les demandeurs français se voient systématiquement demander la production d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), ceux qui ne sont pas considérés comme des proches font en outre l'objet d'une demande d'enquête administrative. Dans la majorité des cas les services des préfectures répondent dans un délai de quinze jours, sauf pour les enquêtes approfondies qui nécessitent un à trois mois. Dès lors que le bulletin n°2 du casier judiciaire n'est pas vierge, l'accord du directeur est nécessaire. Parfois, il accorde un permis provisoire de dix visites et, si les rencontres se déroulent sans incident, il octroie un permis définitif. Si le bulletin n°2 n'est pas vierge et les conclusions d'enquête défavorables la demande est rejetée.

En 2018, 587 permis de visite ont été établis et 252 durant les cinq premiers mois 2019.

Le nombre de permis suspendus est de vingt-sept pour l'année 2018 et de neuf début juin 2019. Les suspensions sont principalement dues à des comportements des visiteurs, qu'ils introduisent ou tentent d'introduire des objets interdits au parloir ou adoptent des comportements inadaptés.

7.1.2 Les parloirs

Les parloirs n'ayant lieu que les week-ends et jours fériés, les contrôleurs n'ont pas pu assister au déroulement des visites ni rencontrer des proches des personnes détenues.

a) La prise de rendez-vous

Les parloirs sont organisés les samedis, dimanches et jours fériés à raison de deux créneaux le matin (9h-10h15 et 10h30-11h45) et deux l'après-midi (14h-15h15 et 15h30-16h45), soit huit par week-end. Les proches ont la possibilité de réserver jusqu'à quatre créneaux par week-end mais jamais deux consécutifs (9h puis 14h ou 10h30 puis 15h30) même pour les familles qui résident loin et même lorsque des boxes sont disponibles. Les visiteurs doivent donc attendre au mieux trois heures trente entre deux visites le même jour.

RECOMMANDATION 13

Une plus grande flexibilité devrait être considérée dans l'octroi de parloirs prolongés en cas de disponibilité des boxes de visites, notamment pour les familles qui résident loin de l'établissement.

Le chef d'établissement précise : « *Les personnes détenues et leurs visiteurs accèdent au parloir dans les conditions réglementaires précisées dans le CPP. Ainsi une personne détenue peut bénéficier de six heures de parloir pour un week-end ordinaire et de 3 heures pour un jour férié* ».

Il existe une borne pour la prise des rendez-vous dans le local d'accueil des familles qui n'est accessible que les jours de parloirs, entre 8h15 et 17h15. Elle n'édipte pas de tickets « *mais les familles s'habituent* » a-t-il été indiqué aux contrôleurs. Les prises de rendez-vous par téléphone ne sont possibles que les lundis, mardis et mercredis de 14 à 18h, uniquement pour les premiers rendez-vous, les familles venant moins d'une fois par mois ou lorsque la borne électronique est en panne. En 2018, 8 037 rendez-vous de parloirs ont été enregistrés dont 4 834 à la borne électronique et 3 203 par téléphone. Le mercredi 5 juin 2019, des créneaux étaient disponibles pour le samedi et le dimanche suivants.

Durant un week-end, on compte en moyenne 100 visites au parloir pour environ cinquante-cinq personnes détenues, certaines bénéficiant de quatre visites au cours du même week-end. Durant plusieurs mois consécutifs on constate qu'il s'agit essentiellement des mêmes personnes qui utilisent les parloirs. Au moment de la visite, 83 personnes détenues sur 248 ne bénéficiaient d'aucun permis de visite.

Durant les cinq premiers mois de 2019, 1 816 parloirs ont été effectués, dont un en parloir isolé et six parloirs médiatisés.

b) L'accueil des familles

Les familles peuvent se garer gratuitement sur le parking de l'établissement. La suppression continue des arrêts et de la fréquence des trains contribuent à l'isolement de l'établissement. Les proches qui ne disposent pas de véhicule doivent attendre le train retour de 18h30 alors que la maison d'accueil des familles ferme à 17h.

Comme en 2013, l'accueil des familles est assuré par l'association « Le Pont-Levis » dans un local situé à proximité immédiate de l'établissement accessible les jours de parloirs entre 8h15 et 17h15³. L'association est animée par vingt-deux bénévoles dont le nombre a été décrit comme parfois insuffisant pour assurer sereinement les permanences. Ils accueillent les visiteurs – 5 955 adultes et 1 555 enfants en 2018 – et mettent à leur disposition un espace réservé aux enfants et une cuisine où les visiteurs peuvent faire réchauffer des plats et se restaurer. Il est également mis à disposition des casiers pour déposer les objets interdits. De nombreuses informations liées aux visites et à la détention sont affichées. L'association organise des animations spéciales pour la fête des pères et la Saint-Nicolas. Elle gère les distributeurs de boissons et friandises de la zone des parloirs dont les bénéficiaires sont utilisés au service des familles.

L'association Secours catholique met gracieusement à disposition des familles éloignées un appartement équipé.

³ Pour la description détaillée du lieu, toujours fidèle, V. le rapport de visite de 2013 du CD de Montmédy, p. 55 : <http://www.cgpl.fr/2016/rapport-de-visite-du-centre-de-detention-de-montmedy-meuse/>

Des contrôles de gendarmerie ou des douanes ont déjà eu lieu dans le local d'accueil des familles avec des équipes cynophiles. Ils ont donné lieu à des fouilles à corps des visiteurs dans le cadre de procédures judiciaires.

Les conditions d'entrée des visiteurs dans l'établissement ont été décrites comme identiques qu'ils se rendent au parloir, au PF ou en UVF. Ils doivent se présenter 15 minutes avant à l'accueil et passer, ainsi que leurs effets, les équipements de détection des masses métalliques. Le règlement intérieur des UVF/PF indique néanmoins la nécessité pour les visiteurs de se présenter une heure avant le rendez-vous (*cf. infra*). La tolérance quant au passage sous le portique a été décrite par les agents eux-mêmes comme limitée à une sonnerie, au-delà le visiteur est invité à sortir de l'établissement.

RECOMMANDATION 14

Une plus grande souplesse devrait être admise lors du passage sous le portique de détection conformément à la circulaire du 20 février 2012 qui admet un refus d'entrée « en cas de déclenchements répétés de l'alarme ».

Le chef d'établissement précise dans ses observations : « *Concernant le passage sous le portique de détection de masses métalliques situé à la porte d'entrée, les familles sont invitées à se débarrasser des éléments métalliques dont elles sont susceptibles d'être porteuses, ou de fournir un certificat médical attestant du port d'une prothèse qui déclencherait le signal sonore du portique. Dans ce cas, et avec son accord, une palpation par tapotements est réalisée, avec l'utilisation du magnétomètre* ».

c) *Les locaux et le déroulement des parloirs*

L'équipe des transferts a la charge de la surveillance des parloirs. Un auxiliaire s'occupe quant à lui de l'entretien des locaux.

L'accès aux parloirs implique d'emprunter des escaliers ; pour pouvoir bénéficier d'un accès par ascenseur les visiteurs doivent produire un certificat médical.

Les locaux des parloirs sont identiques à ceux décrits dans le rapport de 2013, à l'exception d'un nouvel espace coloré destiné aux enfants du côté de l'entrée des familles et à proximité d'un distributeur de boissons et de friandises.

Deux rangées de boxes ouverts se font face, ils ne permettent aucune confidentialité des échanges. Globalement sales, ils mériteraient d'être repeints et entretenus plus régulièrement.



Parloirs et espace réservé aux enfants

L'état d'hygiène des toilettes réservées aux visiteurs est épouvantable, l'odeur est prégnante, la cuvette comme les murs sont encrassés et le dérouleur à papier cassé, il n'y avait d'ailleurs pas de papier mis à disposition. Quant aux toilettes réservées aux personnes détenues, il a été tout simplement impossible d'y accéder, tant l'odeur était écœurante dès l'ouverture de la porte.

RECOMMANDATION 15

L'entretien régulier et la propreté des locaux de visite et notamment des toilettes doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

Les observations du chef d'établissement précisent que : « *Il est prévu une nouvelle distribution des locaux dans le cadre de la mise en conformité de l'établissement pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. La date de la mise en œuvre de ce plan n'étant pas arrêtée, les toilettes des parloirs sont incluses dans le plan de rénovation des parloirs (peinture et changement de la cuvette)* ».

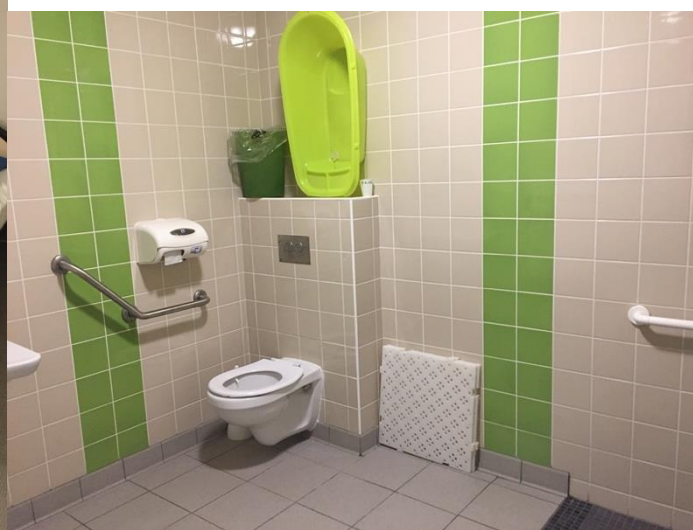
7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES PARLOIRS FAMILIAUX SONT LARGEMENT SOUS-UTILISES

Depuis la dernière visite du CGLPL, l'établissement a été doté de deux parloirs familiaux (PF) et de trois unités de vie familiale (UVF), dont l'un est accessible aux personnes à mobilité réduite pour chaque type de lieu.

7.2.1. Les locaux

Les parloirs familiaux sont équipés d'un canapé et de fauteuils, d'un poste de télévision, d'une table basse, d'un réfrigérateur, d'une bouilloire et d'une cafetière, d'une salle de douche et de toilettes. Des serviettes de toilette et des préservatifs étaient mis à disposition lors de la visite des lieux. Le nombre maximum de visiteurs est limité à trois personnes.

Les UVF disposent d'une pièce à vivre principale dotée d'un coin cuisine équipé d'une bouilloire, cafetière, four à micro-ondes, réfrigérateur, matériel de cuisine et d'un espace salon-salle à manger proposant une table à manger, des fauteuils, un poste de télévision, une table basse. S'y ajoutent deux chambres, l'une équipée d'un lit de deux personnes et l'autre de deux lits d'une personne, et un local sanitaire avec lavabo, toilettes et douche à l'italienne. Dans la pièce à vivre, une baie vitrée donne sur un patio extérieur avec gazon synthétique équipé de chaises mais qui n'est pas abrité des intempéries. Deux appartements peuvent accueillir trois visiteurs âgés de plus de 2 ans (les bébés ne sont pas comptabilisés) en plus de la personne détenue ; le troisième, plus petit, ne peut en accueillir que deux. Néanmoins, quand la durée de la rencontre se limite à six heures, quatre visiteurs peuvent être admis.



Unité de vie familiale

Cependant, au moment de la visite, seule une UVF sur les trois était en fonctionnement. En raison d'une malfaçon ayant provoqué des infiltrations importantes dans les locaux sanitaires, les deux autres appartements étaient inutilisables, l'un depuis mai 2018 et l'autre depuis mars 2019. Le directeur s'interrogeait en outre sur l'éventuelle fermeture du troisième, pour les mêmes raisons.

RECOMMANDATION 16

Les travaux nécessaires à la réouverture des trois unités de vie familiale doivent être réalisés.

Le directeur du CD note dans ses observations que « *Malgré plusieurs sollicitations, ce dossier est en souffrance en raison de l'inertie des assurances des entreprises qui ont participé au chantier de construction. La pandémie COVID 19 a freiné le traitement de ce dossier sur le premier semestre 2020. Les assurances ont donné leur accord pour couvrir ces travaux de remise en état. À ce jour, deux parloirs familiaux sont utilisables chaque jour, une UVF ne peut être utilisée que pour 6 heures et une UVF peut être utilisée pour une durée supérieure à 24 heures* ».

7.2.2. La procédure d'octroi des PF et UVF

Ouvertes en novembre 2014, les UVF ont initialement donné lieu à un faible nombre de demandes. L'accès y était alors possible une fois par mois entre avril 2015 et février 2017. Puis, du fait d'une augmentation de la population pénale, le rythme a été réduit à une fois par trimestre, ce qui a entraîné une baisse de fréquentation. En pratique, au moment de la visite, les personnes détenues n'avaient accès qu'à une UVF et deux PF par trimestre, possiblement une UVF et un PF le même mois. En cas d'absence des visiteurs la rencontre est décomptée et reportée donc la visite au trimestre suivant. En juin 2019, au regard de la sous-utilisation du dispositif (*cf. infra*), la direction envisageait de revenir à une UVF par mois et de revoir la procédure de demande d'UVF/PF.

Avec le courrier les avisant de l'octroi d'un permis de visite, les visiteurs reçoivent un feuillet d'information générale sur l'association « Le Pont-Levis » et sur les modalités de demande d'une UVF et d'un PF mais il n'est pas précisé les pièces à joindre ni les délais d'envoi des documents. La demande d'UVF et de PF ne transite pas par le SPIP – contrairement à ce qu'indique le feuillet accompagnant la lettre d'octroi du permis de visite et le règlement intérieur des UVF – mais est gérée directement par un agent affecté à cette mission.

La procédure de demande d'une UVF ou d'un PF est la suivante :

- un formulaire type renseigné par la personne détenue indiquant le nom des visiteurs et trois dates souhaitées ;
- une lettre des visiteurs précisant les mêmes dates, avec obligation de la transmettre par courrier externe. Une CPIP, pour abrégé les délais, accepte de recevoir les demandes des familles par courriel, les imprime et les communique au service UVF-PF ;
- pour les UVF, un blocage du compte nominatif pour la cantine correspondant à un montant minimum prédéterminé selon le nombre d'heures et le nombre de personnes, allant de 8 euros pour une UVF de 6 heures avec deux personnes, à 90 euros pour une UVF de 72h avec quatre personnes ;
- un engagement écrit de la part tant de la personne détenue que des visiteurs de respecter le règlement intérieur des UVF/PF.

Cette procédure appelle deux remarques :

- il est exigé des familles qu'elles indiquent connaître le motif d'incarcération. En pratique, elles l'indiquent explicitement, par exemple « *je connais le motif d'incarcération de mon compagnon : trafic de drogue* », ignorant qu'elles pourraient se dispenser de le spécifier lorsqu'elles ont déjà bénéficié d'une UVF ;
- les personnes détenues doivent alimenter et bloquer leur compte nominatif avant l'examen de leur demande en CPU (une par mois), soit plus d'un mois avant la visite elle-même, là où dans nombre d'établissements s'applique un délai de quinze jours avant la visite. De plus, en cas d'annulation de la visite, les personnes détenues doivent annuler leur cantine au moins onze jours avant la date programmée de la visite, à défaut de quoi les commandes ne sont pas remboursées. Enfin, aucune aide n'est prévue pour permettre aux personnes démunies de ressources d'accéder aux UVF.

La procédure en vigueur implique donc un délai de trois mois, même si toutes les pièces sont réunies sans omission. Pour exemple, dans un dossier où la demande de la personne détenue a été adressée au service compétent le 24 avril, celle de la famille le 25 avril, la CPU a eu lieu le 6 juin et la rencontre s'est tenue les 28 et 29 juillet. Lorsque la lettre de la famille arrive seulement un jour après le délai indiqué d'un mois précédant la CPU, le dossier – quoique complet le jour de la commission – est reporté à la CPU suivante, soit un report d'un mois. L'explication reçue est la nécessité d'un délai pour faire circuler un dossier complet dans les services détention, greffe, SPIP, PEP, Parloirs/UVF afin qu'ils forment leur avis. Ces avis, portés dans GENESIS, permettent à la direction de se prononcer sans débat. C'est l'agent UVF qui décide d'inscrire ou non les dossiers au rôle de la CPU, ainsi certains dossiers incomplets ne sont pas inscrits sur le rôle, d'autres le sont mais font alors l'objet d'une décision de refus ; l'examen est ajourné lorsque le dossier est complet mais que le compte nominatif n'a pas été alimenté et bloqué.

Les décisions sont notifiées aux personnes détenues ainsi qu'aux familles ; en revanche, si le dossier est incomplet et qu'il n'est pas inscrit au rôle la famille n'en est pas informée.

Les taux d'occupation moyen annuel en 2018 – 31,75 % pour les UVF et 16,38 % pour les PF – montrent une sous-occupation chronique. Seules cinq personnes détenues ont bénéficié de quatre UVF en 2018⁴. Ces chiffres sont relativement stables par rapport à l'année 2017 (33,7 % et 19,76 %) alors même qu'à l'époque deux UVF étaient accessibles. En effet, il a toujours été conservé une UVF disponible afin de parer à toute urgence de nuit. Cette pratique, non constatée ailleurs, limite de fait l'accès à ces espaces. Au mois de juin 2019, le planning indiquait la tenue de seulement vingt UVF et PF (onze PF dont deux de trois heures et neuf de six heures ; neuf UVF dont trois de six heures, trois de vingt-quatre heures, une de quarante-huit heures et deux de soixante-douze heures).

La fermeture de deux UVF sur trois et leur accès limité du fait d'une procédure longue et rigide s'avèrent d'autant plus problématiques que le rapport d'activité 2018 de l'établissement souligne que « *certaines personnes détenues demandent à être affectées au CD de Montmédy afin de bénéficier de visites avec leurs proches dans ce cadre, s'apparentant à des appartements, équipés pour recevoir enfants et adultes* »⁵.

⁴ Compte rendu de la réunion du 29 mars 2019 sur les UVF/PF.

⁵ Rapport d'activité 2018.

RECO PRISE EN COMPTE 11

La procédure d'octroi des unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit être fluidifiée et donner lieu à un examen plus rapide et individualisé en commission pluridisciplinaire unique afin d'optimiser l'accès à ces équipements. La pratique consistant à demander aux proches d'indiquer le motif d'incarcération et le blocage du compte nominatif des semaines précédant l'UVF doivent cesser.

Selon les observations communiquées par le chef d'établissement, « *La procédure d'octroi des UVF a été repensée, l'octroi d'UVF est étudié dès lors que des locaux sont disponibles. Il n'y a plus de limitation d'accès dès lors que cela est possible. Les dossiers présentés en CPU, peuvent être complétés jusqu'à la veille de la commission dédiée (une réunion de cadrage a eu lieu le 29 mars 2019)* ».

7.2.3. Le déroulement des PF et UVF

Les PF et UVF sont accessibles tous les jours.

Les parloirs familiaux durent six heures réparties sur deux créneaux, de 8h15 à 11h15 et de 13h45 à 16h45 car aucun repas ne peut être pris sur place à l'exception d'une collation. Dans l'intervalle, la personne détenue réintègre la détention et la famille ressort de l'établissement. Les jours de semaine, le local d'accueil des familles étant fermé, les visiteurs qui ne sont pas véhiculés n'ont d'autre solution que d'attendre dehors faute de desserte de bus.

Les UVF sont accessibles après un premier parloir classique et progressivement la durée autorisée est de six heures puis vingt-quatre, quarante-huit et soixante-douze.

Un agent accueille les visiteurs une heure avant le début de la rencontre et assure la fouille des bagages pendant que la personne détenue est fouillée par l'agent vestiaire. Le jour de la visite, les contrôleurs ont constaté qu'étaient pratiquées une fouille par palpation avant la visite et intégrale après, mais le règlement intérieur des UVF-PF indique que la personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale avant et après sa visite.

La veille, la personne détenue doit remettre son sac de linge propre et ses affaires de toilette qui seront fouillées avant l'UVF, ce qui peut rendre difficile leur douche du matin de la rencontre. Elles peuvent également déposer un sac de linge sale que la famille pourra emporter après l'UVF. Sur demande auprès du chef de détention, la personne détenue peut être autorisée à apporter des CD ou des livres.

Avant l'entrée dans l'UVF, l'agent de surveillance procède avec la personne détenue à un inventaire des objets mis à disposition dans l'UVF et vérifie la cantine qui a déjà été livrée et placée dans le réfrigérateur pour les produits frais.

Une heure de battement est conservée entre deux UVF pour procéder à un état des lieux et à un nettoyage rapide. Des produits d'entretien sont en outre laissés à la disposition des occupants.

Des interphones et dispositifs d'alarme sont à la disposition des occupants des UVF et un surveillant passe au moins une fois par jour pour distribuer une demi-baguette par personne et, de manière aléatoire, en cas d'incident ou de suspicion d'incident. Dans tous les cas, les agents doivent annoncer leur contrôle par interphone.

A la fin de la visite, la famille est placée en salle d'attente le temps de l'inventaire de sortie et de la fouille intégrale de la personne détenue. La famille seule est autorisée à récupérer les denrées alimentaires non utilisées.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT EN NOMBRE INSUFFISANT

Un CPIP est en charge des relations avec les visiteurs de prison et organise une réunion annuelle. Les demandes des personnes détenues sont adressées au SPIP puis transmises aux visiteurs ; les rendez-vous sont programmés par la vagemestre.

Alors qu'en 2013 on comptait sept visiteurs de prison, seuls trois intervenaient à l'établissement au moment de la visite, parmi eux un officier exclusivement comme écrivain public une demi-journée par semaine. Les deux autres interviennent une à deux fois par semaine pour l'un et une semaine sur deux pour l'autre. A eux deux les visiteurs maîtrisent le français, l'allemand, le néerlandais et l'anglais. L'un d'entre eux, qui intervient dans l'établissement depuis dix-sept ans, est par ailleurs correspondant du consulat des Pays-Bas et représentant de la Cimade.

Les rencontres ne sont pas autorisées le week-end, consacré aux visites aux parloirs, ce qui limite le champ potentiel d'intervention des visiteurs. Au surplus l'accès aux boxes d'entretien est aléatoire car ils sont parfois occupés par d'autres intervenants. Les visiteurs de prison, selon les cas, attendent dans le couloir qu'un box se libère ou sont autorisés à occuper la salle de visioconférence.

Une quinzaine de personnes étaient rencontrées régulièrement au moment de la visite et huit étaient sur liste d'attente.

7.3 LE CIRCUIT DU COURRIER EST BIEN CONÇU ET RESPECTÉ

Seule la vagemestre détient les clés des deux boîtes à lettres situées au rez-de-chaussée de chacun des deux bâtiments, accueillant respectivement le courrier au départ et les requêtes adressées à l'administration. Une troisième boîte recueille les bons de commande de la cantine. Une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire est relevée par les infirmières.

Le courrier est relevé chaque matin, puis, soit posté, soit remis aux services internes concernés. Pour les personnes en régime fermé, les surveillants récupèrent le courrier lors de l'appel du matin puis le déposent dans les boîtes aux lettres.

À l'exception des correspondances adressées aux autorités, correctement recensées dans le registre tenu à cet effet, en application de l'article 40 de la loi pénitentiaire le courrier est contrôlé par la vagemestre puis refermé par une agrafe avant d'être confié aux surveillants d'étages pour remise aux destinataires.

BONNE PRATIQUE 1

La pratique consistant pour la vagemestre àagrafer les courriers ouverts pour vérification avant leur distribution aux personnes détenues garantit la confidentialité des correspondances.

La vagemestre a une procuration générale lui permettant d'envoyer ou de recevoir des correspondances en recommandé avec accusé de réception pour le compte des personnes écrouées. En lien avec les tuteurs ou les curateurs, elle remplit cette mission pour le compte des détenus juridiquement protégés.

7.4 LE TELEPHONE EN CELLULE SOUFFRE D'UNE TARIFICATION TOUJOURS ELEVEE ET D'UNE MAINTENANCE PEU REACTIVE

L'établissement a été choisi pour expérimenter le téléphone en cellule à compter de 2016. Toutes les cellules en sont pourvues, à l'exception du quartier disciplinaire. Les *points-phones* sur les coursives sont également équipés du nouveau système de téléphonie ; il en existe deux par coursive, une au quartier des arrivants et une au quartier disciplinaire, soit dix-huit au total.

Les appels téléphoniques sont désormais possibles depuis les cellules 24h/24 et 7 jours/7.

L'utilisation des boîtiers téléphoniques se fait en entrant un identifiant et un mot de passe délivrés par le BGD. Il n'est pas possible d'être appelé depuis l'extérieur ni en interne.

RECOMMANDATION 17

Dès lors que les communications peuvent être contrôlées, la possibilité de rendre chaque terminal joignable depuis l'extérieur et en interne doit être mise en œuvre.

Sur ce point, le chef d'établissement note dans ses observations : « *Le centre de détention de Montmédy a été site pilote pour le déploiement de la téléphonie en cellule, il s'agit d'un marché national. Il est prévu que les personnes détenues puissent avoir accès à une boîte vocale pour consulter les messages laissés par leurs proches. Un dispositif de visio-parloir a également été installé à l'établissement, il est actuellement en phase de test. Il permet aux personnes détenues de pouvoir converser avec leur interlocuteur par l'intermédiaire d'une « BOX » disposant d'un écran et de voir en direct leurs interlocuteurs* ».

Le nouvel arrivant reçoit une carte provisoire créditée d'un euro sur laquelle est enregistré un unique numéro qu'il pourra appeler depuis sa cellule. Normalement limitée à 48h, cette première dotation peut être utilisée au-delà de cette durée, dans la limite du séjour au quartier des arrivants. La somme d'un euro correspond à environ cinq minutes de communication sur un téléphone fixe de la métropole.

La liste des numéros autorisés dans le précédent établissement est ensuite directement enregistrée sur la carte téléphonique définitive. Si l'établissement est équipé du nouveau système *TELIO*, le transfert des numéros se fait automatiquement, seul le numéro d'écrou est modifié. En cas de demande d'inscription d'un nouveau numéro, la personne détenue dispose d'un délai d'un mois pour fournir le justificatif du proche⁶, durée pendant laquelle elle est néanmoins autorisée à l'appeler. Les agents du BGD procèdent à l'enregistrement des numéros demandés environ deux fois par semaine, hors cas d'urgence (événement familial particulier, suivi médical, etc.). Le nombre de numéros de téléphone pouvant être enregistré n'est pas limité. En cas de transfert, la personne détenue détient sa fiche « *TELIO* », mise à jour à chaque nouvelle inscription d'un numéro de téléphone. Celle-ci est également transmise en cas d'hospitalisation à l'UHSA, à l'UHSI⁷ ou dans un SMPR. Au motif de la courte durée du séjour en chambres

⁶ Pour les détenteurs de permis de visite, seule la facture ou l'attestation du fournisseur téléphonique est demandée. Les autres correspondants doivent également fournir une copie de leur pièce d'identité et un courrier faisant part de leur accord pour recevoir des appels et faire l'objet d'une enquête auprès des services de police et fichiers nationaux et internationaux. Pour les mineurs, une autorisation des deux parents est exigée.

⁷ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale

sécurisées, elle n'est jamais éditée et communiquée aux forces de police, qui n'en font pas non plus la demande.

L'enregistrement d'un numéro de téléphone sur l'interface *TELIO* implique de renseigner le lien existant entre la personne détenue et le contact téléphonique sollicité. Si ce dernier est avocat, le paramétrage « privé »⁸ est automatiquement activé.

Après avoir composé un numéro de téléphone, un message pré-enregistré informe les deux correspondants de l'écoute potentielle et de l'enregistrement de la conversation. Il n'a pas été possible de savoir si la durée de ce message était déduite de la communication ou facturée à la personne détenue. Ce message est disponible en plusieurs langues mais ce paramétrage n'est effectué que sur demande et les personnes détenues méconnaissent cette possibilité.

Les écoutes sont le plus souvent effectuées en différé, sur signalement, mais demeurent exceptionnelles. Tout le personnel de l'établissement est habilité à procéder à ces écoutes mais seul le BGD dispose de l'interface pour les effectuer. Auparavant, le poste central d'information (PCI) prenait la relève des écoutes la nuit mais la nouvelle version de l'application téléphonique ne le permet plus. L'application ne permettrait plus non plus de visualiser et localiser les appels en cours. Les enregistrements sont conservés jusqu'à écrasement.

Des notes relatives au contrôle des moyens de communication sont affichées dans les coursives ; elles rappellent que l'administration pénitentiaire a la possibilité d'écouter, enregistrer et interrompre si besoin les conversations téléphoniques. Des affiches listant les « numéros utiles » sont parfois apposées à côté des *points-phones* (Ecoute dopage, drogues info service, Croix-Rouge, sida info service, hépatite info service, ARAPEJ, le CGLPL et le Défenseur des droits), de même que la nouvelle grille des prix comprenant les forfaits.

Le coût des appels téléphoniques demeure élevé, bien qu'il ait légèrement baissé en octobre 2018 avec la mise en place des forfaits téléphoniques. D'un montant de 10 à 100 €, ces forfaits sont valables 30 ou 90 jours, avec un nombre de minutes consommées variant selon le terminal appelé (fixe ou mobile) et la zone géographique visée (France métropolitaine, Maghreb, etc.). Hors forfaits, les appels sont facturés 0,08€ la minute vers les fixes et 0,18€ vers les mobiles en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent 0,03 € de coût de mise en relation.

RECOMMANDATION 18

Le coût des appels téléphoniques, trop élevé pour une population captive au faible pouvoir d'achat, doit être réduit.

Le directeur précise que « *Le coût des communications est négocié contractuellement, il n'est pas sous le contrôle de l'établissement. L'installation des postes filaires en cellule a permis de baisser considérablement le coût/minutes des communications* ».

⁸ Signifie que les conversations ne sont ni écoutables, ni enregistrables.

☎ = Minutes vers un Fixe 📱 = Minutes vers un Mobile

FORFAITS	10€	20€	30€	40€	50€	70€	100€	HORS FORFAITS		
Validité	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	90 jours	90 jours	90 jours	Coût de mise en relation	Vers fixe	Vers mobile
Coût de mise en relation	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	Variable	€/min	€/min
France Métropolitaine (minutes max)	☎ 130 📱 60	☎ 270 📱 125	☎ 420 📱 200	☎ 600 📱 300	☎ 660 📱 300	☎ 960 📱 450	☎ 1500 📱 800			
Europe proche + Amérique du Nord (minutes max)		☎ 80 📱 57	☎ 120 📱 86	☎ 160 📱 114	☎ 200 📱 143	☎ 280 📱 200	☎ 400 📱 286	0,03€	0,08€	0,18€
Europe élargie (minutes max)		☎ 50 📱 40	☎ 75 📱 60	☎ 100 📱 80	☎ 125 📱 100	☎ 175 📱 140	☎ 250 📱 200	0,15€	0,25€	0,35€
Maghreb (minutes max)		☎ 50 📱 45	☎ 75 📱 67	☎ 100 📱 89	☎ 125 📱 111	☎ 175 📱 156	☎ 250 📱 222	0,15€	0,40€	0,50€
Afrique + COM (minutes max)		☎ 25 📱 20	☎ 38 📱 30	☎ 50 📱 40	☎ 63 📱 50	☎ 88 📱 70	☎ 125 📱 100	0,15€	0,40€	0,45€
Asie + Moyen Orient + Amérique Latine + Caraïbes (minutes max)		☎ 40 📱 29	☎ 60 📱 43	☎ 80 📱 57	☎ 100 📱 72	☎ 140 📱 100	☎ 200 📱 143	0,15€	0,80€	1,00€
Reste du Monde (minutes max)		☎ 16 📱 16	☎ 24 📱 24	☎ 32 📱 32	☎ 40 📱 40	☎ 56 📱 40	☎ 80 📱 80	0,15€	1,25€	1,25€
DOM (minutes max)		☎ 80 📱 80	☎ 120 📱 120	☎ 160 📱 160	☎ 200 📱 200	☎ 280 📱 280	☎ 400 📱 400	0,15€	0,25€	0,25€

Exemple 1 : Avec un Forfait 10 € : 53 minutes d'appels vers des fixes France (40% du Forfait consommé) + 36 minutes vers des mobiles France (60% du Forfait consommé) équivaut à 100% d'utilisation du Forfait (sous 30 jours dès première utilisation)

Exemple 2 : Avec un Forfait 40 € : 180 minutes d'appels vers des fixes France (30% du Forfait consommé) + 120 minutes vers des mobiles France (40% du Forfait consommé) + 48 minutes vers des fixes d'Europe proche (30% du Forfait consommé) équivaut à 100% d'utilisation du Forfait (sous 30 jours dès première utilisation)

Tarifs de la téléphonie

Les personnes détenues effectuent les demandes de recharge directement depuis leur téléphone en cellule, par le biais d'une boîte vocale. Le service comptabilité a accès à l'interface Unity, le module de gestion de la téléphonie TELIO, et procède, par l'onglet finances, au traitement des demandes d'apports, en forfait ou hors forfait. Il imprime la liste des demandes et procède aux blocages sur GENESIS. Tant que les demandes ne sont pas traitées, la personne détenue peut les annuler. Un forfait payé ne peut pas être annulé, ni reporté au-delà de la période prévue, ni remboursé en cas de transfert ou de libération. Une fois les blocages effectués sur GENESIS, ceux-ci sont imprimés et remis au service parloir qui, depuis l'interface Unity, valide les demandes approvisionnées. Le service comptabilité et le service parloirs procèdent à ces recharges quotidiennement, excepté le week-end. Les personnes détenues ne bénéficient plus d'un relevé mensuel de leurs communications téléphoniques, seule une facture globale à l'établissement peut être éditée par le service comptabilité.

RECOMMANDATION 19

La personne détenue doit être destinataire d'une facture mensuelle détaillée de ses consommations téléphoniques.

En cas de transfert non prévu, la personne détenue doit pouvoir obtenir remboursement du reliquat du forfait qu'elle n'a pas consommé.

Le chef d'établissement note quant à lui dans ses observations, contrairement au constat des contrôleurs, que : « Les personnes détenues qui le souhaitent sont destinataires des états mensuels de communications téléphoniques. De plus, un message automatique leur fait état du solde de communication possible à la fin de chaque appel ».

Le nouveau dispositif ne comprenant pas d'écran, aucun affichage ne permet, en cours d'appel, de connaître le solde restant. Ce dernier n'est accessible, par une boîte vocale, qu'après avoir rentré une combinaison de symboles et de chiffre sur le clavier du téléphone.

Les consommations téléphoniques ont connu une progression depuis l'installation du téléphone en cellule en 2016. Cependant, elles avaient également connu une baisse importante entre 2012 et 2016, comme le signale le rapport de 2013 qui mentionne une consommation s'élevant à 42 999 € en 2012, chiffre supérieur à ceux de 2016 et de 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Téléphone	21 773 €	18 844 €	16 903 €	30 667 €	57 472 €

Le nombre de saisies de téléphones portables reste également important (cf. § 6.3.2), les abonnements extérieurs demeurant toujours économiquement plus attractifs, tout comme la possibilité d'accéder à Internet ou de recevoir des messages.

Les dégradations et les dysfonctionnements demeurent récurrents. Le responsable des services techniques adresse quotidiennement des courriers électroniques qui recensent les dysfonctionnements (avec ajout des nouveaux incidents aux précédents) à la société SAGI-TELIO, laquelle décide des interventions sur site qui s'espacent depuis l'installation progressive du nouveau système de téléphonie dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de la métropole. Alors qu'ils intervenaient le plus souvent une fois par semaine, le temps d'attente est désormais de plusieurs semaines. L'établissement dispose d'un stock de téléphones pour pallier les détériorations de combinés ou de câbles (facturés 70 euros en retenue si la dégradation est imputable à la personne détenue) mais n'est pas habilité à procéder à l'ouverture des boîtiers (le déplacement et le remplacement est alors facturé 300 euros).

RECOMMANDATION 20

Les actions de maintenance des téléphones doivent être programmées en temps utile pour ne pas faire obstacle au maintien des liens avec l'extérieur.

Le chef d'établissement note que « La société SAGI effectue un travail de télémaintenance et intervient régulièrement à l'établissement. Il est regrettable que la majorité des actions de maintenance ont pour origine des actes de dégradations causés par les utilisateurs eux-mêmes. La société SAGI intervient contractuellement à l'établissement pour de la maintenance de réparation voire de changement complet des « box » installées dans les cellules ».

Un système de brouillage des appels téléphoniques depuis des portables sera prochainement mis en place. Il s'agit de détecteurs d'émissions d'ondes qui envoient des ondes de neutralisation en cas de signal élevé (signalant une communication). Afin de pouvoir gérer les urgences (appels du centre 15 par exemple), les personnels seront dotés de portatifs numériques qui ne seront pas impactés par ce système.

7.5 L'ACCES AUX CULTES EST BIEN ORGANISE

Chacun des aumôniers intervenant dans l'établissement (catholiques, protestant, musulman et Témoins de Jéhovah) peut être sollicité par courrier remis par la vaguemestre dans une boîte à lettres dédiée placée au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Deux salles de prières ou de

réunion, situées dans le bâtiment socioculturel, sont mises à leur disposition et ils peuvent se déplacer à leur guise au sein des bâtiments de détention.

À l'exception de l'aumônier des Témoins de Jéhovah, chacun des autres aumôniers est présent au moins une fois par semaine, voire beaucoup plus, notamment pour l'aumônier musulman. L'aumônier catholique, curé de Montmédy, célèbre un office chaque samedi.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SONT INADEQUATS ET LES AVOCATS ABSENTS

Le livret remis aux arrivants indique : « *Pour obtenir un avocat, vous pouvez consulter la liste affichée en détention ou écrire à l'ordre des bâtonniers de la Meuse* », suivie de l'adresse de l'ordre des avocats du barreau de la Meuse. Or la liste est peu affichée et, au QD/QI, elle date de 2016.

Les avocats rencontrent leur client dans les trois boxes utilisés par les CPIP, les visiteurs de prison, etc. Outre les problèmes de disponibilité de ces bureaux d'audience, de leur exigüité et absence d'aération, les contrôleurs ont constaté que, contrairement aux exigences liées au secret de l'entretien avec l'avocat, ils ne garantissent pas une isolation phonique suffisante (cf. § 11.2).

En pratique les avocats se déplacent très peu dans l'établissement, même pour les commissions de discipline (cf. § 6.4.2).

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT, INEXISTANT PENDANT PLUSIEURS ANNEES S'ANNONCE D'EMBLEE INSUFFISANT

Il existait, lors de la première visite en 2013, une convention récemment signée pour la mise en place de consultations juridiques gratuites mais elles n'étaient pas effectives. Depuis, des difficultés d'organisation des permanences et l'éloignement du TJ de Verdun ont conduit à la disparition de ce dispositif dont il n'est pas permis de savoir s'il n'a jamais été effectivement mis en œuvre.

En décembre 2018, un nouveau projet a été formalisé à travers la délégation par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de l'animation du point d'accès au droit (PAD) à une association, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Meuse. Une convention a été signée le 24 mai 2019 entre le président du CDAD de la Meuse, le procureur de la République du TJ de Bar-le-Duc, les directeurs des centres de détention de Saint-Mihiel et de Montmédy, le directeur du SPIP de la Meuse et la présidente du CIDFF de la Meuse. Elle prévoit la tenue d'une permanence par un juriste deux heures tous les deux mois pairs. Sachant que la convention stipule qu'il n'y a pas de permanence en juillet et août, l'intervention représente en fait cinq permanences de deux heures, soit dix heures par an permettant, au mieux, de recevoir vingt personnes pour un entretien d'une demi-heure. Le CDAD finance l'intégralité des frais d'intervention du CIDFF, les supports de communication (dépliants) et, si nécessaire, la rémunération d'un interprète. Le SPIP a diffusé une note d'information en détention pour faire connaître l'existence de ce nouveau dispositif et est chargé de programmer les rendez-vous. Un formulaire de « demande de consultation juridique gratuite » est joint au livret d'accueil. Il permet d'indiquer le domaine concerné (droit de la famille, droit au logement, droit des étrangers, droit du travail, surendettement, allocations familiales, ou encore droit de vote) et la nécessité éventuelle de la présence d'un interprète. Il serait souhaitable que soit mentionnée et organisée la possibilité de se munir de tous les documents utiles. Il est à souhaiter que ce dispositif soit plus opérationnel que le précédent mais, d'ores et déjà, il est permis de constater que le temps d'intervention est extrêmement limité par rapport aux besoins d'un établissement de plus de 300 détenus.

RECOMMANDATION 21

S'il est heureux qu'un point d'accès au droit ait été mis en place en 2019, il est nécessaire d'élargir de manière conséquente la fréquence ou la durée des permanences pour l'adapter aux besoins de la population pénale. Faute d'une meilleure solution, ces permanences pourraient être complétées par des entretiens en visioconférence.

Le DFSPIP précise dans ses observations au rapport provisoire : « *Le point d'accès au droit mis en place en partenariat avec le CIDFF de la Meuse (convention du 24 mai 2019) a permis à 11 personnes détenues de bénéficier d'une consultation juridique depuis son retour au sein du CD. Malgré une permanence qui n'est pas régulière, les créneaux ne sont pas toujours remplis et ce, malgré une information aux personnes détenues en amont de chaque intervention, et ce par coupon individuel (dispositif d'information à personnes détenues réévalué le 13 novembre 2019). Par ailleurs, les personnes détenues sont informées que l'intervention du juriste du CIDFF dans le cadre du PDAD ne doit pas concerner leur affaire pénale. C'est un élément qu'il semble important de préciser pour expliquer le peu de demandes. En l'état actuel, et au regard de la budgétisation et du financement nécessaire, que nous pouvons tout à fait entrevoir, la question du doublement des interventions pourra être corrélée à la présence d'une liste d'attente de personnes détenues* ».

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROIT INTERVIENT PEU EN RAISON DE L'ÉLOIGNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Le livret arrivant indique, sans expliquer son rôle, le nom et l'adresse de l'ancien délégué du Défenseur des droits (DDD). Une brochure de présentation du DDD est distribuée aux arrivants, elle contient un formulaire de demande d'entretien. Les saisines transitent soit par le siège du DDD, qui retransmet au délégué, soit par le SPIP, soit par la direction de l'établissement.

Seuls deux délégués interviennent pour l'ensemble du département, peu peuplé mais très étendu et qui comporte trois établissements pénitentiaires. L'un d'entre eux intervient à Montmédy mais, en raison des distances, seulement deux fois par mois pour rencontrer deux à quatre personnes. Le rapport d'activité de l'établissement pour 2018 indique un faible nombre d'audiences quoiqu'en augmentation, sans données chiffrées. Au-delà de la faible disponibilité du délégué du DDD, l'espacement de ses visites a pour conséquence un faible niveau de connaissance de la vie de l'établissement par le délégué et des échanges limités avec les différents services. Les principaux sujets de sollicitation sont relatifs à la qualité des soins médicaux, aux difficultés d'accès au travail, aux comptes nominatifs et au renouvellement des titres.

8.4 L'IMPOSSIBILITE DE RENOUVELER DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR EST SOURCE DE NOMBREUSES ATTEINTES AUX DROITS

Être titulaire d'une carte nationale d'identité (CNI) ou d'un titre de séjour valide conditionnent l'inscription à *Pôle emploi*, le bénéfice des prestations sociales, l'obtention de permissions de sortir ou encore d'aménagements de peine. Le caractère irrégulier du séjour peut ainsi constituer un véritable drame pour les personnes étrangères dont la conjointe et les enfants, ou plus largement les proches, vivent en France.

Le repérage de ceux qui nécessitent le renouvellement de leurs documents administratifs est réalisé lors de la phase d'accueil par le SPIP. En février 2019, le secrétariat du SPIP avait identifié

110 personnes françaises sans CNI valide auxquelles a été adressé un courrier proposant le renouvellement de leur titre. Trente-trois ont répondu positivement mais seules douze sont allées au terme de la procédure, dissuadées par la nécessité de bloquer leur compte nominatif de la somme nécessaire au dossier. En effet, l'établissement prend en charge les frais de déplacement d'un photographe depuis Verdun (60 euros) mais les photographies sont facturées 11 euros les six, auxquels s'ajoutent 25 euros de timbre fiscal en cas d'impossibilité de présenter l'ancienne carte. Ces frais sont pris en charge par l'administration pénitentiaire pour les personnes démunies de ressources.

Depuis l'entrée en vigueur de la circulaire du 21 décembre 2016, la prise des empreintes digitales doit être effectuée avec un dispositif de recueil mobile, la dérogation pour les établissements pénitentiaires n'est plus de mise. Or il n'existe qu'un seul appareil pour l'ensemble du département et seuls les agents de la préfecture ont compétence pour l'utiliser. Ainsi, faute de permanence dans l'établissement d'un agent préfectoral, aucune CNI n'a été renouvelée depuis deux ans et douze dossiers sont prêts, en attente de traitement.

La situation des étrangers n'est pas meilleure alors qu'ils représentent 25 % de la population écrouée. Pourtant le rapport d'activité 2018 ne mentionne pas une seule fois la problématique majeure de l'impossibilité de renouveler les titres de séjour et ses conséquences en termes d'aménagement de peines et de permissions de sortir.

La préfecture de la Meuse et les préfectures d'origine des personnes détenues se renvoient la compétence et la responsabilité. La première n'examine que les dossiers des personnes domiciliées dans le département ou qui ont demandé leur domiciliation à l'établissement mais, en pratique, ne délivre aucun renouvellement durant l'incarcération, sauf circonstance particulière signalée par le JAP. L'argument invoqué est l'inutilité d'une telle démarche durant la détention et le caractère temporaire d'un titre de séjour que les personnes détenues devraient faire renouveler chaque année. En conséquence, les interlocuteurs pénitentiaires et judiciaires ont présenté la situation comme complètement bloquée. Le JAP n'accorde pas de permissions de sortir pour que les personnes détenues puissent se rendre en préfecture faute pour elles de se voir fixer un rendez-vous. Toute demande étant découragée, un seul renouvellement de titre émanant du CD de Montmédy était enregistré lors de la visite au service des étrangers de la préfecture. En revanche, en ce qui concerne les éventuelles mesures de reconduites à la frontière et les libérations conditionnelles expulsion, les échanges avec la préfecture qui « *fait preuve d'une très grande réactivité* » sont décrits comme « *réguliers* » et « *de très bonne qualité* »⁹.

RECOMMANDATION 22

La préfecture doit organiser une intervention régulière au centre de détention pour traiter les demandes d'établissement et de renouvellement de cartes nationales d'identité et titres de séjour.

Le directeur du CD précise dans ses observations : « *L'établissement s'est efforcé d'être le plus facilitateur dans ce dossier. La Préfecture refusant de se déplacer, et la mairie de Montmédy*

⁹ Rapport d'activités du SAP, 2018, p. 36.

refuse de se déplacer pour l'établissement jusqu'à Bar-le-Duc pour prendre en compte le dispositif mobile dédié aux CNI. Le centre de détention se déplace donc pour récupérer le dispositif mobile, lui-même, pris en charge par M. Le Sous-Préfet de Verdun. Compte tenu de l'absence de photographe à Montmédy, l'établissement prend à sa charge les frais de déplacement du photographe. Les demandes sont groupées autant que possible. Seuls les frais de développement des photos CNI restent à la charge des personnes détenues ».

Le SPIP de la Meuse quant à lui note sur ce point : « *Un protocole a été signé entre l'établissement, le SPIP, la préfecture et la mairie de Montmédy concernant le traitement des demandes de CNI. Comme indiqué dans le rapport, un photographe intervient à l'établissement afin de faire les photos d'identité. Une fois celle-ci réalisées, les agents de la mairie de Montmédy, équipés du DR mobile, interviennent à l'établissement pour effectuer les démarches nécessaires à la délivrance d'une nouvelle CNI. Les demandes d'intervention se font en lien direct entre le SPIP et le service d'état civil de la Mairie. Toutes les demandes, pour les dossiers complets, sont traitées. Concernant le renouvellement des titres de séjour, une convention signée le 25 juillet 2013 encadre ce dernier. Nous relançons régulièrement les services de la préfecture pour actualisation de ce dernier. En marge et dans le contexte de la signature récente du protocole « pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement », le SPIP est chargé, dans le cadre de la Commission d'expulsion (COMEX) de remettre un rapport socio-éducatif de nature à éclairer sur la situation administrative, pénale, sociale et familiale de la personne devant faire l'objet d'une telle mesure ».*

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX SOUFFRE D'UNE LENTEUR PENALISANTE

Le SPIP vérifie lors de l'entretien arrivant si la personne détenue bénéficie d'une attestation de sécurité sociale valide ; l'ensemble de la population pénale est rattaché à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Oise.

Au moment de la visite, 103 personnes sur un total de 250 étaient bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Les délais de traitement de la CMU-C sont très variables, d'un à cinq mois, néanmoins en cas d'urgence médicale les délais sont réduits. Les échanges entre le SPIP et la CPAM se font par correspondance postale, le secrétariat du SPIP n'ayant pas accès aux attestations en ligne et la DISP n'adressant plus les attestations par mail. À titre d'exemple, pour une personne détenue nécessitant des soins dentaires importants arrivée au centre de détention le 28 février et pour lequel le dossier avait été adressé à la CPAM le 12 mars, son attestation n'avait toujours pas été réceptionnée le 5 juin malgré des relances du SPIP. Le dossier le plus ancien en souffrance datait du 1^{er} février 2019. L'unité sanitaire déplore de tels retards, préjudiciables pour la prise en charge de consultations spécialisées à l'extérieur et pour les séances de kinésithérapie dispensées par un professionnel libéral.

L'absence d'assistant de service social pénalise les personnes détenues, qu'il s'agisse de l'accès à leurs droits comme au renouvellement de leurs documents administratifs (*cf. supra*). Les CPIP pallient plus ou moins l'absence de professionnel spécialisé, assumant ou non, selon leurs compétences et leur conception de leur rôle, les démarches liées notamment au renouvellement de l'allocation adulte handicapé. La caisse d'allocations familiales ne tient pas de permanence.

RECOMMANDATION 23

Le SPIP doit recruter un assistant de service social pour garantir aux personnes détenues l'accès aux droits sociaux.

Le DFSPIP note dans ses observations que « *Le SPIP de la Meuse souffre du manque d'attractivité de son territoire, notamment sur le secteur de Montmédy. Malgré des disponibilités de poste à chaque commission paritaire administrative et la possibilité pour le service de recruter un assistant de service social non titulaire, aucun candidat ne se fait connaître. La rémunération et les nombreux déplacements qu'impliquent le poste sont sans doute un frein. Notamment pour un département frontalier du Luxembourg où les salaires sont bien plus conséquents. Pour autant, l'ensemble des personnels de l'ALIP de Montmédy gère les demandes relatives aux droits sociaux des personnes détenues : dossiers MDPH, traitement des demandes de renouvellement ou de délivrance des cartes nationales d'identités, traitement des demandes de renouvellement ou délivrance d'un titre de séjour, etc. Seuls les dossiers de surendettement, compte tenu de la difficulté de recueillir des justificatifs et faute de temps pour rechercher l'ensemble des créanciers n'est pas effectué par les agents du service. A ce titre, un partenariat devrait voir le jour avec la maison de la solidarité de Stenay pour permettre une intervention ponctuelle d'une assistance sociale de secteur sur ce champ précis* ».

Pour ce qui concerne l'insertion professionnelle, une CPIP est désignée correspondante de *Pôle emploi* dont une conseillère intervient une fois par semaine. La proportion importante de courtes peines représente un vivier conséquent de personnes qui mériteraient d'être accompagnées dans leurs démarches de recherche d'emploi pour préparer leur sortie. La conseillère rencontre environ cinq personnes dans le cadre de sa permanence, toutes orientées par leur CPIP. Les personnes libérables dans les six mois sont prioritaires. Entre le 1^{er} janvier et le 5 juin 2019 on dénombre soixante-douze entretiens de suivi et trente-trois entretiens d'inscription ; en 2018 la conseillère a reçu quatre-vingt-une personnes. Aucun rendez-vous n'est possible pendant ses congés, faute de remplacement.

La mission locale intervient toutes les six semaines, ce qui s'avère désormais insuffisant au regard du rajeunissement de la population pénale et du raccourcissement des peines et donne lieu à une liste d'attente. La priorité est donnée aux personnes de 20 à 23 ans, les 24-25 ans sont parfois orientés vers *Pôle emploi*. Une cinquantaine de personnes ont été reçues en 2017 et 2018 et seize entre janvier et juin 2019. Sept faisaient l'objet, au moment de la visite, d'un accompagnement régulier.

Les programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) ont été reconduits en 2018 mais le nombre d'heures réalisées a diminué. On dénombre cinquante-six P1 prescrits dont cinquante-deux finalisés et trente-quatre P2 prescrits dont trente finalisés.

L'accès au logement est une problématique récurrente dans le département. En 2018, pour la 2^{ème} année, une convention a été signée avec le service intégré d'intégration et d'orientation (SIAO), prévoyant l'intervention hebdomadaire d'un agent en vue de favoriser l'accès au logement à la libération.

8.6 MALGRE UNE REMARQUABLE ORGANISATION, LA PARTICIPATION AU SCRUTIN EUROPEEN A ETE FAIBLE

Dès la fin d'année 2018, la directrice adjointe a dispensé une information précise et répétée à l'attention du personnel de surveillance sur l'organisation du scrutin européen. En janvier 2019 a été proposée une réunion d'information à la population pénale, à laquelle a assisté une vingtaine de personnes. Il a ensuite été procédé au recensement des personnes souhaitant voter. La direction a élaboré une note de synthèse sur les institutions européennes, mise à disposition à la bibliothèque avec des documents du parlement européen puis a organisé, en mars 2019, un débat avec deux députés européens auquel une vingtaine de personnes détenues ont assisté. Les professions de foi des différentes listes ont été mises à disposition à la bibliothèque et un bureau de vote a été installé dans la salle de visioconférence. Malgré une organisation sans faille et la mise en œuvre de ces actions pédagogiques, il n'y a eu que sept votants. Une dizaine d'autres personnes auraient souhaité participer au scrutin mais n'ont pu le faire faute de carte nationale d'identité à jour (cf. § 8.4).

8.7 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU EST REGULIERE

Les pièces judiciaires sont déposées au greffe lors de l'arrivée dans l'établissement. Il est possible de les consulter ensuite en renseignant un bordereau mis à disposition à la bibliothèque. Il n'a pas été fourni aux contrôleurs d'indications chiffrées sur le nombre de demandes.

8.8 L'EXPRESSION ET LE TRAITEMENT DES REQUETES NE FONT PAS L'OBJET D'UNE PROCEDURE RIGOREUSE

Rédigées sur papier libre, car il n'existe aucun formulaire prévu à cet effet, et déposées dans les deux boîtes aux lettres spécifiques situées en rez-de-chaussée des bâtiments, les requêtes sont dispatchées par la vagemestre entre le greffe et le service des parloirs. En 2018, 1 716 requêtes ont été ainsi traitées, relatives dans un ordre décroissant à des demandes de changement de cellule, des demandes d'audience, des informations relatives aux comptes nominatifs, correspondances, cantine, permis de visite, l'hygiène et la lutte contre les violences.

Cependant cette classification est trompeuse car le service des parloirs intègre dans la rubrique « audiences » des requêtes faisant état de violence ou mauvais traitements, tant de la part de surveillants que d'autres personnes détenues. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était procédé ainsi afin de prévenir des mesures de rétorsion mais que les faits graves étaient signalés à la direction.

RECOMMANDATION 24

Il serait souhaitable d'élaborer des bordereaux de manière à faciliter l'expression des requêtes et d'informer la population pénale sur les modalités de traitement par l'administration.

Le chef d'établissement écrit dans ses observations : « *Les requêtes sont enregistrées conformément à l'utilisation de GENESIS, les personnes détenues effectuent leurs demandes sur papier libre, ou verbalement* ».

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS APPLIQUE

Comme en 2013, aucun dispositif n'a été mis en place pour recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Une expérimentation a néanmoins été menée en octobre 2018 sur le panel de produits proposés en cantine (cf. § 5.3).

RECO PRISE EN COMPTE 12

L'article 29 de la loi pénitentiaire doit être appliqué pour une consultation régulière des personnes détenues quant à l'offre d'activités. Il peut également être utilement mis en œuvre pour d'autres secteurs ou aspects de la vie en détention.

Le chef d'établissement affirme dans ses observations que « *Les personnes détenues sont régulièrement consultées sur les activités, la commission des menus, et les cantines. Un retour de ces consultations et des décisions s'y rapportant est affiché dans les locaux de la détention* » ; le DFSPIP de la Meuse confirme ces affirmations (cf. § 10.6).

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 DANS UN DEPARTEMENT RURAL MARQUE PAR L'INSUFFISANCE DE PRATICIENS, L'ORGANISATION DES SOINS EST ENCORE PLUS COMPLEXE DU FAIT DE L'ELOIGNEMENT DE L'ETABLISSEMENT DES HOPITAUX

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de l'établissement, comme celle du CD de Saint-Mihiel, relèvent du pôle de médecine du centre hospitalier (CH) de Verdun Saint-Mihiel et sont placées sous la responsabilité d'un même médecin coordonnateur. Un protocole cadre réactualisé définit les rapports entre l'hôpital et le centre de détention. Un comité de coordination est réuni chaque année, commun aux deux USMP. Les soins psychiatriques relèvent du pôle de psychiatrie du même centre hospitalier.

Les infirmières exercent en horaires décalés de sorte à accueillir les patients de 8h à 18h. Après 16 h, un surveillant prend le relais de son collègue affecté à ce poste. Les week-end et jours fériés l'USMP est ouverte le matin.

BONNE PRATIQUE 2

L'établissement affecte le personnel de surveillance nécessaire pour permettre à l'USMP de recevoir des patients de 8h à 18h.

Il n'a pas été signalé de difficulté majeure dans les mouvements. Le taux d'absentéisme est de 13 % pour les consultations médicales et de 10 % pour les soins dentaires. Le nombre de personnes est en principe limité à huit en salle d'attente mais ce chiffre peut être dépassé lorsque plusieurs intervenants extérieurs sont présents.

9.1.1 Les locaux

Il est mis à disposition de l'USMP des locaux d'une surface totale de 180 m², au rez-de-chaussée du bâtiment 1. Ils ne sont pas aisément accessibles en cas d'urgence car il faut ouvrir plusieurs portes pour l'accès des véhicules.

Ils comportent, à l'entrée, le bureau du surveillant ainsi qu'une salle d'attente équipée d'un banc, puis un bureau polyvalent utilisé pour la dispensation des traitements de substitution aux opiacés, un cabinet dentaire, un bureau d'examen médical, deux bureaux de consultation pour les psychologues, un vaste bureau infirmier, un local de pharmacie, le bureau du médecin, un secrétariat servant également de bureau à la cadre de santé, une salle de soins, un bureau pour les infirmières psychiatriques, un local – non équipé – pour le kinésithérapeute, des vestiaires et une petite salle de détente pour le personnel. Les locaux sont vétustes et mériteraient d'être repeints. La salle d'attente est particulièrement dégradée et l'unique WC, utilisé notamment pour le recueil des urines à des fins d'analyse, est noir de tartre. L'état de dégradation de ces deux pièces est inacceptable dans un espace de soins. Le nettoyage est assuré par un agent d'une société privée qui intervient deux heures par jour.



WC et salle d'attente de l'unité sanitaire

RECO PRISE EN COMPTE 13

L'ensemble des locaux de l'unité sanitaire doivent être rigoureusement entretenus. Les toilettes et la salle d'attente doivent être rénovés.

Le directeur du CD précise dans ses observations que « *Concernant les locaux d'attente de l'unité sanitaire, ce constat est pris en compte ; une activité encadrée par un intervenant se déroulera du 23/11 au 11/11 (sic) du lundi au vendredi. Il s'agira de remettre en peinture les locaux d'attente et de créer des dessins sous la forme de graffitis. L'entretien des sanitaires a été réalisé* ».

9.1.2 Le personnel

L'équipe de soins est au complet, hormis 0,2 équivalent temps plein (ETP) d'infirmière psychiatrique.

Une cadre de santé à mi-temps coordonne les soins somatiques et psychiatriques, rédige les rapports d'activité, anime le copil éducation promotion de la santé qui constitue le cadre général dans lequel s'élabore l'ensemble des projets de l'établissement, qu'ils impliquent ensuite prioritairement dans leur déclinaison l'USMP mais encore le personnel de détention ou le SPIP. Elle intervient le reste de son temps de travail au centre de détention de Saint-Mihiel. Durant ses absences, la cadre supérieure du pôle intervient pour les tâches urgentes.

Deux secrétaires à temps plein assurent les tâches administratives.

Les soins somatiques sont dispensés par le même médecin généraliste que lors de la première visite, employé depuis dix ans à mi-temps, tous les matins, en qualité de retraité vacataire. Son remplacement s'avère extrêmement difficile et désormais urgent. Durant ses absences le médecin coordonnateur des deux USMP parvient à venir deux fois par semaine.

L'équipe soignante somatique comporte quatre ETP d'infirmiers.

La permanence des soins est assurée par appel au centre 15. Il est très rarement fait appel aux médecins libéraux, parfois pour un certificat médical initial en préparation d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement. Divers protocoles de soins permettent aux infirmières de dispenser des premiers traitements antalgiques ou de débiter une antibiothérapie. Hors des heures d'ouverture de l'USMP, les patients peuvent directement communiquer avec le médecin régulateur *via* les téléphones des cellules.

Les soins psychiatriques sont dispensés par un médecin du pôle de psychiatrie du CH de Verdun Saint-Mihiel, responsable de l'unité fermée. Il n'est en mesure d'intervenir qu'à hauteur de trois demi-journées par mois. L'équipe soignante psychiatrique comporte deux ETP de psychologues et 1,5 ETP d'infirmiers. Le personnel bénéficie sur site, une fois par mois, de séances de supervision.

Une dentiste et une assistante dentaire hospitalières exercent à mi-temps.

Pour échanger avec les personnes non francophones, le personnel est en mesure de s'exprimer en anglais et espagnol et peut faire appel, pour d'autres langues, à du personnel hospitalier sollicité par téléphone, voire à des services de traduction externes. Il n'est fait appel à un codétenu que si le patient le propose.

Le nombre et la nature des professionnels de santé qui interviennent dans l'établissement est comparable à la situation observée en 2013, déjà estimée très fragile pour répondre aux besoins des personnes détenues. Toute consultation d'un spécialiste suppose une extraction, une heure de route et parfois des délais très importants (*cf.* § 9.4). Dans un tel contexte, l'USMP propose régulièrement le transfèrement des personnes qui nécessitent des soins réguliers à l'extérieur (*cf.* § 11.5).

De plus, de nombreuses personnes détenues ont exprimé leur défiance dans la qualité des soins dispensés, en raison principalement de l'âge du médecin généraliste (75 ans) et des nombreuses extractions dentaires pratiquées par le spécialiste qui intervenait jusqu'en 2018.

9.1.3 Les instances

L'USMP participe à la CPU arrivant, à la réunion hebdomadaire des chefs de service et aux instances de labélisation. Les relations avec les différents services de l'établissement sont réciproquement qualifiées de bonnes.

Le copil de programmation et de financement des actions de promotion de la santé pour 2017-2022 réunit tous les trimestres la direction de l'hôpital et du centre de détention, le médecin coordonnateur, la psychologue PEP, le SPIP, la RLE et les partenaires extérieurs de l'USMP.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE S'ANNONCE PROBLEMATIQUE EN RAISON DES DIFFICULTES DE REMPLACEMENT DU MEDECIN

9.2.1 Les soins somatiques

Les personnes sont vues le jour de leur arrivée par une infirmière somatique puis très rapidement par le médecin. Les dossiers infirmiers sont physiques, conservés dans une armoire fermée et les dossiers médicaux sont informatisés.

Les demandes de rendez-vous sont relevées tous les jours par le personnel soignant dans deux boîtes aux lettres spécifiques situées au rez-de-chaussée des bâtiments. Une infirmière rencontre le patient dans la journée et programme un rendez-vous médical en fonction de l'urgence. Un suivi régulier est programmé pour les pathologies chroniques et au minimum pour tous une

consultation annuelle. En 2018, le médecin généraliste a convoqué 2 346 patients, soit une moyenne de dix par demi-journée sur la base de 228 jours de travail. En 2012 l'activité s'élevait à 3 361 consultations. Il assure en outre deux visites par semaine au QI-QD.

Un kinésithérapeute libéral intervient sur prescription. Il a réalisé 282 séances en 2018.

9.2.2 Les soins dentaires

La dentiste et l'assistante dentaires, présentes deux à trois jours par semaine, ont réalisé en 2018 1 018 consultations : 627 consultations simples, 288 soins, 42 extractions, 61 prothèses. La dentiste ne peut, faute de temps et souvent de CMU-C, réaliser des couronnes dentaires mais préserve au maximum les racines pour une poursuite des soins à l'extérieur et réalise sans délai des prothèses amovibles pour préserver fonctionnalité et esthétique. Très sollicitée en raison d'un défaut de soins à l'extérieur, la dentiste estime qu'il lui faudrait exercer à temps plein dans l'établissement pour répondre aux besoins. Le matériel est stérilisé à l'hôpital, le cabinet est correctement équipé, cependant les radiographies panoramiques, réalisées à l'hôpital, supposent un délai d'attente de trois à quatre mois. Les soins lourds (extractions multiples), spécifiques et les patients agités (phobies) sont orientés vers l'hôpital de Nancy (Meurthe-et-Moselle) qui dispose d'un plateau technique adapté.

9.2.3 La pharmacie

Les traitements sont contrôlés à distance par la pharmacienne de l'hôpital qui se déplace à l'USMP tous les deux à trois mois. Ils sont distribués tous les jours en cellule entre 12h et 13h et à la débauche pour les travailleurs par une infirmière accompagnée du surveillant de l'unité sanitaire. Le week-end, une infirmière est présente le matin et dispense les traitements. Au QD, il peut arriver que le traitement du soir soit confié aux surveillants si le patient n'est pas suffisamment autonome.

9.2.4 La prise en charge des addictions

Le CSAPA¹⁰ organise des consultations médicales à distance (43 en 2018) et un suivi et des activités *in situ* par un infirmier (64), un éducateur spécialisé (614) et une psychologue (64). Les traitements de méthadone sont délivrés quotidiennement à l'USMP, ceux à base de buprénorphine sont remis en cellule. Les substituts nicotiques sont aisément délivrés. L'association Croix bleue¹¹ anime des ateliers mensuels.

9.2.5 Les actions de prévention et de promotion de la santé

Il peut être procédé au dépistage de la tuberculose par le centre de lutte contre la tuberculose et de vaccination (vingt-neuf en 2018) et des maladies virales (VIH, hépatites) par le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD). Le médecin de cette structure a dispensé quarante et une consultations en 2018.

Il est également organisé des événements tels le Sidaction, la journée et le mois sans tabac, des actions de prévention routière, un forum santé, etc. Des sorties « marche » sont encadrées par le moniteur de sport et une infirmière.

¹⁰ Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

¹¹ Association intervenant au profit des personnes en difficulté avec l'alcool et autres addictions.

Des préservatifs sont disponibles à l'unité sanitaire et dans les UVF. Une réflexion est en cours pour les rendre plus accessibles à l'ensemble de la détention.

9.2.6 La préparation de la sortie

L'USMP propose, par voie d'affiche en plusieurs langues et remise de courriers individuels, des consultations préalables à la libération et la remise d'un dossier médical. Ce dispositif recueille peu de succès avec seulement deux consultations réalisées dans ce cadre en 2018. Il est remis si nécessaire le traitement en cours pour trois jours et une ordonnance.

9.3 LE TEMPS D'INTERVENTION DU MEDECIN PSYCHIATRE EST INSUFFISANT

Les personnes détenues arrivantes sont vues dans la semaine par une infirmière psychiatrique. Si le patient était suivi et donne son accord, elles prennent attache avec son médecin pour une prescription à distance dans l'attente d'un rendez-vous avec le médecin psychiatre. Sur demande, les patients sont ensuite revus plusieurs fois par une infirmière avant d'être orientés vers une psychologue ou vers le médecin psychiatre. Ce dernier, dans le temps très contraint dont il dispose, a suivi au cours des cinq premiers mois de l'année 2019 vingt-neuf patients et a réalisé 112 consultations en 2018. Les infirmières ont conduit 1 660 entretiens et les psychologues 1 819. L'équipe organise, avec des intervenants extérieurs, soixante-dix activités de groupe, régulières ou par sessions : médiation animale, relaxation, groupe de parole sur les violences conjugales, discussions à partir d'un article de presse, arts plastique et jeux de société, théâtre-poésie, projet d'atelier cuisine en fin d'année.

Ces activités se déroulent le plus souvent, faute d'espace adapté à l'USMP, au quartier socioculturel qui présente divers inconvénients : espace bruyant, non confidentiel, intervenants enfermés dans la salle avec les patients pour éviter les intrusions.

Le personnel tient une permanence chaque vendredi matin au QD dans le cadre de laquelle il peut être remis des mandalas pour s'occuper en cellule et, parfois, initier un suivi.

BONNE PRATIQUE 3

Le personnel de l'équipe de soins psychiatriques tient une permanence hebdomadaire aux quartiers disciplinaire et d'isolement ouvrant un espace de parole et permettant parfois d'initier un suivi.

Les patients sont informés, par affiches et dans le cadre des entretiens, qu'ils doivent solliciter du personnel psychiatrique ou du CSAPA les attestations de suivi dont ils ont besoin pour leurs dossiers judiciaires. Les intervenants renseignent la date des rendez-vous mais pas l'item « adhésion aux soins ». Malgré des échanges informels satisfaisants entre l'USMP et le SPIP, les informations communiquées en vue des commissions d'application des peines sont parfois estimées insuffisantes.

9.4 LES CONSULTATIONS SPECIALISEES SONT LOURDES A METTRE EN ŒUVRE

Hormis quelques consultations en rhumatologie dispensées sur site par le médecin du CeGIDD (neuf en 2018) et de pré-anesthésie réalisées par télé-médecine, les consultations spécialisées se déroulent essentiellement au centre hospitalier de Verdun et, de manière plus marginale, auprès de médecins libéraux et au CHU de Nancy. Si le niveau d'escorte le permet, deux personnes sont extraites en même temps afin d'optimiser les temps de trajet. A titre d'exemple, le délai pour un

examen ophtalmologique est de six mois et d'un an pour un test d'effort en cardiologie. En 2018 ont été réalisées 386 extractions dont 333 vers le CH de Verdun. L'USMP cherche à développer les consultations à distance par télé-médecine.

Les hospitalisations courtes s'effectuent dans la chambre sécurisée du CH de Verdun mais le commissariat peine parfois à organiser la garde. Les délais pour une admission à l'UHSA de Nancy-Maxéville sont longs, en revanche les urgences sont prises en compte. Le plus souvent, les hospitalisations psychiatriques sans consentement sont orientées vers l'unité fermée du pôle de psychiatrie de Verdun car l'UHSA de Nancy-Laxou n'accueille pas, faute d'escorte, les patients en urgence. Les conditions de prise en charge, en chambre d'isolement, sont décrites comme particulièrement inadaptées. En 2018 ont été réalisées quatre-vingt-quinze hospitalisations dont cinquante et une en urgence au CH de Verdun, vingt-deux à l'UHSA et trois à l'UHSA.

235 extractions ont été annulées en 2018 dont 61 par manque de personnel d'escorte ou de véhicule et 50 en raison d'une annulation par l'hôpital. Enfin, comme déjà mentionné, la difficulté à obtenir des attestations de sécurité sociale et de CMU-C constituent une difficulté supplémentaire pour les soins à l'extérieur.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE AU QUARTIER DISCIPLINAIRE

Classiquement, une grille d'évaluation du potentiel suicidaire est renseignée au quartier des arrivants.

Outre les arrivants, le QI et le QD, les personnes considérées comme nécessitant une surveillance rapprochée, pour des raisons mentales ou physiques (épilepsie, problèmes cardiaques, etc.) sont inscrites sur une liste établie en CPU tous les quinze jours. Une personne peut être inscrite en urgence mais le retrait de la liste suppose une décision en commission. L'équipe de nuit a indiqué qu'elle comportait au maximum une quinzaine de personnes. Le personnel ne les réveille pas lors des rondes dès lors qu'elles sont visibles dans leur lit, sans élément inquiétant.

Une seule CProU était opérationnelle en 2019, la seconde ayant été dégradée. Les deux cellules, depuis janvier 2018 (dix-sept mois), ont été utilisées à vingt-quatre reprises pour dix patients au total, le plus souvent dans l'attente d'un transport pour une hospitalisation psychiatrique. En principe les personnes sont revêtues de vêtements et literie spécifiques (dotation d'urgence). Une note du 15 mai 2019 rappelle que la décision de placement en CProU relève du chef d'établissement ou de son représentant ayant reçu délégation expresse et que l'unité sanitaire ou à défaut le centre 15 doivent être immédiatement informés.

Une autre note, du 14 mai 2019, met en place, lors de tout placement au QD, un entretien avec l'officier d'astreinte afin d'évaluer le risque de passage à l'acte suicidaire. En outre, comme mentionné *supra*, le personnel soignant tient une permanence au quartier toutes les fins de semaine. Les éventuelles incompatibilités médicales à l'exécution de la sanction sont prises en compte par la direction.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION APPARAÎT CONFUSE ET NE PREND PAS EN COMPTE LES CRITERES DE RESSOURCES

Tous les arrivants font l'objet d'un entretien au cours duquel leurs compétences et leurs vœux sont recueillis. Ils sont incités à solliciter un classement aux ateliers dès leur arrivée afin d'être inscrits sur la liste d'attente, étant précisé que le délai moyen d'accès à un poste aux ateliers est de près de huit mois. Lors de la visite médicale « arrivants », le médecin rédige des certificats d'aptitude au travail ainsi qu'au sport.

Le chef de détention, faisant office de responsable ATF (activités, travail, formation) en l'absence d'un officier affecté, édite la liste d'attente pour le classement aux ateliers et raye les personnes détenues au fur et à mesure de leur classement sans passer par le logiciel GENESIS, réimprimant par intervalles une liste à jour. Un classement en formation professionnelle n'annule pas le positionnement sur cette liste. La situation financière des personnes détenues n'est pas un critère pris en compte pour leur permettre d'accéder à un travail rémunéré ; seules comptent, en principe, l'ancienneté de la demande pour les ateliers et les compétences ou la personnalité pour le service général.

RECOMMANDATION 25

Les critères de classement au travail doivent être clairement édictés et identifiables et les ressources des personnes détenues doivent être prises en compte dans l'examen des demandes.

Le chef d'établissement note dans ses observations : « *Les critères de classement au travail sont respectés, la prise en compte des ressources des personnes détenues est prise en considération dans l'examen des demandes à compétence égale* ».

Au jour de la visite, sur 250 personnes détenues, 43 étaient classées au service général, 62 aux ateliers et 30 en formation rémunérée. Au total, 135 personnes percevaient une rémunération (54 %).

Les déclassements pour des motifs disciplinaires sont très rares. Il a été indiqué aux contrôleurs que la procédure contradictoire en application de l'article L.122-1 était privilégiée car le délai de suspension et la réunion des participants au débat sont décrits comme moins contraignants que l'organisation d'une commission de discipline (notamment car il n'est pas nécessaire de solliciter des assesseurs) et que la plupart des personnes concernées acceptent la décision, ce qui ne rend plus nécessaire l'organisation du débat contradictoire.

Les contrôleurs ont examiné les décisions de déclassement prises en application de l'article L.122-1 depuis le mois de janvier 2019 (aucun déclassement disciplinaire n'ayant été prononcé durant les six premiers mois de l'année), qui ont concerné trois auxiliaires, trois stagiaires en formation et six personnes classées aux ateliers. Quatre autres dossiers n'ont pu être consultés car les personnes concernées avaient été transférées (elles auraient toutes accepté la décision de déclassement sans débat) et trois autres dossiers étaient manquants (une personne aurait obtenu sa réintégration, les deux autres auraient accepté la décision). Il en ressort les éléments suivants :

- sur les douze procédures examinées, neuf personnes détenues acceptent la décision de déclassement et renoncent à leur droit à un débat contradictoire. Une seule personne

demande à présenter des observations orales, une autre des observations écrites et le document est manquant pour la troisième ;

- les imprimés types informant les personnes détenues de l'examen de leur situation en CPU et de la mise en œuvre de la procédure contradictoire présentent des erreurs de dates (fixées antérieurement à la tenue de la commission) pour le retour de l'imprimé visant à faire connaître leurs souhaits (de consulter le dossier, de se faire assister par un avocat ou un mandataire, de présenter ses observations personnellement, à l'écrit ou à l'oral ou d'accepter la décision) pour six procédures sur douze, rendant inopérante la phrase qui suit : « *passé ce délai, il y aura lieu de considérer que vous aurez renoncé à ces droits* » ;
- quatre procédures signalent la suspension d'un emploi en CPU et notifient cette suspension et la mise en œuvre de la procédure contradictoire dans des délais supérieurs à cinq jours ;
- concernant les motifs de mise en œuvre d'une procédure de déclassement, six font état d'absences injustifiées, trois sont liés à un vol de couteaux dans le cadre de la formation « ouvrier du paysage », un de rapports conflictuels avec les codétenus, un du non-respect des consignes aux ateliers et un dernier de travail non fait. Certaines de ces procédures ne sont donc pas motivées par le fait que le travailleur présente des difficultés d'adaptation ou est incompétente dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, motifs justifiant la mise en œuvre de la procédure en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

RECOMMANDATION 26

Les procédures de déclassement doivent être mises en conformité avec le code de procédure pénale, tant en ce qui concerne les délais de suspension et la mise en œuvre de l'une ou l'autre des procédures, que dans le formalisme des prises de décisions.

Sur ce point, le chef d'établissement affirme que « *Les procédures de déclassement sont respectées, notifiées aux personnes détenues et archivées. Par contrat d'engagement, les personnes détenues disposent toutes d'une période d'essai probatoire. Et, en cas de constat d'insuffisance professionnelle, d'absence, la situation est actée en CPU et la personne détenue fait l'objet d'un déclassement. Elle est invitée à postuler de nouveau, sur un poste susceptible de correspondre à ses compétences et ses capacités d'investissement quotidien* ».

Les demandes de classement au travail et en formation sont étudiées dans le cadre de la CPU hebdomadaire qui traite successivement de plusieurs thématiques comme les activités ou les régimes différenciés. Les contrôleurs ont assisté à l'une d'entre elles, à laquelle participaient le chef de détention, le responsable de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), les deux officiers responsables des bâtiments, la psychologue PEP, une CPIP et la secrétaire de séance. Les formations débutant en février et mi-août, cette CPU n'a pas examiné d'éventuelles candidatures pour le suivi de formations professionnelles.

Lors de cette réunion ont été examinées deux demandes de déclassement formulées par le responsable de la RIEP. La première personne avait d'ores et déjà reçu deux avertissements, soit un minimum de six absences. Une suspension à titre provisoire a été prononcée dans l'attente de la mise en œuvre d'un débat contradictoire en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La seconde avait eu un avertissement et cumulait trois nouvelles absences. Les échanges ont porté sur le fait qu'elle était en attente du délibéré

pour sa demande d'aménagement de peine, ce qui pouvait expliquer sa moindre implication. Une suspension à titre provisoire a également été prononcée.

Le responsable de la RIEP a fait part de son besoin de trois nouveaux travailleurs pour le mardi suivant. Sans consulter la liste d'attente, non éditée lors de la réunion, le chef de détention a proposé une personne qui venait de faire l'objet de la révocation d'une peine de sursis d'un an au moment de sa libération, les deux autres personnes ont été choisies au cours des discussions qui ont suivi, notamment dans le cadre de l'examen des régimes différenciés. Les décisions de classement se sont donc opérées sur la base de la connaissance des personnes figurant sur la liste d'attente sans prise en compte du critère présenté comme déterminant de l'antériorité de la demande ni, comme relevé *supra*, du manque de ressources.

10.2 LA RECHERCHE DE TRAVAIL EST EFFECTIVE MAIS LE DROIT DU TRAVAIL INSUFFISAMMENT RESPECTE ET ENCADRE

10.2.1 Le service général

Les auxiliaires sont choisis en fonction, soit de leurs compétences spécifiques (électricien, plombier, peintre, etc.), soit de leur « personnalité ». Il a été indiqué aux contrôleurs que la sélection des auxiliaires répondait à des exigences de « *gestion de la détention* ».

L'organigramme prévoit quarante-cinq postes mais deux n'étaient pas pourvus au moment de la visite : un poste au mess du personnel (qui nécessite une mesure de placement extérieur, les locaux se situant en dehors du domaine pénitentiaire) et un à la maintenance.

La répartition des autres postes occupés était la suivante :

- quatorze auxiliaires de nettoyage (dont un polyvalent par bâtiment, remplaçant les auxiliaires d'étage lors de leur jour de repos, un s'occupant du QD, du QI et de l'unité sanitaire, un affecté au gymnase et un dernier au nettoyage du bâtiment administratif et des UVF) ;
- un auxiliaire du bâtiment socioculturel assurant le nettoyage de cet espace mais également affecté à la location des postes de télévision et des réfrigérateurs ;
- douze auxiliaires affectés aux cuisines et au mess, parmi lesquels un responsable chariot (chargé de réchauffer les repas du soir), un boulanger (chargé de cuire la pâte à pain livrée), un plongeur et un cuisinier au mess du personnel ;
- cinq auxiliaires affectés au « magasin-cantine », dont un cantinier chargé de la répartition par étage et un magasinier, responsable du déchargement des camions y compris pour les cuisines ;
- cinq auxiliaires à la maintenance dont trois techniciens et deux cantonniers ;
- quatre auxiliaires à la buanderie ;
- deux auxiliaires de l'espace socioculturel : le bibliothécaire et le coiffeur.

Sur cet ensemble de quarante-trois auxiliaires, trois occupent un poste de classe 1 (le responsable chariot, le boulanger et le cuisinier du mess), dix-huit de classe 2 (notamment les auxiliaires cuisine et les techniciens de la maintenance) et vingt-deux de classe 3.

Lors de la visite en 2013, la majorité des auxiliaires (trente-trois) occupaient un emploi de classe 2, seule une personne détenue était en classe 3 et trois fois plus (neuf personnes détenues) remplissaient les conditions pour occuper un emploi de classe 1. Or, si cette classification

correspond à des niveaux de compétence et de responsabilité¹², cette baisse des rémunérations ne semble pas s'accompagner de modifications substantielles du contenu des postes.

RECOMMANDATION 27

La répartition entre les différentes classes et les rémunérations qui correspondent aux emplois d'auxiliaires ne doivent pas être régies par des considérations financières mais être en rapport avec les niveaux de qualification ou de compétences exigés par les différents postes.

Le chef d'établissement écrit dans ses observations : « *La répartition des rémunérations et des classes de travail au service général est conforme à l'organigramme prévu conjointement par la DISP et l'établissement* ».

Les personnes classées au service général sont en période d'essai pendant un mois. Le support d'engagement du service général fait, pour sa part, état d'une période d'essai de quinze jours et la fiche de poste d'une période d'essai de quinze jours consécutifs renouvelable une fois. Tous les auxiliaires bénéficient d'un à deux jours de repos par semaine et travaillent cinq heures par jour. Seuls les auxiliaires d'étage travaillent les jours fériés pour assurer la distribution des repas et le nettoyage.

Les surveillants pointent les présences et le chef de détention gère les absences (UVF, permissions, arrêts de travail, etc.). Au service général, pendant la période d'essai, trois absences injustifiées entraînent un déclassement.

L'acte d'engagement énumère les obligations de l'opérateur et de l'établissement (en termes de rémunération, de formation, de cadre de travail, etc.). Les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail sont clairement édictées. La fiche de poste est jointe à ce document et comprend un descriptif des missions, les horaires de travail, les « qualités » et connaissances requises, les conditions d'hygiène et de sécurité du poste et la rémunération. Les originaux sont conservés par le chef de détention qui remet des copies à la personne détenue classée auxiliaire.

Les rémunérations sont les suivantes :

- classe 1 : 3,53 euros de l'heure ;
- classe 2 : 2,78 euros de l'heure ;
- classe 3 : 2,13 euros de l'heure.

10.2.2 Les ateliers de production

Les ateliers de production, d'une surface de 2 170 m², sont constitués de plusieurs zones de travail aménagées et convenablement rangées. Ils comprennent également les bureaux de la RIEP, situés au centre et en hauteur, ainsi qu'un bureau équipé de deux ordinateurs pour les contremaîtres, sous les bureaux de la RIEP. Les deux surveillants affectés aux ateliers disposent d'un bureau situé près de la porte du hangar. Des toilettes sont installées près de l'entrée des travailleurs mais il n'y a pas de vestiaires ni de douches. Un coin « repos » non-fumeur a été aménagé au centre des ateliers et il n'y a pas de possibilité de sortir à l'extérieur pour fumer.

La RIEP organise le travail aux ateliers en sous-traitance pour des clients issus du milieu industriel, principalement pour des travaux de conditionnement, de façonnage, d'assemblage et de

¹² Détaillés dans l'arrêté du 23 février 2011 relatif à la répartition des emplois entre les différentes classes du service général.

soudure. L'équipe est composée de trois responsables de production, un responsable administratif local et un responsable des ateliers.

Les ateliers fonctionnaient, en 2018, avec deux concessionnaires fournissant une soixantaine de postes de travail. Une baisse des commandes en août 2018 ayant conduit à réduire de moitié le nombre de travailleurs, le responsable d'atelier a recherché de nouveaux clients. En janvier 2019, le nombre de travailleurs a ainsi pu augmenter de nouveau pour atteindre, au moment du contrôle, soixante-deux personnes détenues classées.

Les principales activités sont :

- le conditionnement d'éléments de quincaillerie, employant une trentaine de personnes ;
- l'emballage d'essuie-glace, employant une trentaine de personnes ;
- la soudure, employant quatre personnes qualifiées ;
- l'assemblage et la maintenance d'architectures en bois, activité occasionnelle ;
- l'assemblage de tirefonds de toiture, employant de trois à douze personnes ;
- le montage de croisillons et d'éléments plastiques, employant cinq personnes deux semaines par mois ;
- l'assemblage de pièces pour électricité dans le bâtiment, employant quatre personnes un mois sur deux.

Plusieurs activités étaient en cours de négociation ou sur le point de débiter : emballage de films photo, démontage de culasses de voiture, mise en forme de PVL (publicité sur le lieu de vente) ou encore ferrailage pour le béton.

En activité pleine, les ateliers emploient entre cinquante et soixante personnes détenues par jour, nombre qui diminue en fin de semaine dès lors que les objectifs ont été atteints et dans l'attente de la livraison des matières premières. Les personnes appelées à travailler les derniers jours de la semaine sont, en règle générale, celles qui n'ont pas terminé leur tâche. A titre d'illustration, la liste établie le jeudi 6 juin 2019 pour le lendemain faisait appel, au total, à vingt-neuf travailleurs.

Parmi l'ensemble des travailleurs, dix sont classés magasiniers et un contremaître, sélectionné parmi les longues peines. Rémunérés à l'heure, ils sont également formés à la conduite de chariot. Les magasiniers travaillent six heures par jour et débutent avec un salaire de 4,52 euros de l'heure. Ils peuvent gravir quatre échelons et obtenir neuf augmentations pour ancienneté ; le deuxième échelon s'atteint néanmoins au bout de deux années d'activité, ce qui, au vu des reliquats de peine et du délai d'attente pour un classement demeure exceptionnel. Le salaire du contremaître est fixé, dès le départ, à 4,53 euros de l'heure. Les augmentations doivent être sollicitées par les personnes détenues elles-mêmes, qui sont incitées à faire leur demande tous les trois mois. Il n'y a jamais de refus, l'objectif étant de rapprocher les conditions de travail aux ateliers de celles de l'extérieur et de développer l'autonomie mais également la confiance des travailleurs.

Les opérateurs sont, pour leur part, rémunérés à la pièce. Les cadences sont établies par les responsables de la RIEP qui effectuent la tâche demandée en se chronométrant, pause-café comprise. Une moyenne en est tirée et la réalisation de la tâche (ensacher 500 pièces par exemple) permet de fixer le taux horaire. Si, néanmoins, les objectifs ne sont pas atteints, la cadence est de nouveau testée avec les magasiniers. Chaque opérateur organise son temps de travail et de pause comme il le souhaite.

Le seuil minimum de rémunération (SMR) pour les activités de production en 2019 est établi à 4,51 euros. L'examen des salaires perçus sur différents postes au mois de mai (20 jours ouvrés) laisse apparaître les éléments suivants :

- pour le conditionnement d'éléments de quincaillerie (1^{er} poste), vingt-six personnes détenues ont travaillé un nombre de jours compris entre un et dix-huit pour un taux de rémunération horaire compris entre 0,65 euro et 6,69 euros. La moyenne s'établit à 2,79 euros de l'heure. Seules cinq personnes détenues ont obtenu une rémunération supérieure au SMR. Quatorze personnes ont perçu une rémunération inférieure à 2 euros de l'heure ;
- pour des travaux de soudure, deux personnes détenues ont travaillé quatre jours à raison de six heures par jour, pour un taux de rémunération horaire de 6 euros pour l'une et 1,50 euros pour l'autre ;
- pour l'emballage d'essuie-glaces, quinze personnes détenues ont travaillé entre un et dix-neuf jours pour un taux de rémunération horaire compris entre 1,24 et 9,05 euros. La moyenne s'établit à 6,25 euros de l'heure. Seules trois personnes ont perçu une rémunération inférieure au SMR ;
- pour l'assemblage des tirefonds, neuf personnes détenues ont travaillé entre quatre et dix jours pour un taux de rémunération horaire compris entre 1,80 et 6,45 euros. La moyenne s'établit à 3,93 euros de l'heure. Seules trois personnes ont obtenu une rémunération supérieure au SMR ;
- pour le montage de croisillons, quatre personnes détenues ont travaillé au mois d'avril (pas d'activité au mois de mai) entre quatre et dix jours pour un taux de rémunération horaire compris entre 5,29 et 6,48 euros. La moyenne s'établit à 5,88 euros de l'heure ;
- dix magasiniers ont travaillé entre un et dix-neuf jours, rémunérés 4,52 euros de l'heure et le contremaître dix-neuf jours pour une rémunération de 4,58 euros de l'heure.

Tous les opérateurs débutent sur l'activité de conditionnement des éléments de quincaillerie, activité la plus facile à réaliser et la moins rémunératrice. L'affectation à d'autres postes s'effectue en fonction de la compétence et de l'ancienneté de l'opérateur. Le premier jour de travail, les personnes nouvellement classées viennent aux ateliers à 10h, se voient délivrer un pantalon de travail et des informations sur le fonctionnement des ateliers puis sont formées en binôme sur ce premier poste.

RECOMMANDATION 28

Il conviendrait de revoir les cadences sur les postes où la majorité des travailleurs ne parviennent pas à atteindre une rémunération conforme au seuil minimum de rémunération.

Le directeur du CD note dans ses observations que « *Les cadences de travail dans les ateliers RIEP sont évaluées précisément. Le nouveau responsable du SEP/RIEP doit prendre ses fonctions au mois de septembre, la direction de l'établissement lui adressera une demande pour que soit réévaluées si nécessaire, l'adéquation entre les cadences et les rémunérations* ».



Conditionnement d'éléments de quincaillerie



Postes de travail aux ateliers

La période d'essai est fixée à deux mois de présence effective. Les actes d'engagement ne sont signés qu'à l'issue de cette période d'essai et une copie n'est remise à la personne concernée que sur demande. L'un des supports d'engagement étudié fait ainsi état :

- d'une prise de service le 6 mars 2018 ;
- d'une affectation à un nouveau poste (passage du conditionnement de visserie à l'assemblage de tirefonds) le 10 avril 2018 ;

- d'une signature de l'acte d'engagement le 2 mai 2018 ;
- et d'un nouveau changement de poste (des tirefonds à l'emballage d'essuie-glaces) le 9 mai 2018.

RECOMMANDATION 29

Les actes d'engagement doivent être signés préalablement au premier jour de travail, conformément à l'article R.57-9-2 du CPP, et une copie systématiquement remise à la personne concernée.

Le chef d'établissement écrit cependant dans ses observations au rapport provisoire : « *Les actes d'engagement sont réalisés et signés par les personnes détenues au 1^{er} jour de leur prise de fonction et préalablement lorsque cela est possible* ».

Des attestations de travail sont régulièrement sollicitées et délivrées par le responsable des ateliers qui veille à personnaliser les appréciations portées sur les travailleurs.

La liste des appelés pour le lendemain est remise en début d'après-midi aux surveillants des ateliers qui la renseignent dans GENESIS et l'affichent au niveau du portique pour informer les travailleurs lors de leur départ des ateliers. Les surveillants sont également chargés de pointer les absences en faisant le tour des ateliers le matin. En cas d'absence ils rédigent une observation dans GENESIS. En période d'essai, trois absences injustifiées débouchent sur une décision de déclassement pour « *période d'essai non satisfaisante* ». Hors période d'essai, un avertissement est donné au terme des trois premières absences injustifiées. Trois autres débouchent théoriquement sur une suspension en vue d'un éventuel déclassement¹³.

Le travail s'effectue en journée continue, de 7h30 à 13h30, de manière que les intéressés puissent bénéficier des activités culturelles et sportives et d'une éventuelle scolarité dans l'après-midi. Le règlement intérieur des ateliers, remis pour lecture lors de la signature de l'acte d'engagement et exposé sur le tableau d'affichage, précise les horaires de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, les modalités de rémunérations, les règles et sanctions applicables en matière de discipline, les motifs de déclassement pour insuffisance professionnelle et les requêtes.

Les surveillants des ateliers procèdent au contrôle des travailleurs le matin, lors de leur passage sous le portique. En cas de déclenchement de la sonnerie du portique à plusieurs reprises, la personne détenue est invitée à retourner en cellule. Une palpation n'est réalisée que pour les travailleurs porteurs d'implants médicaux. Un local de fouille est présent à côté du portique mais n'est que rarement utilisé et seulement en sortie d'atelier. Les surveillants s'assurent également de la présence des effectifs avant le départ des camions venus décharger ou charger du matériel. Le local des outils, attendant à leur bureau, n'est accessible qu'aux contremaîtres et fait l'objet d'un contrôle avant le départ des travailleurs.

Les personnels de la RIEP ne sont pas associés au processus de sélection des travailleurs, notamment ceux pour lesquels une qualification est exigée (tel que les soudeurs). Ils soumettent leurs demandes de travailleurs ou de déclassements en CPU mais ne sont pas décisionnaires.

¹³ Lors de la CPU classement à laquelle ont assisté les contrôleurs, l'une des personnes détenues dont le responsable de la RIEP sollicitait le déclassement cumulait un avertissement pour six absences injustifiées en juillet-août 2018, un second avertissement pour trois autres absences en janvier 2019 et venait de cumuler quatre autres absences en mai et juin 2019.

RECOMMANDATION 30

Il convient d'associer le responsable de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) au processus de recrutement des travailleurs aux ateliers, notamment lorsque des compétences spécifiques sont recherchées.

Le chef d'établissement note : « *Le responsable de la RIEP ou son représentant assiste autant que possible aux CPU dédiées. En cas d'absence, il adresse un courrier précisant ses besoins et les compétences attendues. Il est également destinataire de signalements lorsque des compétences particulières sont déclarées par les personnes détenues arrivants de transfert* ».

Les seuls contrôles opérés aux ateliers sont diligentés par le siège de la RIEP qui effectue deux audits par an. Les outils sont vérifiés une fois par an et un audit pour la certification ISO 9001 est également programmé annuellement.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ADAPTEE AU MONDE DU TRAVAIL MAIS INSUFFISAMMENT A LA DUREE DES PEINES

L'établissement ne dispose plus de responsable local de la formation professionnelle (RLFP) depuis le départ d'un officier. Les formations, établies selon un plan triennal qui s'achève fin 2019 avec la région, sont encadrées par un surveillant affecté et par un CPIP référent.

Trois formations rémunérées sont dispensées :

- agent d'entretien du bâtiment (AEB), d'une durée de trois mois, organisée deux fois par an pour dix stagiaires par session. En 2018, vingt personnes se sont présentées à l'examen et ont obtenu leur certificat de compétences professionnelles (CCP). Cette formation est pilotée par *Gepso Institut* ;
- ouvrier du paysage, d'une durée d'un an, de février à décembre, pour dix stagiaires. En 2018, dix candidats se sont présentés à l'examen et trois ont reçu leur titre, dont un partiellement. Cette formation est dispensée par la maison familiale et rurale (MFR) de Stenay ;
- plaquiste d'une durée d'un an, de février à décembre, pour dix stagiaires. En 2018, sept se sont présentés à l'examen et six ont reçu le titre complet. Cette formation est pilotée par l'antenne de Verdun du Greta de Lorraine.

Les appels à candidature s'effectuent par voie d'affichage et par remise de bons d'information individuels aux personnes éligibles. En effet, pour bénéficier de ces formations, il est nécessaire d'avoir un reliquat de peine suffisant pour permettre de suivre l'intégralité des cours et se présenter aux examens. Une CPU spécifique est mise en place et un jury formé du directeur, de la psychologue PEP, du SPIP et du formateur reçoit chaque candidat individuellement. A l'issue de cet entretien, une liste de candidats retenus et une liste complémentaire sont établies. En cas de désistement ou de déclassement lors des deux premiers mois d'apprentissage, les personnes sur liste d'attente peuvent rejoindre la formation. Les personnes détenues étrangères peuvent également en bénéficier. Toutes les formations sont rémunérées au taux de 2 euros de l'heure.

Des bilans intermédiaires et finaux réunissant la région, l'organisme de formation, le formateur, le directeur de l'établissement et le SPIP sont organisés chaque année.

Les formations se déroulent de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30 durant trois ou quatre jours par semaine avec une coupure établie en 2019 du 1^{er} juillet au 18 août. Elles s'effectuent dans des locaux spécifiques situés à côté des ateliers, constitués de trois espaces de travail, deux salles de

classe (l'une d'elles est commune aux formations plaquiste et ABE), des locaux aménagés pour les outils et le stockage des fournitures, un bureau pour le surveillant et des sanitaires communs. Le CAP MBC dispensé par l'unité locale d'enseignement dispose d'un espace pour la formation pratique au sein de l'atelier réservé à la formation en espaces verts. Enfin, les stagiaires en formation d'ouvrier du paysage ont des ateliers pratiques l'après-midi sur une partie du domaine pénitentiaire.



Salle de formation plaquiste et extérieur aménagé par des stagiaires de la formation ouvrier du paysage

PROPOSITION 1

Au vu de la durée des peines, davantage de formations de courtes durées devraient être recherchées.

Le chef d'établissement écrit dans ses observations : « L'offre de formation est diversifiée. Elle permet aux personnes détenues qui présentent de faibles reliquats de peines de pouvoir suivre par exemple une formation « d'agent d'entretien » sur une période de 4 mois. Des formations de plus longues durées sont également proposées. Le dispositif de formation est travaillé en amont N+1 avec les organismes de formation, la DISP et la région Grand-Est. La situation géographique du centre de détention de Montmédy, n'est pas favorable pour pouvoir présenter un catalogue de formation très étoffé. Pour faciliter la venue de formateurs, l'établissement accepte d'héberger par exemple un formateur « PLAQUISTE » ».

10.4 L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT EST LARGE ET PERSONNALISEE

La responsable locale de l'enseignement (RLE), enseignante spécialisée dans l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel

adapté (SEGPA) gère l'organisation de l'unité locale de l'enseignement (ULE) à temps plein. L'unité dispose d'un budget de 5 200€ pour 2019, en augmentation par rapport à 2018 (4 000€).

L'ULE est située au premier étage du bâtiment socio-éducatif et comprend :

- le bureau de la RLE ;
- le bureau du surveillant qui comporte également deux postes de travail équipés pour les enseignants, une photocopieuse (également utilisée pour les personnes détenues qui remplissent des bons de copie) et un espace de stockage attendant où sont remisés les livres scolaires et les DVD d'apprentissage ainsi que divers autres supports pédagogiques (jeux, etc.) ;
- trois salles de cours dans une aile et deux dans une autre (qui ne sont utilisées que le mercredi) : lumineuses et propres, elles sont toutes équipées de tables et de chaises pour un maximum de dix-sept élèves, d'un tableau blanc ainsi que de casiers fermant à clé et d'ordinateurs pour les enseignants. L'une d'elles est équipée d'un ordinateur portable et d'un rétroprojecteur et une autre d'un téléviseur, d'un magnétoscope et d'un lecteur de DVD ;
- une salle informatique équipée de onze postes informatiques et d'une imprimante (en réseau) ;
- et un espace sanitaire commun au bâtiment socio-éducatif.

L'équipe pédagogique est composée de neuf enseignants du second degré vacataires :

- un professeur d'anglais ;
- un professeur d'histoire-géographie ;
- un professeur de français langue étrangère (FLE) ;
- un professeur de mathématiques ;
- deux professeurs de français ;
- un professeur d'italien, formateur en prévention santé environnement (PSE) ;
- un professeur certifié informatique ;
- et un professeur en lycée professionnel, formant les élèves au certificat d'aptitude professionnelle en maintenance des bâtiments de collectivité (CAP MBC).

Durant la semaine, sont dispensées :

- deux heures d'informatique ;
- cinq heures de remise à niveau en français ;
- quatre heures de remise à niveau en mathématiques ;
- quatre heures d'éducation morale et civique ;
- une heure d'italien, une heure d'allemand, une heure d'espagnol et trois heures d'anglais ;
- trois heures d'alphabétisation ;
- pour l'obtention du CFG : une heure de mathématiques, une heure de français et une heure de préparation de dossier ;
- pour le CAP MBC : une heure de PSE, une heure de sciences, une heure de français, une heure d'histoire-géographie, une heure de mathématiques et cinq heures de pratique (de 9h30 à 16h30 le vendredi) ;
- quatre heures de FLE en présentiel (deux heures par niveau) et deux heures de FLE sur logiciel informatique.

Soit, au total, quarante-trois heures de cours. En cas d'absence, un affichage est apposé sur la salle de classe concernée. Les enseignants donnant priorité à leur implication dans leur collège ou lycée (voyages scolaires, réunions, etc.), les absences sont décrites comme régulières. Les deux premiers jours de chaque vacance scolaire, la RLE organise des ateliers jeux ouverts à tous, sur inscription.

Les fournitures scolaires (stylos, papier, supports de cours, etc.) sont mises à disposition des élèves. Chaque professeur est responsable du matériel qu'il met à disposition en début de cours puis le récupère en fin de cours. Des aides ponctuelles peuvent être accordées aux étudiants, qu'ils soient ou non inscrits au scolaire (stylos, cahiers, etc.). De même, les personnes souhaitant rédiger *curriculum vitae* ou courriers peuvent bénéficier d'un accès aux ordinateurs et à l'imprimante de la salle informatique aux horaires des cours, soit quatre heures par semaine. Les enseignants ont également accès à un ordinateur dans chaque salle de cours et peuvent venir avec leurs clés USB et leurs disques durs externes.

La RLE rencontre toutes les personnes arrivantes individuellement et renseigne un questionnaire relatif à leur niveau de scolarité en vue de leur proposer un programme de cours. Elle assure également une permanence tous les lundis après-midi et reçoit les élèves qui souhaitent s'inscrire, changer d'horaires ou de cours, etc. Elle oriente prioritairement les étrangers en FLE, les analphabètes en cours d'alphabétisation (lesquels sont néanmoins de moins en moins nombreux), ceux qui n'ont aucun diplôme vers l'obtention du certificat de formation générale (CFG) et les « longues » peines sans diplôme qualifiant vers le CAP MBC. Toutes les personnes qui souhaitent suivre des enseignements peuvent y avoir accès, il n'y a pas de liste d'attente. Un minimum de quatre heures de cours est exigé de chaque élève : mathématiques, français, éducation morale et civique et langue vivante. Chacun se voit remettre un emploi du temps personnalisé, valant contrat pédagogique, par lequel il s'engage à suivre régulièrement et sérieusement les cours listés. Seuls ceux qui travaillent peuvent s'inscrire à moins d'heures. L'emploi du temps a néanmoins été organisé afin de leur en faciliter l'accès, la majorité des cours ayant lieu l'après-midi à partir de 14h30.

La RLE se voit remettre les feuilles de présence à l'issue de chaque cours. Une radiation de l'enseignement sanctionne deux absences injustifiées. Un élève radié peut néanmoins solliciter une seconde inscription dans l'année, dans les périodes prévues¹⁴. Les demandes d'attestation de suivi d'un enseignement sont déposées dans une boîte aux lettres spécifique dans le hall d'entrée du bâtiment socio-éducatif, relevée une fois par semaine par la RLE.

La plupart des arrivants ont un niveau CAP/BEP, estimé supérieur aux précédentes années. En 2016, 32 % étaient étrangers, 22,7 % avaient un niveau CAP/BEP, 20,7 % n'avaient pas de diplôme, 12,7 % avaient un niveau CFG, 6 % un niveau DAEU¹⁵/Bac, 5,3% un niveau brevet et 0,7 % un niveau d'enseignement supérieur.

L'écrivain public est référente d'Auxilia pour les élèves souhaitant suivre un enseignement à distance. Quatre élèves étaient inscrits pour l'année 2018/2019. Bien que les cours soient gratuits, une participation de 20 euros est demandée aux élèves pour les envois.

¹⁴ Du 2 au 7 septembre pour la première période, du 10 septembre au 19 octobre ; du 15 au 19 octobre pour la seconde période, du 5 novembre au 21 décembre ; du 17 au 21 décembre pour la troisième période, du 7 janvier au 8 février ; du 4 au 8 février pour la quatrième période, du 25 février au 5 avril ; du 1^{er} au 5 avril pour la cinquième période, du 23 avril au 29 juin.

¹⁵ DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

La formation CAP MBC complète est proposée pour la seconde année. Accessible à sept élèves, elle implique qu'ils s'engagent à être présents de septembre à juin pour passer l'examen final. Cette formation n'est pas rémunérée mais les heures de formation sont dispensées l'après-midi et le vendredi toute la journée afin d'être compatibles avec les horaires de travail aux ateliers. En 2018, cinq élèves sur sept l'ont réussi (un a abandonné avant le passage des examens et un autre était placé au quartier disciplinaire lors des épreuves pratiques).

Les cours d'informatique permettent aux élèves de valider l'attestation informatique et internet¹⁶ (A2i) du niveau 1 et 2.

Les résultats aux examens pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

- vingt-deux inscrits au CFG, dix-sept présentés et dix-sept reçus ;
- sept inscrits au CAP, cinq présentés et cinq reçus ;
- treize inscrits pour l'A2i, treize présentés et treize reçus ;
- sept inscrits au DILF¹⁷, sept présentés et sept reçus.

La RLE participe aux CPU hebdomadaires relatives à l'école, au travail et à la formation, aux réunions des chefs de service tous les lundis matin, aux CPU arrivants et, plus ponctuellement, aux réunions sur des projets spécifiques animés par le SPIP ou l'USMP.

Le calendrier des formations financées par la région, qui s'échelonnent de février à décembre, est difficilement compatible avec le calendrier scolaire. Néanmoins, la RLE donne satisfaction aux demandes ponctuelles de remise à niveau sur certaines matières pour les personnes suivant une formation professionnelle. Elle souhaite, par ailleurs, mettre en place un second CAP d'agent polyvalent de restauration (APR), disposant d'ores et déjà d'une professeure formée en hygiène et sécurité alimentaire (HSA).

L'ULE organise également, en lien avec l'opération Cinéma solidaire, la projection de films suivie d'un débat d'une quinzaine de minutes tous les quinze jours. Le service reçoit, dans ce cadre, deux coffrets de quatre DVD pour l'année (soit huit au total) qui contiennent chacun un documentaire, un dessin-animé, un drame et une comédie.

L'établissement présente un taux de scolarisation supérieur à la moyenne nationale. En décembre 2018, il était de 37 % contre 29 % au niveau régional et 24 % au niveau national. Au jour de la mission, 40 % des personnes détenues incarcérées étaient scolarisées.

10.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT VARIEES ET PRISEES

Les activités sportives sont encadrées par un surveillant moniteur de sport, un éducateur sportif ainsi que par deux professeurs d'éducation physique et sportive qui interviennent trois demi-journées par semaine, en-dehors des vacances scolaires.

Les installations sportives sont regroupées dans un bâtiment qui comprend :

- une salle polyvalente de 420 m² ;
- une salle de boxe (normalement équipée de deux sacs de frappe mais l'un était manquant au moment de la visite) ;

¹⁶ Via un simulateur.

¹⁷ DILF : diplôme initial de langue française

- une salle de cardiotraining à l'équipement ancien mais fonctionnel (tapis de course, vélos d'appartement, etc.) ;
- une salle de musculation dont l'équipement a fait l'objet d'une révision en début d'année ;
- des toilettes (mais ni vestiaires, ni douches) ;
- le bureau du surveillant ;
- un terrain de pétanque à l'extérieur ;
- un accès souterrain vers le stade qui n'est jamais utilisé pour des motifs de sécurité.



Salle polyvalente et salle de boxe

Un terrain multisports (city stade) a été construit en octobre 2015, au centre des deux bâtiments de détention. Il est librement accessible aux heures de promenade ; le moniteur de sport fournit des ballons à la demande. L'installation de concertinas sur les deux préaux des cours de promenade a néanmoins entraîné de nombreuses pertes de ballons qui s'y accrochent. Des équipements sportifs ont également été installés dans une salle du quartier d'isolement (un vélo d'appartement et deux machines de musculation), laquelle n'est néanmoins pas supervisée par le moniteur de sport.



City stade et salle de sport au quartier d'isolement

Le planning des activités sportives arrêté au 29 octobre 2018 comprend deux créneaux l'après-midi, de 14h à 15h30 puis de 14h40 à 17h, pour le football et le sport raquette, du lundi au vendredi, accessibles à toute la détention ordinaire. La salle de musculation et la salle de fitness peuvent être utilisées dans ces mêmes créneaux horaires. Au jour de la visite, cinquante personnes étaient présentes sur le premier créneau et une trentaine sur le second, dont une dizaine sur les deux plages horaires. Un créneau supplémentaire a été ajouté le mercredi de 17h à 18h pour permettre aux auxiliaires de bénéficier d'un accès au sport ; ce dernier est également ouvert aux personnes détenues de plus de 40 ans. Les personnes du quartier fermé ont des créneaux réservés le mardi matin (de 8h50 à 9h50 puis de 9h50 à 11h40) et le jeudi matin (de 8h50 à 9h50 puis de 9h50 à 10h30). Les arrivants y accèdent le mercredi et le jeudi de 10h30 à 11h40. Le mercredi matin, deux créneaux de gymnastique sont animés par l'un des intervenants extérieurs, pour les personnes détenues les plus âgées. Enfin, le lundi matin et le vendredi matin sont réservés au nettoyage du gymnase.

Les activités encadrées sont les suivantes : la musculation (première activité sportive en détention), le futsal (une quinzaine de pratiquants tous les jours), la pétanque, le badminton (une dizaine de pratiquants tous les jours), le tennis de table (six à huit pratiquants tous les jours), la gymnastique adaptée (encadrée par un intervenant extérieur), la boxe, le tir à l'arc et le mini-golf.

Les activités sportives sont marquées par de nombreuses pratiques à l'extérieur. Toutes les semaines, des permissions de sortir sportives sont accordées pour pratiquer de l'escalade (le lundi matin), du VTT (le mardi après-midi), du vélo de route et de la randonnée pédestre (le mercredi après-midi). La formation à l'escalade est qualifiante et débouche sur la remise de « passeports » de deux niveaux. Les demandes sont étudiées en commission d'application des peines :

- en janvier 2019, trois personnes ont obtenu des permissions sport pour l'escalade (sur trois semaines) et dix-sept pour des sorties marche (une après-midi dans le mois, en groupe de deux à cinq personnes) ;

- en mars, deux personnes ont bénéficié des permissions sport pour se rendre à l'escalade, deux (dont une première permission) pour une sortie VTT et douze pour pratiquer la marche (dont deux premières permissions) ;
- en avril, deux personnes ont bénéficié de sorties escalade, deux de sorties VTT et dix de permissions pour la marche (dont trois premières permissions) ;
- en mai, deux personnes ont bénéficié de sorties escalade, trois de sorties VTT (dont une première permission) et douze de permissions pour la marche (dont trois premières permissions).

En 2018, 146 permissions sportives ont été accordées.

BONNE PRATIQUE 4

La mise en place de nombreuses activités sportives à l'extérieur et l'octroi des permissions de sortir afférentes favorise le maintien de liens sociaux pour les personnes détenues.

Des événements sportifs plus ponctuels sont organisés, en lien avec d'autres services du centre de détention (unité sanitaire, SPIP, personnel, etc.). Le planning prévisionnel élaboré par le moniteur de sport pour 2019 est riche d'une à deux manifestations par mois :

- en janvier : forum santé (en lien avec l'unité sanitaire) et tournoi de futsal ;
- en février : tournoi de badminton et randonnée au Mémorial de Verdun ;
- en mars : Sidaction (en lien avec l'unité sanitaire) et Trail de Verdun ;
- en avril : tournoi de volley-ball ;
- en mai : projet canyoning dans le Jura (pour trois personnes détenues durant trois jours) ;
- en juin : épreuve de basket-ball ;
- en juillet : tournoi de futsal ;
- en septembre : fête du sport ;
- en octobre : course à pied ;
- en novembre : journée défis sans tabac ;
- en décembre : Téléthon et course des 5 km de Montmédy.

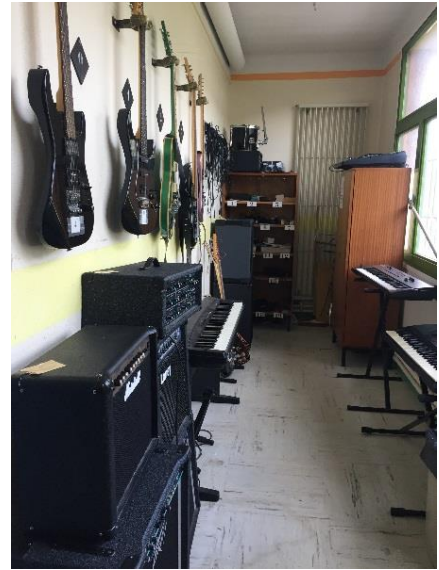
Par ailleurs, un tournoi avec une équipe extérieure de volley -balla été organisé un samedi matin dans le gymnase et l'expérimentation sera reconduite au vu de l'intérêt qu'il a suscité tant chez les personnels que les personnes détenues et l'équipe extérieure participante.

Il n'existe pas de cantine spécifique pour acquérir des vêtements et des chaussures de sport, les familles les font parvenir aux parloirs.

Le budget est principalement alloué au rachat de matériels : ballons et raquettes de badminton. Le renouvellement et l'entretien de matériel (muscultation, VTT) représente également des dépenses importantes.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT RARES ET PEU FREQUENTEES

Les activités socioculturelles se déroulent principalement dans la salle polyvalente du bâtiment socio-éducatif, équipée d'une scène, d'un écran et d'un rétroprojecteur, de tapis, de chaises et de tables. Des éléments de sonorisation, de lumière et des instruments de musique sont stockés dans une pièce adjacente.



Salle polyvalente et local de stockage

Il n'y a pas de coordinateur culturel, deux CPIP sont plus particulièrement chargés de la mise en place des activités.

Le budget alloué pour les activités socioculturelles en 2019 est de 4 000 euros, auxquels s'ajoutent 2 000 euros octroyés par l'association Pont-Levis qui accueille les proches des personnes incarcérées en attente de parler.

Les activités proposées en 2019 sont les suivantes :

- deux concerts dans l'année (fête de la musique et fin d'année) ;
- une activité musique avec un professeur intervenant tous les quinze jours (l'activité s'est arrêtée en décembre 2018 faute de financement. Elle a finalement été reconduite le 12 juin mais sera interrompue au mois d'août) ;
- trois séances de cinéma dans l'année ;
- la fête de la Saint-Nicolas au mois de novembre, en partenariat avec l'association Pont-Levis.

D'autres activités ponctuelles sont envisagées : une semaine au mois de juillet d'atelier graffiti et un projet de l'association Polygone pour le mois de septembre intitulé « raconte-moi une histoire », consistant à l'enregistrement de la lecture d'un album par un parent incarcéré et le pressage d'un DVD remis à l'enfant.

Une activité apiculture a été mise en place par un CPIP et le matériel a été acquis grâce aux financements PLAT (plan de lutte antiterroriste) alloués en 2016. Trois essaims ont été réceptionnés au mois de mai. Quatre personnes détenues sont plus particulièrement associées au projet qui se fait en partenariat avec le rucher école du cercle apicole du Nord meusien. Les trois ruches ont été installées sur le plateau extérieur de formation aux espaces verts.

Pour les concerts et les projections, des affiches sont apposées en détention et à l'entrée du bâtiment socio-éducatif quatre semaines avant l'événement. Les personnes détenues sont invitées à s'inscrire dans la limite d'une semaine avant la manifestation. Le chef de détention examine la liste des inscrits pour vérifier s'il n'y a pas d'incompatibilités entre les personnes participantes.

La Saint-Nicolas s'effectue au parloir au mois de novembre. Les familles sont invitées à s'inscrire en donnant l'âge et le sexe des enfants qui recevront des cadeaux achetés par l'association Pont-Levis. Une animation (type magicien) est proposée à cette occasion. En 2018, dix-huit familles s'étaient inscrites.

Les autres activités (graffitis, atelier musique, activité Polygone) nécessitent que les personnes détenues s'inscrivent auprès de leur CPIP référent. Les candidatures sont examinées en CPU. Tel était le cas au cours de la visite pour l'activité musique. Six personnes s'étaient inscrites et toutes ont obtenu une décision favorable. La synthèse qui leur est remise nominativement reprend les horaires de l'activité, les dates prévues et précise qu'il est nécessaire de se présenter quinze minutes avant le début de l'activité, ce document faisant office d'autorisation de circuler.

En 2018, une pièce de théâtre a réuni neuf personnes, une activité d'insertion sociale et professionnelle animée par l'association Polygone sur douze journées en octobre et novembre a réuni respectivement quatre et trois personnes, les concerts ont regroupé vingt personnes, les séances de cinéma quarante-quatre, cinquante-deux et vingt-deux personnes, l'activité musique dix personnes, les trois groupes de discussion, huit, sept et dix-neuf personnes et l'activité graffiti, cinq durant une semaine.

RECOMMANDATION 31

Il est indispensable de développer les activités socioculturelles en associant les personnes détenues, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire. Le faible taux de participation aux rares activités proposées doit être interrogé. Le SPIP doit recruter un coordinateur socioculturel.

Le DFSPIP précise dans ses observations : « Un article 29 de la loi pénitentiaire a été mis en place peu de temps après la venue des contrôleurs du CGLPL, notamment pour prévoir les activités socioculturelles de l'année 2020. Malgré une annonce interne en détention et un affichage sur l'ensemble de l'établissement, aucune personne détenue ne s'est présentée pour s'exprimer sur les activités socioculturelles. Seules quelques personnes détenues ont pu s'exprimer sur les activités proposées et sur les modalités d'affichage en détention au détour de l'activité cuisine. Afin de tenir compte des remontées sur les modalités d'informations aux personnes détenues, les affichages des activités au sein de la détention sont désormais doublés d'une information individuelle sous forme de coupon réponse. Depuis la mise en œuvre de cette modalité d'information, la participation des personnes détenues a sensiblement augmenté.

Le SPIP de la Meuse souffre du manque d'attractivité de son territoire, notamment sur le secteur de Montmédy. Même si le service avait la possibilité de recruter un coordinateur socioculturel de manière contractuelle la rémunération ainsi que le secteur géographique de l'établissement sont un frein au recrutement. De plus, un coordinateur socioculturel, dans le cahier des charges, peut être recruté pour 500 personnes détenues. Il est vraisemblable qu'il serait contraint d'être mutualisé sur les trois établissements de la Meuse. L'éloignement géographique de Montmédy est également un frein au démarchage de partenaires pour multiplier les actions en détention. Les frais de déplacement induits sont souvent trop onéreux. De la même manière, malgré la possibilité de recruter une personne sous la forme d'un service civique, aucun candidat ne s'est fait connaître en 2019. Sur l'année 2019 plusieurs actions socioculturelles ont été mise en place : Création d'un livret à destination des enfants venant aux parloirs et aux UVF « Le livret des enfants » durant le mois d'août 2019. 5 personnes détenues ont participé au projet sur un total

de 8 places. Un atelier graffiti pour continuer d'embellir le quartier socioculturel. 4 personnes détenues ont participé à l'activité sur un total de 6 places. Une activité « Des mots, des maux, démo » autour de l'écriture et de l'expression orale sous la forme de rap a été mise en place en novembre et décembre. Seules deux personnes détenues ont participé à l'activité à la fois. La plupart des personnes détenues inscrites ne se sont présentées que de manière ponctuelle à l'activité, nécessitant de modifier constamment la liste des inscrits et forçant les intervenants à s'adapter. 8 places étaient disponibles. Une activité « Raconte-moi une histoire » visée dans le rapport. Seul deux personnes détenues ont pris part à l'activité sur un total de 8 places disponibles. Une action apiculture. 3 séances de cinéma. 2 concerts. Une manifestation en partenariat avec l'association du Pont-Levis, « Le Noël des pères ». 6 familles ont participé à l'action sur un total de 12 places ».

10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST BIEN FOURNIE MAIS N'EST PAS ADOSSEE A UNE STRUCTURE EXTERIEURE

La bibliothèque, située dans le bâtiment socio-éducatif, est uniquement gérée par un auxiliaire bibliothèque et par le SPIP. Il n'existe aucun partenariat avec une médiathèque ou une bibliothèque extérieure. Elle n'est pas pourvue d'un ordinateur ni d'un logiciel référençant les ouvrages et les auxiliaires ne bénéficient d'aucune formation ou appui apportés par un professionnel.

RECO PRISE EN COMPTE 14

Un partenariat avec une bibliothèque ou une médiathèque extérieure doit activement être recherché afin de permettre l'animation de la bibliothèque de l'établissement. Un poste informatique équipé d'un logiciel de gestion des ouvrages et des prêts doit être installé dans les meilleurs délais afin de permettre le référencement des ouvrages.

Le chef d'établissement précise « L'ensemble des ouvrages de la bibliothèque de l'établissement a fait l'objet d'un classement informatisé grâce à l'acquisition d'un logiciel dédié. Une formation a été dispensée. Une convention est en cours d'élaboration avec la bibliothèque départementale de prêt ». Le DFSPIP ajoute : « Parce qu'une bibliothèque carcérale se doit d'être comme toute bibliothèque, un lieu vivant de socialisation, de culture, de loisir, d'information et de lutte contre l'illettrisme, et que sa spécificité participe indéniablement au parcours de réinsertion, le SPIP de la Meuse y attache une attention particulière au niveau départemental. Un élargissement du partenariat avec la bibliothèque départementale de la Meuse, qui intervient déjà sur le centre de détention de Saint-Mihiel depuis 2018, est actuellement en cours. L'objectif consisterait à la moderniser, à la rendre plus accueillante et attractive avec un fonds documentaire et des activités d'animation adaptés aux besoins actuels des personnes détenues. Un dossier a été déposé auprès du CNL, avec le concours d'interbily et de la bibliothèque départementale, en ce sens afin de prendre en compte les spécificités du lectorat et de proposer une offre documentaire adaptée. En outre, il est également prévu que des agents de la bibliothèque départementale puissent intervenir pour participer au désherbage du fonds, apporter leur expertise sur l'agencement des espaces, proposer des animations et former l'auxi bibliothécaire. Une réunion est à prévoir avec la bibliothèque départementale, le SPIP et la direction de l'établissement afin de procéder à l'articulation des interventions. Enfin, l'informatisation des bibliothèques carcérales meusiennes est actuellement en cours de déploiement, le choix du logiciel, de sa maintenance et des offres de

formation ont été opérés pour le sud meusien et peuvent être étendues au Nord meusien avec l'accord de la direction de l'établissement ».

La salle est équipée de plusieurs tables et chaises et de nombreux rayonnages disposés le long des murs. Le fonds documentaire est conséquent (entre 1 500 et 2 000 ouvrages) et diversifié (littérature, encyclopédies, romans en langues étrangères, bandes-dessinées, etc.) avec un nombre important d'ouvrages récents. Ils sont principalement issus de dons de l'écrivain public et d'associations. Une somme de 500 € provenant du budget « réinsertion » de l'établissement a exceptionnellement permis l'achat de dictionnaires et de livres en langues étrangères en 2018. Un stock de livres est également présent au quartier disciplinaire et provient du dernier désherbage effectué dans les rayonnages de la bibliothèque principale.

Des abonnements à des quotidiens (*l'Équipe, l'Est républicain*) et à des magazines (*Auto-Plus, Géo, Capital, Moto magazine, Guerres & Histoire, Ça m'intéresse, Réponse à tout !*) pallient l'absence de distribution du journal local. Les revues cantinables sont au nombre de trente¹⁸.

Les codes pénaux et de procédure pénale des deux dernières années (2017 et 2018) sont conservés par l'auxiliaire dans un tiroir fermé à clé et ne sont remis à la consultation que sur demande. D'autres codes plus anciens sont en libre accès. Un exemplaire du règlement intérieur, relié et plastifié, est consultable sur le bureau de l'auxiliaire. Plusieurs exemplaires du guide du prisonnier de l'OIP sont en rayon et les rapports du CGLPL de 2012 à 2018 sont rangés dans une armoire. Enfin, des bannettes comprenant les formulaires les plus couramment utilisés (demande d'aménagement de peine, de confusion de peine, de permission de sortir, bons de cantine, etc.) sont disponibles sur le bureau de l'auxiliaire, qui peut être amené à aider les personnes détenues dans la formulation de leurs demandes.

Le registre de prêt laisse apparaître un nombre régulier d'emprunts : trente-quatre ouvrages entre le 6 et le 31 mai pour dix-neuf emprunteurs, parmi lesquels des romans, des livres techniques (modèles de CV), des livres d'information sur les droits (le guide du prisonnier de l'OIP), de culte (le coran), des bandes-dessinées, etc.

La demande d'ouvrages précis (pour les personnes à l'isolement ou au quartier disciplinaire par exemple), en l'absence de tout catalogue et de référencement informatique du fonds documentaire, n'est pas possible à ce jour.

Enfin, contrairement aux horaires d'accès affichés dans les coursives¹⁹, la bibliothèque est ouverte de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h, du lundi au vendredi. Le jeudi matin, un créneau compris entre 10h30 et 11h30 est réservé aux arrivants. La bibliothèque est fermée les week-ends et jours fériés. La fréquentation varie entre cinq à quinze personnes par jour, essentiellement aux horaires de sortie de cours.

¹⁸ *Télé Z TNT, Télé Loisirs, Télé Star, Télé 7 jours, Télé star jeux, Télé 7 jeux fléchés, Union, Mots fléchés, Détective, Paris Match, VSD mensuel, France Football, Ça m'intéresse, Le chasseur français, Système D, Le canard enchaîné, Auto hebdo, Le nouvel observateur, Marianne, Closer, Gala, Voici, Entrevue, 60 millions de consommateurs, Notre temps, Télé Z Jeux, Historia, Géo, L'Express, Le Point.*

¹⁹ Des affiches indiquent une ouverture de la bibliothèque de 9h30 à 11h30 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi, du lundi au vendredi, avec fermeture le mercredi à 15h30.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST INEFFECTIF

Le poste de psychologue PEP (psyPEP) a été occupé par plusieurs personnes pendant de courtes périodes depuis sa création. La psychologue en fonction au moment de la visite occupait ce poste en première affectation depuis novembre 2018, soit depuis sept mois, alors que le poste était resté inoccupé depuis avril 2018. Dans ce contexte, la fonction même de psyPEP est en perpétuelle définition et cherche sa place au sein de l'établissement. Les relations ont été décrites de part et d'autre comme en construction avec le SPIP, dans le cadre d'échanges informels. La psyPEP bénéficie du soutien de la direction et est associée aux commissions d'application des peines, à toutes les CPU, aux réunions de service et à certains projets en cours de développement (atelier cuisine, codétenu de soutien).

La psyPEP rencontre tous les arrivants quel que soit leur reliquat de peine. Ensuite elle rencontre les personnes détenues à leur initiative ou une fois par an pour celles qui ne se manifestent pas. Aucun agent pénitentiaire n'est dédié au PEP alors qu'il y avait une surveillante PEP en 2013 ; il n'existe pas de cadre formalisé assurant un parcours individualisé en détention ni de CPU PEP.

RECO PRISE EN COMPTE 15

L'établissement doit mettre en œuvre un parcours effectif d'exécution des peines.

Sur ce point le chef d'établissement précise dans ses observations : « *Comme l'ont relevé les contrôleurs, la principale difficulté est de pérenniser le poste de psychologue PEP au centre de détention de Montmédy. Ce poste est resté vacant plusieurs mois entraînant une forme d'inertie. La présence depuis plus d'un an de la psychologue en poste actuellement a permis de redynamiser le dispositif du parcours d'exécution de peine. Plusieurs commissions dédiées ont eu lieu. La future mise en place de modules de RESPECT, l'identification précise des problématiques des personnes détenues pour mieux les accompagner dans un projet sont des objectifs de travail pour l'établissement. Plusieurs réunions et visites d'établissement ont eu lieu et demandent un pilotage précis* ».

11.2 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION MANQUE D'UNE POLITIQUE COMMUNE ET DE PRATIQUES HARMONISEES

Le budget global du SPIP pour le CD de Montmédy est d'environ 25 000 euros toutes activités confondues sur un budget global du SPIP 55 d'environ 90 000 euros.

Au moment de la visite, l'équipe du SPIP de l'établissement était encadrée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) à mi-temps nommé début 2019 en première affectation. Elle comptait cinq CPIP dont trois éducateurs détachés de la PJJ et une agent contractuelle éducatrice spécialisée. Un départ était annoncé pour le mois de juillet 2019, réduisant à court terme l'effectif à quatre CPIP. En l'état de la diminution de la population pénale au moment de la visite, la charge pour chaque CPIP était en moyenne d'une soixantaine de dossiers contre soixante-quinze en 2018. Cependant les perspectives d'avenir sont préoccupantes si l'on considère à la fois le départ d'un CPIP et l'augmentation de l'effectif des personnes détenues à l'issue des travaux. Chaque conseiller a également la responsabilité d'activités transversales comme les relations avec *Pôle emploi*, les visiteurs de prison, les activités socioculturelles, etc.

Les bureaux du SPIP sont à proximité immédiate de la direction et du greffe, ce qui facilite les échanges. Les entretiens avec les personnes détenues ont lieu dans les trois boxes d'audition situés à l'entrée de la détention dans le bâtiment 2 et partagés avec l'ensemble des autres intervenants (visiteurs de prison, avocats, gendarmerie, *Pôle emploi*, etc.) ce qui réduit quantitativement les possibilités d'entretien entre les CPIP et les personnes détenues. Par ailleurs, ces bureaux sont exigus (2,75 m², pour deux d'entre eux et 4,60 m² pour le plus grand), aveugles et, comme mentionné *supra*, ne garantissent pas la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATION 32

L'établissement doit mettre à disposition du SPIP et des intervenants extérieurs des bureaux d'entretien plus nombreux et garantissant la confidentialité des échanges.

Le chef d'établissement précise : « Depuis la pandémie COVID 19, le SPIP dispose de cinq bureaux d'entretien. Certains CPIP sont réservés pour utiliser ceux existants et se trouvant dans le secteur socio-éducatif. Un projet de restructuration du secteur « accueil - audience » a été discuté avec le DAI de la DISP 6, il demande à être consolidé et budgété ».

Comme déjà souligné en 2013, faute d'une politique de service définie, les méthodes de travail varient sensiblement d'un CPIP à l'autre, que ce soit en termes de fréquence des entretiens ou de champ des démarches entreprises. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes des différences de pratiques et ont exprimé le souhait de changer de CPIP, unanimement au profit de l'une d'entre eux particulièrement investie. Cependant les dossiers sont affectés à l'arrivée selon la charge de travail des différents conseillers et il est extrêmement rare qu'une personne détenue puisse obtenir de changer de conseiller.

Aucune action collective n'est organisée en matière de prévention de la récidive. Il n'a pas été communiqué aux contrôleurs de projet de service ni de comptes-rendus de réunions.

Les relations entre le SPIP et le JAP ont été décrites de part et d'autre comme de grande qualité, à travers des échanges téléphoniques et électroniques réguliers sur les dossiers.

Les relations avec les familles, décrites également comme régulières, ont pour l'essentiel lieu par téléphone du fait de l'éloignement de l'établissement et de la tenue des parloirs le week-end.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES BENEFICIE D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE FREINEE PAR DIVERS FACTEURS NOTAMMENT ADMINISTRATIFS

Le juge de l'application des peines (JAP), nommé en septembre 2018, intervient régulièrement dans l'établissement, dans le cadre des commissions d'application des peines (CAP) et des audiences de débats contradictoires mensuelles mais aussi au quartier des arrivants où il participe, deux fois par mois, à une réunion d'information collective au cours de laquelle il expose les procédures, ses attentes et sa jurisprudence. Il est remis à cette occasion un livret explicatif sur les aménagements de peine. Le magistrat fait également droit aux demandes d'audiences individuelles une demi-journée par mois où il rencontre une dizaine de personnes.

BONNE PRATIQUE 5

La présence du JAP aux entretiens collectifs arrivants pour expliquer sa politique d'aménagement de peine et les entretiens individuels qu'il mène régulièrement en détention

favorisent une meilleure compréhension et prévisibilité de ses décisions par les personnes détenues.

Une substitut du parquet du TJ de Verdun, qui ne compte que trois magistrats, a la charge de l'exécution des peines. Elle dispose d'une bonne connaissance des dossiers et des personnes, les appels des décisions du JAP sont exceptionnels.

Le directeur ou son adjointe, le chef de détention, les officiers des deux bâtiments, plusieurs CPIP ainsi que la psychologue PEP participent aux CAP. Les contrôleurs ont observé lors de la commission du 3 juin 2019 que les échanges sont libres et de qualité, les intervenants ayant tous une bonne connaissance des situations étudiées.

En 2018, le JAP a rendu 1 563 ordonnances (dont 70 hors CAP pour les situations urgentes) réparties comme suit :

- réduction supplémentaire de peine : 387 ;
- retrait de crédit de réduction de peine : 142 ;
- permissions de sortir y compris encadrées pour une activité sportive : 608 ;
- rejet de permissions de sortir : 426.

Cette même année, 205 jugements ont été rendus en matière d'aménagements de peine parmi lesquels :

- 45 octrois : 19 en semi-liberté, 16 en placement sous surveillance électronique (PSE), 5 en placement extérieur et 5 en liberté conditionnelle ;
- 7 ajournements ;
- 124 rejets ;
- 29 désistements.

Soit 60,49 % de décisions de rejet, 3,41 % de décisions d'ajournement et 21,95 % de décisions favorables.

En matière de libération sous contrainte, vingt dossiers ont été examinés en 2018 pour seulement une décision favorable. La volonté du JAP est « *de prioriser les requêtes en aménagement de peine sur cette procédure qui ne résulte nullement de la volonté du condamné et qui s'avère souvent creuse* »²⁰.

Les délais d'audiencement des demandes d'aménagement de peine sont estimés à environ quatre mois. Ce délai est en réalité accru pour de nombreuses personnes transférées de maison d'arrêt avec une demande d'aménagement de peine déposée depuis plusieurs mois et qui doivent encore attendre quatre mois à leur arrivée au CD. Le JAP, conscient de cette situation, a fait part de sa volonté de travailler plus en amont avec les CPIP pour renforcer la préparation des dossiers et repérer autant que possible dès l'arrivée les personnes dont les dossiers seraient susceptibles de donner lieu rapidement à un aménagement de peine.

Parmi les raisons limitant les permissions de sortir et les aménagements de peine a déjà été évoqué l'impact de l'impossibilité pour les personnes détenues de faire renouveler leurs documents d'identité et titres de séjour (cf. § 8.4). Par ailleurs, les permissions de sortir, notamment pour raisons familiales, comme les aménagements de peine peuvent pâtir du faible investissement des forces de l'ordre dans les enquêtes d'hébergement systématiquement

²⁰ Rapport d'activité du SAP, 2018, p. 31.

demandées. Celles-ci prennent entre trois semaines et cinq mois selon les ressorts compétents et se limitent généralement à une consultation des antécédents judiciaires du requérant ou de la personne qui se propose de l'héberger. Le résultat de l'enquête est parfois défavorable et met à mal la demande alors que des investigations plus poussées permettraient au magistrat de prendre une décision plus éclairée et individualisée.

11.4 LA SORTIE N'EST PAS PREPAREE

Le SPIP n'a mis en place aucun dispositif de préparation à la sortie et l'établissement ne dispose pas de quartier sortant. Seule l'USMP a tenté de mettre en œuvre une visite médicale et un parcours de soins à la libération, qui recueille peu de succès (cf. § 9.2.6).

11.5 LES TRANSFEREMENTS ONT ESSENTIELLEMENT POUR CAUSE UN AMENAGEMENT DE PEINE OU UN MOTIF MEDICAL

En 2018, 237 personnes ont quitté l'établissement dont 105 par transfèrement : 8 par mesure d'ordre, 16 à la demande des intéressées, 55 suite à un aménagement de peine et 26 pour motif médical. En effet, en raison de l'éloignement des centres hospitaliers, les personnes qui nécessitent des soins particuliers sont orientés, en lien avec l'unité sanitaire, vers des établissements plus urbains.

D'une manière générale, l'orientation vers l'établissement ne résulte que rarement du choix des personnes détenues en raison de son isolement géographique et beaucoup aimeraient ne pas y rester. Pour autant, au regard des quantum de peine relativement faibles et de la sur occupation des maisons d'arrêt, beaucoup renoncent à former une demande de transfèrement qui n'a que peu de chances d'aboutir. L'établissement n'a pu communiquer le nombre de demandes à l'initiative des personnes détenues formées en 2018 ni au moment de la visite. Il a été indiqué que le délai d'instruction des dossiers en interne ne dépassait pas deux mois et que la DISP retournait une décision dans le même laps de temps. Les délais sont beaucoup plus longs et variables lorsque la décision relève de l'administration centrale.

12. CONCLUSION

Comme en 2013, l'encellulement individuel n'est pas garanti ; un tiers des cellules sont doubles. Sur le plan matériel, les contrôleurs ont constaté un certain nombre d'améliorations : les salles de douche ont été rénovées ou étaient en cours de travaux, tous les matelas ont été renouvelés, l'interphonie fonctionne. En revanche les offices demeurent à l'état de ruine et leur remise en état et en fonctionnement ne concernera que les personnes placées en régime de confiance dans le cadre d'un projet en cours d'étude. De nombreuses cellules sont dégradées malgré un programme annuel de rénovation et des travaux de mise en peinture à l'initiative des chefs de bâtiment.

Sur le plan de la surveillance, la présence du personnel au sein des étages demeure insuffisante, comme celle des chefs de bâtiment dont les bureaux sont situés à l'extérieur des grilles. En revanche l'effectif du personnel d'encadrement était satisfaisant en 2019 et des actions de consultation de l'ensemble des professionnels ont été mises en œuvre en début d'année.

La restauration, la cantine, l'enseignement, les activités sportives, la formation professionnelle et le travail n'appellent pas d'observation particulière, hormis la procédure de classement au travail qui mérite d'être objectivée. En revanche, les aides allouées aux personnes démunies de ressources demeurent en deçà de la réglementation, comme en 2013.

La sortie n'est pas plus préparée qu'en 2013. Le point d'accès au droit, malgré une nouvelle convention, n'est pas opérationnel. Le délégué du Défenseur des droits intervient toujours aussi peu. Le renouvellement des titres – cartes nationales d'identité comme cartes de séjour – est encore plus difficile qu'en 2013. Les personnes détenues ne sont toujours pas consultées sur les activités culturelles, lesquelles sont au demeurant très pauvres. La prise en charge au titre de l'assurance maladie n'est toujours pas correctement assurée. Le SPIP a toujours des difficultés à élaborer des politiques d'intervention et à adapter ses actions aux personnes ; faute d'une politique de service définie, les méthodes de travail varient sensiblement d'un CPIP à l'autre, que ce soit en termes de fréquence des entretiens ou de champ des démarches entreprises ; le service n'est toujours pas parvenu à s'assurer du concours régulier d'organismes publics ou associatifs susceptibles d'intervenir de manière efficace tant en ce qui concerne l'accès au droit que les actions de préparation à la sortie.

Concernant cette observation issue de la première visite en 2013 dont les contrôleurs estiment qu'elle demeure d'actualité en 2019, le SPIP de la Meuse joint à ses observations au rapport provisoire un long document récapitulant ses actions en termes d'accès au droit et de préparation à la sortie en 2019 et 2020 qui n'a pas vocation à être intégré dans le présent rapport.

L'offre de soins psychiatriques demeure insuffisante pour ce qui concerne le temps médical et de plus les soins somatiques s'annoncent problématiques à très brève échéance du fait de l'âge du médecin somaticien et de l'absence de relève. En revanche l'USMP anime un comité de pilotage de promotion de la santé qui constitue le socle de l'ensemble des projets de l'établissement.

Les visites des familles se déroulent toujours dans des boxes qui n'offrent aucune intimité mais des parloirs familiaux et une unité de vie familiale sont désormais opérationnels. Il est regrettable que les deux autres soient fermés pour causes de malfaçons. L'accueil des visiteurs par l'association « Le Pont-Levis » demeure de qualité mais la souplesse relevée en 2013 dans l'organisation des visites n'est plus de mise, particulièrement pour les PF et les UVF.

L'accès au téléphone s'est considérablement amélioré avec l'installation de postes dans chaque cellule en 2016.

La participation au scrutin européen de 2019 a été remarquablement organisée (observation n° 28).

Sur le plan de l'ordre intérieur, l'entretien avec un officier est désormais effectif lors des placements en quartier disciplinaire. Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline (CDD) demeure long, entre quatre et six mois.

La recommandation portant sur la rénovation des cellules du QD n'a été suivie d'effet : les conditions d'accueil y restent indignes. En revanche le règlement intérieur du QI est remis aux personnes isolées.

La visite de 2013 avait souligné le sentiment, chez les personnes détenues comme parmi le personnel, d'être livré à soi-même ainsi qu'un défaut de confiance à l'égard de l'administration.

Six ans plus tard, la légitimité et la confiance envers la direction paraissent améliorées mais l'ambiance au sein du personnel de surveillance et vis-à-vis de l'encadrement sont apparus fragiles. Selon les propos d'agents comme de personnes détenues, certains professionnels ne communiquent pas, voire expriment une hostilité ouverte. La direction, consciente de ces difficultés, a réuni les différentes catégories de personnel afin d'identifier les motifs de tension et de tenter d'y remédier.

Plusieurs personnes ont fait état de violences entre personnes détenues et d'un climat de délation entretenu par certains gradés qui ne concourt pas, bien au contraire, à la protection des plus fragiles. Un nombre non négligeable de personnes ne sortent pas de leur cellule, sans réflexion collective sur le sujet, banalisé au sein même d'une partie du personnel d'insertion et de probation comme du personnel de santé selon l'expression : « *c'est la prison* ».

L'ambiance générale en détention est apparue tendue, tant au sein du personnel que des personnes détenues, marquée par un climat d'insécurité pour ces dernières. La protection des personnes vulnérables et l'oisiveté des personnes détenues, errant dans les couloirs de détention, n'apparaissent pas suffisamment pris en compte dans les projets de mise en place de régimes d'autonomie qui ne comportaient, lors de la visite, ni activités soutenues et régulières ni une implication suffisante du SPIP comme de la psychologue PEP.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr